★ Année 1951. — N° 72 A. N. Le Numéro : 30 francs. Jeudi 3 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 156e SEANCE

1re Séance du Mercredi 2 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Exploitation de services maritimes d'intérêt général. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Cayol, rapporteur.

Discussion générale: MM. Giovoni, Gavini, Bianchini, Defferre, ministre de la marine marchande; Mme la présidente. — Clôture.

Art. 3 (texte du Conseil de la République): adoption.

Sur l'ensemble: MM. Cermolacce, le ministre de la marine marchande.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones). — Discussion d'un projet de loi.

M. Dagain, rapporteur.

Demande de renvoi à la commission des finances, formulée par M. Bianchini; MM. Bianchini, Barangé, rapporteur général; le rapporteur. — Retrait.

Décision de renvoyer à la commission les chapitres 1050 et 1060.

Article unique.

Etat annexe.

Chap. 0010 et 0700: adoption.

Chap. 1000.

MM. Gabelle, Roclore, Barthélémy, Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Beauquier, président de la commission des moyens de communications et du tourisme; Mme la présidente, MM. Poumadère, Baylet, Bichet, Midol.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 3e séance du 30 avril 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mekhtari une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 12669 tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie, qui a été renvoyée à la commission de l'intérieur.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

EXPLOITATION DE SERVICES MARITIMES D'INTERET GENERAL

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (nos 12331, 12397, 12616).

La conférence des présidents, réunie le 25 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à une heure, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

M. Giovoni: 30 minutes;

Autres orateurs, ensemble: 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote; les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsque le temps ci-dessus aura été épuisé, la parole ne sera plus donnée, même pour défendre les amendements.

La parole est à M. Cayol, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Raymond Cayol, *rapporteur.* Mes chers collègues, l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur l'exploitation des services maritimes qui nous revenait du Conseil de la République ne justifiait certes pas un débat devant l'Assemblée nationale.

Le Conseil n'avait apporté qu'une seule modification — une modification de forme — à l'article 3 du projet, modification dont les conséquences ne mettent en cause ni les principes ni la portée des conventions qui nous occupent.

La nouvelle rédaction proposée est à la fois plus claire et plus conforme aux réalités. Il est exact, en effet, que la constitution et l'alimentation des fonds de roulement des deux compagnies conventionnées ne constituent pas des dépenses extraordinaires.

Sur ce point, le Conseil de la République a dégagé plus clairement que ne le faisait notre propre texte, l'objet de la garantie accordée par l'Etat au service des intérêts et amortissements des emprunts à émettre par les compagnies de navigation.

D'autre part, l'autorisation conjointe du ministre des finances et du ministre de la marine marchande doit sanctionner l'émission de ces emprunts. Sur ce point également le Conseil de la République a donné à notre texte une rédaction plus pertinente.

C'est donc sans difficulté, nous semblait-il, que le projet devait être adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Votre commission lui a donné sans difficulté un avis favorable; elle vous demande de donner, à votre tour, votre approbation à ce texte.

La procédure normale la plus rapide et, par là même, la plus souhaitable pour toutes les parties contractantes, l'Etat, les compagnies et surtout leur personnel eût été sans aucun doute le vote sans débat de ce texte. Il n'en a rien été du fait de l'opposition manifestée par le groupe communiste en la personne de M. Giovoni.

Pourquoi cette opposition? Portait-elle sur le fond du problème, c'est-à-dire sur la modification du Conseil de la République? Nullement. M. Giovoni a jugé nécessaire de suspendre pour quelques semaines le vote définitif des présentes conventions pour obtenir du ministre de la marine marchande confirmation des déclarations qu'il a faites devant la deuxième assemblée.

Ces déclarations portaient essentiellement sur la suppression de la double tarification qui sévissait jusqu'alors sur les lignes de Corse.

Nous ne doutons nullement, quant à nous, de la valeur de ces déclarations. Nous avons assez le respect du Conseil de la République pour croire que les affirmations d'un ministre devant nos collègues sénateurs ont autant de valeur d'engagement que celles dont peuvent être gratifiés les députés à l'Assemblée nationale. Votre commission estime donc regrettable la procédure employée par M. Giovoni.

Elle a toutefois accepté l'inscription de la discussion avec débat de ce texte, pour ne pas en retarder davantage le vote. Elle se réjouira d'entendre M. le ministre de la marine marchande et approuvera, par avance, toutes les mesures qu'il prendra pour abaisser les tarifs sur les lignes de Corse et améliorer les conditions de transport des usagers.

Elle a toujours tenu pour essentiel que les relations maritimes entre la Corse et le continent soient considérées comme relevant de l'intérêt général, car il est de l'intérêt général, mes chers collègues, vous n'en doutez pas, de ne pas condamner la Corse à l'asphyxie économique.

Donc, tout ce qui pourra être fait pour faciliter les échanges indispensables à la vie insulaire: abaissement des taux de fret, du prix des colis postaux, amélioration des conditions de transport, desserles plus nombreuses de certains ports, recevra l'approbation de votre commission, dût-il en résulter peut-être un effort financier supplémentaire.

Le jeu des présentes conventions doit permettre de telles mesures. Votre commission est donc fondée à vous les réclamer, monsieur le ministre; elle les attend de vous. Mais il me sera permis de penser et de dire que ceux qui refuseront leur vote tout à l'heure à l'ensemble de ce texte n'ont guère lieu de se poser en défenseurs des usagers des lignes maritimes de la Corse.

Il ne s'agit donc nullement ce matin de textes législatifs que vous adopterez sans difficulté. Il s'agit d'obtenir une déclaration de M. le ministre.

Je demande à l'Assemblée d'adopter rapidement le texte en retour du Conseil de la République et je remercie par avance M. le ministre des assurances qu'il pourra nous donner en ce qui concerne la Corse.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni Mesdames, messieurs, ce n'est pas, bien entendu, la modification de forme introduite par le Conseil de la République, qui m'a amené à faire opposition, en deuxième lecture, au projet de loi concernant l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse.

Si j'ai fait opposition au vote sans débat de la convention, c'est pour avoir l'occasion d'attirer une fois encore l'attention de l'Assemblée nationale sur le grave problème de l'exploitation de ces lignes.

J'en ai d'ailleurs reçu mandat — comme bien d'autres parlementaires et au moins comme tous les parlementaires de mon département — d'organisations de Corses qui désirent très vivement des explications complémentaires et des engagements.

Sans reprendre tous les arguments déjà donnés à cette tribune sur la convention et son mécanisme général, je me bornerai à indiquer que la République est vraiment bonne fille pour les 19 p. 100 d'actionnaires privés de la Compagnie générale transatlantique, puisque celle-ci est autorisée — je dirai presque encouragée — à faire un milliard de déficit.

Il est étrange que, la Compagnie générale transatlantique ayant déclaré 1.800 millions de francs de bénéfices en 1949 et plus de 1 milliard en 1950, elle prévoie un déficit pour 1951, précisément au moment où la convention va entrer en vigueur.

Entrée en service de nouveaux navires, nous dira-t-on? Ils nous coûtent alors vraiment très cher!

Le moins que l'on puisse dire sur ce point, c'est que les capitaux des actionnaires privés de la Compagnie générale transatlantique ont trouvé un très bon placement.

Mais mon propos est de dénoncer une fois encore, avec l'espoir que ce sera la dernière, la mesure discriminatoire qui frappe le département que j'ai l'honneur de représenter. Je ne reprendrai pas les arguments dénoncés et que M. le ministre de la marine marchande a sans doute encore en mémoire, mais je voudrais faire le point sur cette question.

Le 31 août 1937, un arrêté, et le 15 juin 1938, un décret, ont indiqué que la ligne maritime desservant la Corse est considérée comme la continuation du rail et que les prix seront au maximum ceux pratiqués sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français.

Je dois dire qu'à l'époque cela s'est traduit par une augmentation. Néanmoins, les Corses l'ont acceptée de bon gré, tant ils étaient heureux de voir supprimer cette mesure discriminatoire qui frappait leur département.

Depuis le transfert des lignes de Corse à la Compagnie générale transatlantique, nous essayons d'obtenir le respect des décisions prises en 1937.

Je dois signaler à ce propos que mon collègue Cermolacce et moi-même avons déposé une proposition de loi, puis que nos collègues du département de la Corse ont déposé une proposition de loi ayant un but identique, et qu'à l'époque, le prédécesseur de M. le ministre de la marine marchande, M. Pineau, nous a dit qu'il était disposé à appliquer le décret de 1937 et nous a demandé de retirer les propositions de loi que nous avions déposées, comme étant sans objet.

Nous n'avons pas retiré notre proposition de loi. Le rapporteur désigné à l'époque était M. Pleven. Mais nous n'avons pas été plus avancés en la maintenant, car elle n'a jamais été rapportée par ce dernier.

Les promesses qui nous ont été faites à ce moment-là par M. le ministre de la marine marchande n'ont pas été tenues. Aussi, ai-je le regret de dire que je ne partage pas la confiance et l'optimisme de M. Cayol dans les engagements pris par les ministres. Quant à moi, je suis beaucoup plus circonspect.

Puis, ont eu lieu les débats en commission. Pendant de longues semaines ce problème a été discuté et notre position, à nous communistes, a été de faire inclure la ligne de Corse dans le compte d'exploitation d'ensemble de la compagnie. Nous pensions que c'était là, le meilleur, et même l'unique moyen d'en finir avec cette discrimination.

Nous avons toujours défendu cette position: pas de convention séparée pour la Corse. Puisque l'on a mis un tel acharnement à établir pour la Corse une convention séparée — on a beau jouer sur les mots, c'est bien de cela qu'il s'agit — je suis fondé à me demander si les 225 millions de francs de subventions octroyés à la compagnie ne sont pas destinés à augmenter encore le milliard de déficit que la compagnie est autorisée à réaliser.

Nous avons demandé, et nous continuons à demander l'assimilation pure et simple entre les tarifs maritimes et les tarifs ferroviaires. Nous n'avons pas été seuls à le faire: le rapport même de la commission déclare que cette assimilation, réclamée vigoureusement par les usagers, se justifie.

Il ajoute qu'il faut respecter l'assimilation réelle du service maritime qu'elle assure, au service ferroviaire.

Si les mots veulent dire quelque chose, il est évident que cela signifie l'application pure et simple du décret de 1937 dont je parlais tout à l'heure.

Or, il n'en est rien. Malgré le débat qui a eu lieu dans cette Assemblée au début du mois de décembre, débat au cours duquel à peu près tous les parlementaires corses ont réclamé vigoureusement cette mesure, aucune modification n'a été apportée, sinon que M. le ministre de la marine marchande a déclaré, devant le Conseil de la République, qu'il mettait fin à la double tarification, c'est-à-dire à un prix différent selon que les navires étaient vieux ou neufs.

Je voudrais poser une question: Cette double tarification qui est entrée en vigueur, comment a-t-elle été décidée ? A-t-elle été décidée par une circulaire ? Est-elle inscrite au cahier des charges ?

Je crois, si mes renseignements sont exacts, qu'elle a été décidée par une circulaire et encore une fois j'indique que ma confiance est limitée, parce que ce qu'une circulaire a fait, une autre peut le défaire. Nous l'avons déjà vu dans un passé relativement récent.

C'est la raison pour laquelle nous voulons des assurances formelles.

M. le ministre de la marine marchande nous avait dit en décembre qu'il était impossible d'accorder les 56 millions de francs que nécessiterait l'alignement pur et simple, puis, devant le Conseil de la République, il a annoncé, ce dont nous nous sommes réjouis, que l'on avait pu trouver les 28 millions de francs que coûtera la suppression de la double tarification. Si l'on peut trouver 28 millions de francs pour supprimer la double tarification, on doit pouvoir trouver les 56 millions de francs nécessaires à l'assimilation pure et simple.

Après que cette mesure ait été annoncée par M. le ministre de la marine marchande, on a proclamé que la revendication essentielle des Corses était satisfaite. Je réponds non, avec les centaines de Corses qui se sont rassemblés le 14 avril à la salle des Sociétés savantes à l'appel de la « Corse résistante ». Je réponds non avec la certitude d'exprimer la pensée de milliers de Corses, dispersés à travers le monde, qui restent tant attachés à leur île natale.

Je vais vous lire un petit passage de la résolution votée à la réunion de la salle des Sociétés savantes:

« ... engage les parlementaires corses à demander d'urgence l'assimilation totale des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires avec application stricte de toutes les réductions pour les passagers et pour les marchandises, les invitant vivement à agir auprès de leurs groupes parlementaires respectifs pour les entraîner dans ce vote capital pour les intérêts corses et pour la consécration d'une égalité effective entre le département de la Corse et les départements de la France continentale. »

Ce sont là des revendications exprimées sur un ton modéré et ferme. Elles disent bien ce qu'elles veulent dire. Il y va de l'intérêt de ce département, et M. le rapporteur a indiqué tout à l'heure que la commission accepterait volontiers toute mesure qui serait prise en faveur de ce département.

On en a l'occasion en décidant l'application de l'assimilation pure et simple conformément au décret et à l'arrêté qui l'instituent.

L'assimilation signifierait qu'il faut d'abord calculer le prix du passage sur bateau au même taux que pour le rail, et appliquer par conséquent, pour déterminer le prix du passage en quatrième classe sur bateau, une réduction de 30 p. 100 sur le tarif de troisième classe en chemin de fer.

Or, actuellement, la quatrième classe sur le bateau ne coûte pas le prix d'une place en troisième classe de chemin de fer moins 30 p. 100, mais le prix de la troisième classe en chemin de fer moins 22,9 p. 100. Un ajustement important s'impose donc.

L'assimilation signifierait en second lieu la suppression de la taxe de transaction de 8 p. 100 extrêmement lourde, appliquée sur les lignes maritimes et non pas sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français.

Cette assimilation signifierait ensuite l'application stricte des réductions pour anciens combattants, familles nombreuses, congés payés, en toutes classes.

Enfin, elle signifierait l'alignement sur les prix pratiqués par la Société nationale des chemins de fer français pour le transport de toutes marchandises.

Les mesures que je réclame pour ce département sont nécessaires si l'on ne veut pas laisser mourir cette magnifique parcelle de terre française qui se dépeuple et dépérit.

Je voudrais vous donner la preuve qu'elles sont nécessaires. La commission départementale de revision des zones de salaires, qui s'est réunie en 1948, a estimé que les dépenses pour un budget familial type, qui s'élevaient à l'époque, à Paris, à 31.270 francs, atteignaient à Ajaccio ou à Bastia 36.155 francs, soit environ 10 p. 100 de plus.

La vie coûte donc en Corse au moins 10 p. 100 plus cher qu'en France continentale et, par surcroît, les salaires y subissent l'abattement de zone de 10 p. 100.

Je voudrais, d'autre part, indiquer, en les prenant sur des connaissements, quelques prix de fret.

Pour les aliments du bétail — je vous fais grâce des détails — l'assurance, l'intervention du transitaire, le retour des fonds, et je ne donne que le prix global — le transport revient à 4,24 francs le kilogramme.

Pour des semences — il s'agit de graines de trèfle — le prix du transport atteint 45 francs 60 le kilogramme; pour les engrais, 6 francs 69 le kilogramme; pour une charrue qui pèse 65 kilogrammes — le prix du transport est, au poids — 24 francs le kilogramme; pour le soufre, 4 francs 07; pour les arbres — j'ai ici un connaissement concernant 126 arbres pesant 270 kilogrammes — le transport revient à 40 francs 70 le kilogramme, c'est-à-dire qu'il coûte plus cher que l'arbre lui-même.

Voilà les raisons de notre opposition. Elles sont beaucoup plus simples et claires que les intentions machiavéliques que l'on nous a prêtées, en particulier dans un journal que M. le ministre de la marine marchande connaît bien.

Nous n'avons pas du tout l'intention de saboter la marine marchande, comme on l'a dit, et nous n'avons évidemment pas non plus l'intention de sacrifier la Corse. Nous prétendons au contraire remplir honnêtement et fidèlement le mandat qui nous a été confié.

On nous accuse d'avoir retardé pendant quelques semaines l'application des conventions. Or, nous avons lieu de nous étonner de ce que le Gouvernement ait mis trois ans pour appliquer la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande, qui prévoyait un délai d'application de six mois.

La commission, d'ailleurs, a estimé nos raisons péremptoires puisqu'à l'unanimité — je tiens à le souligner — elle a décidé qu'il fallait en effet demander à M. le ministre un court débat sur ce point. Par conséquent, nous avions raison.

M. le rapporteur. J'ai peur de ceux qui ont toujours raison.

M. Arthur Giovoni. Les Corses qui vivent en France continentale voient en cette saison, sur les murs de Paris, des affiches lumineuses qui proclament: Deux semaines à Calvi, dans notre village de toile, pour 18.800 francs.

Ils se réjouissent et saluent les touristes qui vont se rendre en Corse pour y jouir du soleil et des sites de ce département, tout en contribuant à y ranimer une économie expirante.

Mais les Corses se demandent avec angoisse: Pourrai-je moi-même y aller avec ma famille ? Pourrai-je aller cette année en Corse embrasser mes vieux parents ?

Je suis fondé à poser au Gouvernement la question suivante: Serez-vous le Gouvernement qui interdit la Corse aux insulaires, car le problème se pose maintenant ainsi.

Des milliers de Corses, petits fonctionnaires, ouvriers, étudiants, vivent en France continentale après avoir dû quitter leur île parce qu'ils n'ont pas les moyens d'y vivre en travaillant. Ils sont évidemment désireux d'y retourner pour les vacances, mais les prix des transports maritimes sont tels qu'il leur est pratiquement interdit de s'y rendre.

J'ai demandé l'application des mesures qui découleraient de l'assimilation pure et simple. J'ai posé ces questions très clairement à M. le ministre. Je lui demande de ne pas se réfugier derrière une anonyme administration des finances. Je lui demande de ne pas bercer les Corses avec des paroles de sympathie, et de ne pas se contenter une fois de plus de les assurer de la sollicitude du Gouvernement.

Je lui demande donc de répondre très clairement aux questions suivantes:

Etes-vous décidé à supprimer la taxe de transaction de 8 p. 100; à officialiser la suppression de la double tarification; à aligner les prix du fret à l'aller et au retour sur les tarifs marchandises de la S. N. C. F.; à appliquer loyalement et stric-

tement toutes les réductions consenties par la S. N. C. F.; enfin à calculer le prix du passage sur le pont en 4e classe, non pas avec une réduction de 22,9 p. 100, mais de 30 p. 100 sur le prix du billet de 3e classe en chemin de fer ?

Voilà les questions précises que je pose. J'espère qu'il y sera répondu avec autant de précision. Personne, dans ce cas-là, ne regrettera qu'on ait attendu quelques jours de plus pour voter les conventions contre lesquelles, d'ailleurs, nous, communistes, nous voterons.

M. le rapporteur. Voilà une conclusion intéressante.

M. Arthur Giovoni. Nous voterons contre pour les raisons que nous avons longuement exposées à différentes reprises et que je viens d'effleurer à nouveau en indiquant que nous considérons qu'on fait un cadeau princier aux actionnaires privés de la Compagnie générale transatlantique.

C'est le motif essentiel pour lequel nous voterons contre.

Mon propos n'était pas de parler de la convention en général, mais uniquement du problème intéressant les Corses. En le faisant, je crois avoir rempli correctement mon mandat, je crois avoir tenu les engagements pris auprès des Corses. Que tous ceux qui en ont pris les tiennent à leur tour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. Je précise, tout d'abord, que c'est le député de la Corse qui prend la parole, et non pas le vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches.

Il est inutile de dire que sur le fond du problème, qui intéresse les relations maritimes entre la Corse et le continent, je suis parfaitement d'accord avec M. Giovoni. Sur ce point-là, tous les députés de la Corse, sans exception, ont mené le même combat. Nos revendications sont les mêmes et aucun de nous n'entend les abandonner.

Mais la question qui se pose en ce moment, c'est de savoir si nous devons ou non voter les conventions maritimes. Faut-il, parce que la place qui est faite à la Corse ne donne pas satisfaction, ne pas voter ce texte qui est d'intérêt général ?

Je déclare que non seulement ce ne doit pas être un motif suffisant pour ne les pas voter, mais que, si nous sommes soucieux des intérêts bien compris de la Corse elle-même, nous devons les voter.

En effet, à l'article 2 des conventions, il est stipulé que « sont portées en recettes dans le compte d'exploitation de la Compagnie générale transatlantique l'intégralité des recettes, de quelque nature qu'elles soient, y compris une somme de 225 millions de francs destinée à couvrir forfaitairement les charges spéciales afférentes à l'exploitation des lignes d'intérêt général entre le continent et la Corse et découlant notamment de l'assimilation des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires.

« Le montant définitif de cette somme forfaitaire sera fixé par un avenant qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 1951. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Parlement. »

Ainsi, dans le texte même des conventions, nous voyons affirmer une fois de plus le principe de l'assimilation des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires, et c'est précisément en raison de cette assimilation qu'une subvention spéciale est accordée à la Compagnie générale transatlantique.

La thèse que nous soutenons est que, si cette assimilation a été décidée, l'administration de la marine marchande n'a pas pour autant tenu la promesse qui nous avait été faite, parce qu'en réalité l'assimilation n'est pas ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire complète.

Le tout est de savoir si, pour obtenir cette satisfaction, nous devons oui ou non voter ce texte.

Je prétends qu'il est de l'intérêt des Corses que nous votions les conventions maritimes parce que nous aurons à bref délai la même possibilité que nous avions le 1er janvier 1951, si cette convention avait été acceptée à temps, de poser la question non pas en liant le sort des intérêts corses à une question d'intérêt général, mais en discutant seulement de ces seuls intérêts, puisqu'il était question de reviser la subvention accordée à la Compagnie générale transatlantique, que cette revision devait être soumise à l'approbation du Parlement, et que c'est précisément sur ce point, touchant uniquement les intérêts corses, que nous aurions été alors unanimes pour demander une solution que nous aurions pu espérer définitive.

Je voterai donc les conventions maritimes parce que c'est, je pense, le meilleur moyen de défendre par une voie normale les intérêts de notre département. Si nous n'aboutissions pas par cette voie, nous aurions à revenir sur cette question, soit dans cette législature si sa durée doit être assez longue, soit, je crois plutôt, dans la prochaine, et les députés de la Corse seraient alors unanimes à reprendre la proposition de loi que nous avions déposée sur le bureau de l'Assemblée pour faire déterminer définitivement par cette dernière ce qu'elle entend par assimilation.

Voilà pourquoi je voterai le texte des conventions maritimes sans aucune réserve, sans aucune crainte, certain de défendre les intérêts dont j'ai la charge.

Je dois tout de même, en terminant, remercier M. le ministre de la marine marchande des déclarations qu'il a faites à mon ami Romani, au Conseil de la République, en ce qui concerne la suppression de la double tarification. Il va nous les confirmer tout à l'heure. C'est déjà un point, et un grand point, qui est acquis. Le combat pour nos revendications n'est pas terminé. Nous avons déjà gagné quelque chose qui intéresse énormément nos compatriotes. Je pense que M. le ministre nous donnera, sur les autres points, non pas des satisfactions définitives, je ne le crois pas, mais des apaisements.

Nous aurons à reprendre la question, je le répète, à l'occasion de la fixation définitive de la subvention allouée à la Compagnie générale transatlantique. Si nous n'avons pas alors satisfaction, ce sera par le dépôt d'une proposition de loi que nous ferons valoir les intérêts de notre département.

Mme la présidente. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici les arguments que les députés corses ont déjà fait valoir devant l'Assemblée et surtout devant la commission, lorsque ce projet de convention est venu en discussion. Je me contenterai de mettre l'accent, une fois encore, sur nos revendications essentielles.

Bien entendu, la discrimination que constituait la double tarification est supprimée. Nous nous en réjouissons vivement, mais comme M. Giovoni, je demande à M. le ministre d'appliquer sur le prix des passages de pont la réduction de 30 p. 100 prévue par le décret du 31 août 1947.

Ces passages de pont sont les seuls qui m'intéressent, car ils concernent les petits fonctionnaires, les petits retraités, les anciens combattants, les touristes, les campeurs qui représentent 90 p. 100 au moins des usagers des bateaux de nos lignes.

Je demande également à M. le ministre de supprimer, sur le prix des passages, la taxe de transaction de 8 p. 100 qui a sur eux une grande répercussion. Le passage de pont Marseille-Bastia coûte 1.600 francs, mais il supporte une taxe de 140 francs. Le prix du transport est ainsi majoré de près de 200 francs par application d'une taxe qui n'a aucune raison d'être, car nous nous en référons toujours au principe de l'alignement des prix de transport par bateau sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le ministre. Je suis pleinement d'accord avec M. Giovoni et avec M. Gavini; tout ce que vous pourrez faire pour rendre plus accessible aux moyennes gens le passage sur les bateaux de nos lignes ne pourra que soulager l'économie de notre département.

Quant aux conventions, pour les raisons que j'indiquais lors de la précédente discussion devant l'Assemblée, je me rallierai bien volontiers à la position de notre collègue M. Gavini, et je les voterai. Il importe en effet de mettre fin au régime d'instabilité que connaissent nos compagnies de navigation et principalement la compagnie des Messageries maritimes. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Gaston Defferre, *ministre de la marine marchande.* Je voudrais répondre aux orateurs qui m'ont interrogé ce matin, non pas tellement à l'occasion de la deuxième lecture du projet relatif aux conventions entre les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique d'une part, et l'Etat, d'autre part, mais à propos des relations maritimes entre le continent et la Corse.

M. Giovoni commet une erreur quand il affirme que la commission s'est ralliée entièrement à son point de vue.

La commission s'est exprimée par la voix de son rapporteur, M. Cayol, qui a précisé que la commission estimait que cette question devait venir sans débat en deuxième lecture. Elle s'est en définitive ralliée à l'idée d'un débat parce que M. Giovoni, ayant fait opposition au vote sans débat, c'était le seul moyen pratique d'amener la discussion en deuxième lecture et de permettre ainsi aux compagnies d'avoir un statut avant la fin de la législature.

La commission vous a donc donné tort, monsieur Giovoni, mais comme elle place l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers, elle a préféré un débat à pas de débat et pas de statut.

M. le rapporteur. Exactement.

M. le ministre de la marine marchande. En ce qui concerne les actionnaires privés, auxquels vous avez dit que l'Etat faisait un cadeau royal, je me permets de vous conseiller, monsieur Giovoni, avant de vous lancer dans une affirmation de ce genre, de vous renseigner exactement.

En 1949, les actionnaires privés de la Compagnie générale transatlantique ont perçu 44.392.200 francs, alors que, vous le savez, le résultat bénéficiaire de l'exploitation a été de 982 millions.

C'est dire que la gestion de la Compagnie générale transatlantique a été particulièrement sage, que les intérêts de la compagnie et ceux de l'Etat ont été bien défendus, puisque toutes les sommes nécessaires aux amortissements, aux réserves, aux provisions ont été prélevées avant que ne soit distribué les dividendes, qui se sont élevés à 122.358.600 francs, et sur lesquels l'Etat actionnaire a perçu 77.966.400 francs.

Cette première réponse à M. Giovoni mettra, je pense, un terme à la légende, qu'on tend à créer, que l'Etat gère mal ou que la Compagnie générale transatlantique tient davantage compte des intérêts privés que des véritables intérêts majoritaires qu'elle a la charge de défendre.

En ce qui concerne la Corse, M. Giovoni a demandé à quelle date la double tarification a été supprimée.

S'il était mieux renseigné, il saurait que cette suppression est entrée en application à partir du 1er avril 1951.

S'il veut d'autres précisions, je lui dirai que la déclaration que j'ai faite au Conseil de la République est du 22 février et que la décision est du 23 février.

C'est donc dès le lendemain même — je ne pouvais pas aller plus vite — du jour où j'ai pu annoncer officiellement à la tribune du Parlement la suppression de la double tarification que la décision a été prise, et c'est dans le délai le plus court qu'elle a été mise en application.

M. Giovoni a lu tout à l'heure une motion et a indiqué que l'unanimité des Corses, au nom desquels il prétend parler — je me permets de faire de sérieuses réserves à ce sujet — lui avait donné mandat de faire un certain nombre de déclarations et, en particulier, d'indiquer qu'il ne fallait pas avoir confiance dans les déclarations du Gouvernement.

Je me permets, à mon tour, de lire un document émanant de la Maison corse. J'avais fait connaître à cet organisme les décisions qui avaient été prises. Il m'a été répondu :

« J'ai communiqué ce document au conseil d'administration de la Maison corse, qui me charge de vous adresser, au nom de tous nos compatriotes, mes remerciements les plus sincères pour le précieux avantage que vous nous avez accordé.

« Nous sommes heureux de constater, monsieur le ministre, que vous avez tenu à donner satisfaction dans une large mesure aux revendications présentées lors du rassemblement du 25 juin 1950, au cours duquel vous nous aviez promis votre appui.

« Nous sommes ainsi assurés que votre sollicitude ne nous fera pas défaut à l'avenir, et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très reconnaissants. »

« Pour la Maison corse,
« *Son président*,
« Dr LUCIANI. »

C'est vous dire que, s'il y a des Corses communistes qui croient et qui suivent M. Giovoni, et qui, partant, n'ont aucune confiance dans la parole du Gouvernement, comme tout bon communiste qui se respecte, il existe d'autres Corses, la grande majorité, qui savent qu'ils peuvent compter sur la parole du Gouvernement, et qui, ne se contentant pas de le manifester verbalement, le font écrire par le président et le conseil d'administration de leur organisation la plus représentative, la Maison corse.

En ce qui concerne les tarifs de transports de passagers, j'avais été obligé d'indiquer devant l'Assemblée, en première lecture, que je ne pouvais pas, à ce moment-là, prendre d'autre engagement que de poursuivre les conversations avec le ministre du budget et le ministre des finances et affirmer que je ferais tout ce que je pourrais pour les faire aboutir.

J'ai réussi pour la principale des revendications qui était présentée, et je puis vous assurer que, dans l'avenir, si je reste au poste que j'occupe, je poursuivrai l'effort que j'ai engagé.

Je tiens à souligner à ce propos, car il ne faut pas qu'on me fasse dire que je ne suis pas solidaire de mes collègues des finances ou du budget, que c'est grâce à leur compréhension que j'ai pu obtenir la suppression de la double tarification. J'espère que la bonne volonté qu'ils ont manifestée dans le passé se manifestera encore dans l'avenir et qu'ainsi, peu à peu, nous pourrons satisfaire toutes les légitimes revendications des Corses.

En ce qui concerne les tarifs de fret, des questions m'ont également été posées. J'apporterai ici quelques précisions. Il ne suffit pas, en effet, de lancer des chiffres; encore faut-il, pour faire une démonstration tant soit peu valable, que ces chiffres reposent sur la réalité, et il ne faut pas se contenter de quelques explications assez vagues.

Comment se présente le problème du tarif des frets entre la Corse et le continent ?

Il semble que la question soit simple; elle est en réalité très compliquée, car dans le passé, année par année, pour donner satisfaction à telle ou telle demande, on a modifié ce tarif. Et l'on est arrivé, je dois le reconnaître, à un tarif si compliqué, à certains égards si incohérent, qu'à l'heure actuelle il est nécessaire d'y mettre de l'ordre.

J'ai, par une lettre dont je pourrais donner lecture à l'Assemblée si je ne craignais d'allonger un peu ce débat, demandé à la Compagnie générale transatlantique de procéder à une enquête approfondie, de façon à proposer aux services du ministère de la marine marchande une remise en ordre générale des tarifs de fret pour le transport des marchandises entre la Corse et le continent et *vice versa*.

Cette étude sera d'assez longue durée, et je suppose que ce n'est pas avant quelques mois que nous pourrons connaître les conclusions de l'enquête qui a été prescrite par le ministère de la marine marchande.

Dès que les conclusions de cette enquête seront connues, les décisions pourront être prises, et je pense qu'à ce moment-là il pourra être remédié à l'état actuel des choses.

Il est essentiel de ne pas confondre : d'une part le prix du transport maritime proprement dit, ce qu'on appelle le prix de la tonne bord à bord, le seul que contrôle le ministère de la marine marchande, et d'autre part, le prix de la marchandise de bout en bout, c'est-à-dire le prix auquel s'ajoutent les frais d'assurance et de manutention. Sur ces derniers frais, je n'ai aucune action, puisqu'il s'agit là d'entreprises privées, qui fixent leurs tarifs librement, en cette matière comme en d'autres.

En ce qui concerne les prix bord à bord, les chiffres donnés tout à l'heure par M. Giovoni sont inexacts.

J'ai ici un tableau que je suis prêt à communiquer à la commission — je ne veux pas en donner lecture à l'Assemblée pour ne pas allonger le débat — indiquant les tarifs de fret pour les transports maritimes proprement dits.

J'ajouterai à ce sujet un dernier mot.

Il a été indiqué à plusieurs reprises que le prix de transport des marchandises n'était pas le même dans le sens de la descente ou dans le sens de la montée, si je peux employer cette expression, c'est-à-dire qu'un certain nombre de frets étaient moins chers dans le sens Corse-continent que dans le sens continent-Corse.

C'est exact; mais, d'après le tableau que j'ai sous les yeux, pour deux catégories de marchandises seulement. On a voulu prendre — et je vois que M. Gavini m'approuve — une mesure favorable à l'économie corse. Par exemple, pour certains produits qui proviennent de la Corse et qu'il n'est pas besoin d'importer du continent, il est moins cher de les expédier de Corse vers le continent que du continent vers la Corse.

On a pensé venir ainsi en aide à l'économie de l'île de Beauté, et je serais étonné qu'on vienne maintenant nous reprocher une mesure qui a été prise pour défendre les intérêts des Corses.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire en réponse aux questions qui m'ont été posées.

Le ministre de la marine marchande actuellement en fonction et ses prédécesseurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour résoudre ce problème, irritant, je le reconnais, pour les parlementaires corses.

J'ai donné la preuve, en ce qui me concerne, que je tenais les engagements que je prenais. Et les Corses, qui ne sont pas fanatisés par une doctrine politique qui cherche à créer en toutes occasions la haine plutôt qu'à défendre vraiment les intérêts que certains prétendent représenter, savent parfaitement qu'ils peuvent compter sur le Gouvernement. Celui-ci leur a donné, dans le passé, la preuve de sa sollicitude. Il continuera, soyez-en assurés, à le faire dans l'avenir.

A l'extrême gauche. Nous sommes loin d'avoir confiance en vous, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je répondrai d'abord aux dernières observations de M. le ministre de la marine marchande.

Je crois qu'il aurait pu se dispenser de cette petite diversion anticommuniste, alors que nous débattons un problème aussi grave pour tout un département. Il semble que la campagne électorale soit déjà ouverte pour M. le ministre de la marine marchande, qui a cru devoir faire un certain nombre de déclarations dont je lui laisse l'entière responsabilité.

Je constate aussi que M. le ministre a la spécialité de répondre abondamment aux questions qui ne lui sont pas posées et de ne pas répondre aux questions qu'on lui pose. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'ai posé en effet un certain nombre de questions précises auxquelles il n'a pas été répondu, et il ne peut pas, en effet, y être répondu, parce que jusqu'ici on s'est contenté de promettre aux Corses que l'on tiendrait compte de leurs revendications, alors que, pratiquement, on ne le fait pas.

C'est vrai que l'on a accordé la suppression de la double tarification, mais c'est vrai aussi qu'on le doit à l'action unie des Corses, qui ont commencé à se rassembler et à protester, de ces Corses que je prétends représenter, en partie sans doute, mais convenablement. En tout cas, je les représente certainement autant que M. le ministre de la marine marchande, bien qu'il se prétende l'élu de la plus grande ville de Corse! (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je ne continuerai pas cette querelle. Après tout, les Corses sont assez bons juges pour savoir eux-mêmes qui a le mieux servi leurs intérêts.

Quant à la position de la commission de la marine marchande, je voudrais rétablir très simplement les faits. Nous a-t-elle, oui ou non, donné raison ? La preuve qu'elle nous a donné raison, c'est que, la deuxième fois, le rapport eut été inscrit sans débat, si la commission n'avait pas estimé nécessaire d'instituer un court débat.

M. le rapporteur. On voulait éviter tout retard dans l'application de la convention.

M. Arthur Giovoni. Je vous fais remarquer qu'il n'y a pas de convention depuis trois ans. Or, après tout, les bateaux continuent à assurer le service, la rotation continue à se faire et, par conséquent, retarder le vote de la convention de quelques jours ou quelques semaines ne serait pas catastrophique, comme on a l'air de le dire.

Cette convention, il semble que l'on soit très pressé de la faire voter; je ne suis pas sûr que ce soit dans l'intérêt de la marine marchande et pour son bon fonctionnement.

M. le ministre me dit que la suppression de la double tarification est entrée en vigueur. Je le savais.

Mais j'ai posé une question à laquelle il n'a pas été répondu.

J'ai demandé comment cette suppression de double tarification était entrée en vigueur. Est-ce par une circulaire ? En ce cas, je crains qu'une seconde circulaire ne détruise ce qu'a fait la première. Les ministres de la marine marchande, vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, êtes coutumiers du fait.

M. le ministre me reproche ensuite de ne pas être suffisamment renseigné sur le prix de fret et d'avoir fourni des chiffres inexacts.

J'ai le regret de vous dire que ces chiffres émanent du directeur des services agricoles de la Corse, qu'ils ont été envoyés au ministère de l'agriculture et que celui-ci les a transmis à votre département. Les prix que j'ai cités, vous les connaissez parfaitement, mais vous faites semblant de les ignorer.

Je m'adresse maintenant à mes collègues du département de la Corse qui sont intervenus dans la discussion. Ils déclarent qu'ils sont partisans de la convention et qu'ils la voteront, bien qu'étant parfaitement d'accord avec nous sur les problèmes que nous soulevons en ce qui concerne la Corse.

Autrement dit, il semble que le Gouvernement leur mette le marché en main, en leur disant: Vous risquez de faire capoter la convention en maintenant vos revendications.

C'est pourquoi ils la voteront.

Mais pourquoi ne ferions-nous pas l'inverse ? Si les parlementaires mettaient le marché en main au Gouvernement et lui disaient: Ou bien vous donnerez satisfaction aux légitimes revendications des Corses, ou bien nous ne voterons pas la convention ? Le Gouvernement serait alors obligé d'accepter. Voilà comment il faudrait procéder, selon moi.

Je n'interviendrai pas davantage dans ce débat. En conclusion, je répète que nous avons essayé d'obtenir des réponses précises de M. le ministre de la marine marchande, et que nous n'en avons pas obtenu.

Je dépose donc une motion incidente ainsi rédigée:

« Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé à la remise en vigueur des dispositions prévues par l'arrêté du 31 août 1937 et par le décret du 15 juin 1938. »

C'est cette motion que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau en demandant à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. Je répondrai très brièvement à M. Giovoni.

Je crois avoir montré que le texte même des conventions permet, par la mise au point définitive de la subvention, de régler la question corse.

Je répète qu'il est de l'intérêt des Corses que nous votions ces conventions, parce que celles-ci consacrent le principe de l'assimilation.

Le principe étant décidé, nous ne sommes pas d'accord avec l'administration sur l'application. Mais, je le répète, lors de la mise au point définitive de la subvention attribuée à la Compagnie générale transatlantique, nous aurons à régler cette question.

Nous voterons donc les conventions, d'abord parce qu'elles sont d'intérêt général, et cette seule raison suffirait à dicter notre conduite.

Mais, de plus, notre département n'en sera aucunement lésé, les conventions confirmant un principe qui nous est cher, et le jeu de la revision de la subvention à la Compagnie générale transatlantique devant nous permettre de faire entrer dans les faits les promesses incluses dans leur texte.

Mme la présidente. Monsieur Giovoni, le texte que vous venez de me faire parvenir n'est pas une motion incidente; il constitue, en réalité, un article additionnel.

Or, vous savez aussi bien que moi que nous ne pouvons pas l'accepter, étant donné qu'il s'agit d'une discussion en deuxième lecture et que nous ne pouvons nous prononcer que sur les amendements proposés par le Conseil de la République et, par conséquent, sur l'article 3, le seul qui ait été amendé par lui.

Je ne puis donc recevoir votre texte. L'Assemblée va se prononcer par scrutin sur l'ensemble du projet en deuxième lecture. Chacun de nos collègues pourra donc faire connaître son opinion et affirmer ses convictions.

M. Arthur Giovoni. Madame la présidente, j'insiste pour que ma motion incidente soit mise aux voix.

Mme la présidente. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une motion incidente.

Je ne puis donc l'accepter et je vous demande de bien vouloir comprendre que ce serait contraire à la Constitution et au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Il n'en est pas question dans la Constitution.

Mme la présidente. Ce n'est pas pour ne pas consulter l'Assemblée — nous ne sommes pas à un scrutin près — mais parce que ce texte est irrecevable.

M. Arthur Giovoni. Je vous demande de consulter l'Assemblée sur la recevabilité.

M. le rapporteur. Cette motion n'est même pas recevable. Vous savez très bien, monsieur Giovoni, que si aucune modification n'avait été apportée par le Conseil de la République, il n'y aurait même pas eu de débat devant l'Assemblée nationale et vous n'auriez pas eu l'occasion de faire le discours électoral que vous avez prononcé. Je vous demande de vous en tenir là.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, ne vous substituez pas à la présidente. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je n'oserais pas.

Mme la présidente. M. Giovoni comprend parfaitement la situation; il sait que son texte ne constitue pas une motion incidente et que, par conséquent, il est irrecevable.

M. Arthur Giovoni. Mais vous pouvez consulter l'Assemblée sur la recevabilité de ma motion, madame la présidente.

Mme la présidente. Il ne peut en être question.

Votre motion tend à introduire une disposition nouvelle dans le projet de loi; or, une telle modification n'est pas recevable en seconde lecture. N'insistez pas.

M. Arthur Giovoni. Je salue cette volonté de respecter la Constitution.

M. André Dufour. Pour aujourd'hui!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3 amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

Mme la présidente .La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat au service en intérêts et amortissements des emprunts à émettre, en tant que besoin, par la Compagnie générale transatlantique et par la Compagnie des messageries maritimes, pour faire face aux constructions, achats et transformations de navires, à la constitution et à l'alimentation de leurs fonds de roulement et aux dépenses extraordinaires qu'elles seraient dans l'obligation

d'engager, après autorisation desdits emprunts par le ministre de la marine marchande et par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ces emprunts ne devront pas avoir une durée d'amortissement supérieure à vingt-cinq ans.

« A raison des engagements qu'il aura contractés, des sûretés réelles pourront être prises par l'Etat sur la flotte desdites compagnies. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande le scrutin.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Cermolacce pour expliquer son vote.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, M. le ministre a critiqué notre position qui consiste à ne pas faire confiance à la parole du Gouvernement.

Nous nous sommes expliqués sur le contenu des conventions. Je voudrais démontrer devant l'Assemblée combien nous avons raison de ne pas faire confiance à la parole du Gouvernement et, dans cette intention, je vais confronter deux documents officiels.

Je me réfère au compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 22 décembre 1950, paru au *Journal officiel*, page 9501. J'ai dit au cours de cette séance que, dans l'attente de conventions, la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande prévoyait « la prorogation des conventions existantes jusqu'à une date qui ne pourrait excéder les six mois suivant la promulgation de la loi ».

Première constatation: trois ans ont passé; il n'y a pas encore de conventions, mais les navires continuent à naviguer et les compagnies à fonctionner.

Un peu plus loin, j'indiquais que, dans l'attente de conventions, des subventions avaient été allouées aux compagnies intéressées. M. le ministre de la marine marchande me rétorquait que c'était inexact, tout au moins en ce qui concerne le montant des subventions.

Je me référais aux indications figurant dans le fascicule budgétaire. M. le ministre déclarait alors qu'il s'agissait de crédits inscrits et non de sommes versées aux compagnies. J'indiquais au ministre où étaient passées ces sommes et M. le ministre concluait:

« Cette affirmation est également inexacte. Vous usez d'un procédé commode. »

Voici en quoi consiste ce procédé qualifié de commode par le ministre,

Dans le numéro du *Journal officiel* du 26 janvier 1951, c'est-à-dire un mois après, a été publié le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. On lit dans ce rapport, à propos de la compagnie des Messageries maritimes:

« La date du 1er août 1948 qui marque la naissance de la nouvelle compagnie, avait été prise en considération pour l'évaluation des apports, mais cette date ne pouvait correspondre à la cession effective de la totalité des navires, la plupart étant alors en cours de voyage; c'est seulement à leur retour dans un port métropolitain que la compagnie en a pris charge. Mais, alors que les comptes de voyages des anciens exploitants comprenaient l'intégralité des recettes, ils ne faisaient état, en contre-partie, que des dépenses d'exploitation directes des navires.

« La commission a estimé que ces comptes devaient supporter également une quote-part des frais généraux, ainsi que des indemnités, des privations de jouissance et les dépenses d'entretien courant se rattachant au dernier voyage.

« De telles rectifications seraient de nature à atténuer le déficit de l'exercice 1948 et à faire apparaître plus favorablement la situation financière de la compagnie... »

On lit un peu plus loin, en ce qui concerne le déficit:

« Quelles que soient les difficultés de trésorerie auxquelles ait eu à faire face la compagnie, on doit regretter qu'il ait été recouru, pour les pallier, à un procédé tout à fait anormal, »

C'est cela que vous allez voter.

Que lit-on encore ?

« En 1949, en effet, il a été mandaté sur crédits budgétaires et versé à la compagnie, d'une part, au titre de l'exercice 1948, des compléments d'acomptes sur subventions portant le total desdites avances à 700 millions, montant bien supérieur au déficit de 380 millions accusé par les comptes avant les rectifications demandées par la commission, d'autre part, au titre de l'exercice 1949, des acomptes s'élevant à 1.306 millions, alors que les résultats de l'exercice 1949 sont bénéficiaires. »

Ces résultats sont bénéficiaires. Or, on a distribué 1.306 millions de subventions. Vous avez démenti. Vous avez dit que les crédits étaient inscrits mais non distribués. Combien avait raison notre collègue Giovoni lorsqu'il déclarait que vous gérez très bien ces compagnies d'Etat au bénéfice des actionnaires et du capital privé.

C'est une raison supplémentaire pour laquelle nous voterons contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je veux relever les inexactitudes — pour ne pas employer d'autre mot — de M. Cermolacce...

M. Paul Cermolacce. J'ai cité le *Journal officiel!*

M. le ministre de la marine marchande. ... qui les a commises volontairement.

M. Cermolacce lit l'extrait d'un rapport de la commission de vérification des comptes. Mais il oublie d'ajouter — et je suppose qu'il est assez informé de ces questions pour le savoir — que, quand il s'agit d'accorder les subventions aux compagnies de navigation telles que les Messageries maritimes ou la Compagnie générale transatlantique, il est versé des acomptes provisionnels.

Quand le compte est définitivement établi, il est alors liquidé et le montant définitif de la subvention est calculé. Par conséquent, ce que je déclarais lors de la discussion en première lecture est absolument exact. Sur les crédits indiqués, il a d'ailleurs été repris des sommes importantes.

Enfin, quand M. Cermolacce parle du capital privé, il oublie la participation majoritaire de l'Etat dans ces entreprises. J'ai cité tout à l'heure les dividendes distribués au capital privé par la Compagnie générale transatlantique, mais M. Cermolacce a l'habitude de présenter les choses d'une façon absolument inexacte et déformée et de refuser de tenir compte des réponses qui lui sont faites.

Mme la présidente. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. J'ai l'habitude de lire le *Journal officiel*. Je vais à nouveau donner lecture du passage que j'ai cité pour qu'il figure une deuxième fois au compte rendu. Quand je faisais état des subventions versées aux compagnies, vous déclariez vous même, d'après le compte rendu de la deuxième séance du 22 décembre 1950 — *Journal officiel*, page 9501 : « C'est inexact. »

M. le ministre de la marine marchande. Vous confondez tout.

M. Paul Cermolacce. Or, dans le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, on lit :

« Quelles que soient les difficultés de trésorerie auxquelles ait eu à faire face la compagnie, on doit regretter qu'il ait été recouru pour les pallier à un procédé tout à fait anormal.

« En 1949, en effet, il a été mandaté sur crédits budgétaires et versé à la compagnie, d'une part, au titre de l'exercice 1948...

M. le ministre de la marine marchande. M. Cermolacce sait parfaitement que s'il est procédé de cette façon c'est pour compenser le retard que l'Etat met à régler les sommes qui sont dues aux compagnies de navigation.

M. Maurice Genest. N'interrompez pas M. Cermolacce!

M. le ministre de la marine marchande. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous!

M. Arthur Giovoni. M. le ministre a besoin de recevoir des leçons de politesse.

C'est un grossier personnage!

M. le ministre de la marine marchande. Vous parlez de « grossier personnage », monsieur Giovoni! Vous feriez bien de vous regarder dans une glace.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir écouter M. Cermolacce qui vous répond.

M. Paul Cermolacce. Je poursuis ma citation:

« En 1949, en effet, il a été mandaté sur crédits budgétaires et versé à la Compagnie des messageries maritimes, d'une part au titre de l'exercice 1948 des compléments d'acomptes sur subventions » — des compléments! — « portant le total desdites avances à 700 millions de francs, montant bien supérieur au déficit de 380 millions accusé par les comptes avant les rectifications demandées par la commission, d'autre part, au titre de l'exercice 1949, des acomptes s'élevant à 1 milliard 306 millions, alors que les résultats de l'exercice 1949 sont bénéficiaires et ne doivent donner lieu à aucun concours financier de l'Etat. »

Ces versements non justifiés auraient, d'après les renseignements fournis à la commission, cessé à partir de 1950. Mais il importe que la situation des exercices 1948 et 1949 soit régularisée dans le plus bref délai.

Ma conclusion sera la suivante: nous avons tellement attendu l'établissement de ces conventions — plus de trois ans ont passé — qu'il serait logique, ou tout au moins honnête, qu'une majorité se dégageât au sein de l'Assemblée pour obtenir que, avant le vote de ces convocations, qui vont lier l'Etat avec ces compagnies d'économie mixte, une régularisation soit effectuée en ce qui concerne les exercices 1948 et 1949.

Certains collègues pointilleux accusent sans cesse les communistes de vouloir saboter les institutions de ce pays.

M. Marcel Roclore. C'est méchant ! (*Sourires.*)

M. Paul Cermolacce. Nous entendons, bien au contraire, les défendre et faire la démonstration que ceux qui les sabotent sont précisément ceux qui ne voulaient pas que s'instaure un deuxième débat sur le projet de loi portant ratification des conventions. Ainsi, en définitive, le sabotage est le fait de la majorité qui soutient la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	418
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (P. T. T.-Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des P. T. T.). (Nos 11048-12491-12602-12920.)

La conférence des présidents, réunie le 18 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à neuf heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps, qui englobe, en principe, trois séances, est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 1 heure 20 minutes;

Commission des finances, 45 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme, 15 minutes;

Gouvernement, 40 minutes;

Groupe communiste, 82 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 72 minutes;

Groupe socialiste, 49 minutes;

Groupe radical et radical socialiste, 22 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune, je tiens à renouveler la protestation que j'ai formulée dans mon rapport écrit contre la remise tardive de ce budget à votre commission des finances. C'est seulement le 22 février qu'il lui a été communiqué.

Je n'incrimine pas l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui, dès l'automne dernier, en avait achevé la préparation, mais celle des finances. Je regrette que l'Assemblée nationale souveraine n'ait pas sanctionné cette carence du pouvoir exécutif.

Le budget d'exploitation soumis à votre examen se soldait par un excédent de recettes de 417 millions.

Pour pallier les augmentations de traitements prévues, que ne pouvait supporter cet excédent, différentes majorations de taxes sont entrées en vigueur le 6 avril écoulé. Elles portent uniquement sur les services télégraphiques et téléphoniques ainsi que sur les tarifs postaux du régime international.

La taxe d'un télégramme ordinaire passe de 10 à 12 francs par mot. Le prix d'une communication locale est élevé de 12 à 15 francs.

Mais une satisfaction est donnée au Parlement. Chaque année, en effet, l'Assemblée nationale demandait une diminution sensible des taxes de raccordement, de transfert et de cession d'abonnement téléphonique. Elles viennent d'être abaissées de 50 p. 100. La taxe de raccordement est donc actuellement de 10.000 francs à Paris et de 7.500 francs en province, celle des transferts et des cessions est ramenée dans tous les cas à 3.750 francs.

J'insiste de nouveau, monsieur le ministre des P. T. T., pour qu'en matière d'installations téléphoniques vous reveniez le plus rapidement possible à la réglementation d'avant-guerre. Il y va de l'intérêt des usagers et de l'administration.

Le bénéfice attendu de ces mesures est de 4.300 millions. D'autre part, les prévisions de recettes peuvent, sans crainte d'erreur, être majorées de 2.500 millions, cette réévaluation étant basée sur la reprise du trafic enregistrée depuis plus de six mois.

Les dépenses résultant du rajustement des traitements des postiers s'élèvent à 5.300 millions. Elles n'absorbent pas, en totalité, les recettes supplémentaires escomptées. Aussi, votre commission des finances a-t-elle approuvé l'affectation du reliquat à des crédits de matériel qui lui étaient demandés aux chapitres 3070, 3090 et 3110, par lettre rectificative, et qui permettront de satisfaire plus rapidement les demandes d'abonnement téléphonique.

L'excédent budgétaire est donc inchangé. Je rappelle qu'il s'élève à 417 millions.

Au cours de l'année 1950, 6.000 unités ont été supprimées. Aussi, votre commission des finances n'a-t-elle pas apporté de modifications profondes au budget qui lui a été soumis. Elle a tenu, néanmoins, par des abattements symboliques ou efficaces, à marquer sa volonté de voir prendre certaines dispositions qui lui paraissent judicieuses.

C'est ainsi qu'au chapitre 1000, elle a procédé à un abattement de 600.000 francs, supprimant en totalité le traitement du ministre des P. T. T. pour protester contre la non-application par l'administration des finances de la gratuité du logement aux receveurs des P. T. T..

M. Pierre Beauquier. On nous l'avait promis.

M. le rapporteur. Cette décision n'est donc pas dirigée contre vous, monsieur le ministre.

Dans le budget de 1950, l'Assemblée nationale avait, dans ce but, procédé à un abattement de recettes de 35 millions compensé par une économie équivalente.

M. le ministre du budget n'ayant pas tenu compte d'une décision si nettement exprimée, votre commission des finances a réitéré sa volonté.

Aux chapitres 1050 et 1060, elle a procédé à deux abattements indicatifs de 1.000 francs pour appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux...

M. Pierre Beauquier. On l'avait déjà dit l'année dernière.

M. le rapporteur. ... et d'accorder une classe exceptionnelle aux facteurs, la plupart d'entre eux ne pouvant accéder à un emploi d'avancement.

Au cours de ces trois derniers trimestres, le trafic postal s'est sensiblement relevé. Pour le premier trimestre de 1951, les recettes sont en excédent de 700 millions sur les prévisions budgétaires.

Il est de mon devoir de signaler à cette tribune les difficultés que la poste rencontre auprès de la Société nationale des chemins de fer français pour acheminer le courrier. Tandis que le paragraphe 3 de l'article 27 du cahier des charges du 31 décembre 1937 fait obligation à la Société nationale des chemins

de fer français de faire circuler chaque jour sur chacun de ses réseaux un train-poste ou un train dont l'horaire a été établi en accord avec la poste, la Société nationale des chemins de fer français refuse le plus souvent de satisfaire les désirs exprimés par les postes, télégraphes et téléphones.

D'autre part, ce cahier des charges stipule que le remboursement des services rendus sera calculé d'après le prix de revient et non au tarif commercial. La poste est, de ce fait, le client à qui la Société nationale des chemins de fer français applique le tarif le plus élevé.

Il en résulte que les postes, télégraphes et téléphones ont parfois intérêt à créer des services automobiles parallèles aux voies ferrées.

Si de telles méthodes sont compréhensibles de la part d'une administration qui a le louable souci de bien servir sa clientèle et d'équilibrer son budget, elles n'en sont pas moins contraires à l'intérêt général.

Il est regrettable que le Gouvernement qui comble le déficit de la Société nationale des chemins de fer français ne lui ait pas demandé de modifier son attitude et ses barèmes.

Les crédits prévus pour le remboursement des transports postaux effectués par la Société nationale des chemins de fer français s'élèvent, dans ce budget, à 4 milliards.

Tandis que le service des mandats et articles d'argent n'attire aucune observation particulière, les chèques postaux méritent une mention spéciale.

Leur rapide progression s'est poursuivie. Au cours de l'année 1950, le nombre des opérations s'est accru de 9 p. 100 et leur montant a atteint le chiffre record de 24.404 milliards de francs. Le chiffre des opérations a été parfois de 100 milliards par jour.

Certains centres de chèques travaillent dans des conditions difficiles. Les locaux sont insuffisants et la construction de nouveaux immeubles décidée depuis plusieurs années traîne par suite des formalités administratives. Les machines sont usées et de modèle périmé. Elles sont maintenues en service dans certains centres, faute de crédits suffisants pour les renouveler.

M. Joseph Schaff. Et l'hygiène laisse à désirer dans les bureaux de tri.

M. le rapporteur. Cependant, les chèques postaux fonctionnent à la satisfaction des usagers avec un personnel qui s'élève à 10.000 unités seulement.

C'est une situation comparable que nous trouvons aux services téléphoniques et qui pourrait se résumer en quelques mots: demandes de communication et d'abonnements toujours plus nombreuses mais développement freiné par suite de l'insuffisance des crédits de matériel.

En effet, au cours de l'année 1950, le nombre des communications a augmenté de 6 p. 100.

60.000 demandes d'abonnement sont en instance et ne peuvent être satisfaites, le plus souvent, par manque de disponibilités dans les câbles ou les meubles. Les liaisons interurbaines se sont sensiblement améliorées, tant par la qualité de l'audition que par les délais d'attente. Dans la région du Sud-Est de la France — Lyon, Nice — les circuits sont encore encombrés, mais la mise en service à une date prochaine d'un câble coaxial entre ces deux villes permettra un acheminement normal des communications.

Le téléphone doit s'orienter vers l'automatique intégral. Les progrès techniques permettent la réalisation d'installations à des prix éminemment rentables. Il appartient au Parlement de permettre à l'administration de se procurer les disponibilités nécessaires au financement des travaux de premier établissement.

Je vous ai signalé qu'en 1950, pour pallier les diminutions de recettes dues à une baisse de trafic et maintenir l'équilibre budgétaire, l'administration a licencié 6.600 unités. Cependant, les progrès constants de la technique, la complexité toujours plus grande de règlements répondant aux besoins de la vie moderne, nécessitent de la part du personnel des connaissances professionnelles, techniques ou réglementaires toujours plus étendues. Le législateur doit en tenir compte. C'est pourquoi votre commission des finances a estimé qu'il était de son devoir d'accueillir favorablement certaines revendications légitimes et modestes de ce personnel.

J'insiste donc en son nom auprès de l'Assemblée nationale souveraine et auprès du Gouvernement pour qu'elles reçoivent une solution satisfaisante et rapide.

Au cours de l'examen du budget de 1950, l'Assemblée nationale a exprimé le désir de voir transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux.

Tenant compte de ce vote, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a inclu dans ses prévisions budgétaires de 1951 3.000 transformations d'emploi. Devant le refus de M. le ministre du budget, il fit appel à l'arbitrage de M. le président du conseil, qui en autorisa 1.500.

Votre commission des finances demande à l'Assemblée nationale de maintenir sa première décision.

Dans les rapports des budgets de 1949 et 1950, nous avions signalé l'intérêt que votre commission des finances attachait à la création d'une classe exceptionnelle pour les facteurs arrivant en fin de carrière.

Cette catégorie de fonctionnaires, dont les attributions vont sans cesse croissant, particulièrement en matière financière, ne bénéficie pratiquement d'aucun débouché.

M. Joseph Schaff. C'est très exact.

M. le rapporteur. Le facteur rural a vu ses homologues de l'administration des douanes obtenir des avantages appréciables qui lui sont refusés sans motifs valables. Il en est profondément ulcéré.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les efforts que vous avez tentés pour que ces travailleurs consciencieux que sont les facteurs ne subissent pas un déclassement immérité.

Pratiquement, des parités sont rompues en raison de la volonté d'un seul homme. Satisfaction peut être donnée sans ouverture de crédit supplémentaire par prélèvement sur l'excédent budgétaire.

Je demande à l'Assemblée nationale de se pencher sur le sort de ces fonctionnaires, modestes et courageux, et de réparer une injustice et une vexation qui n'auraient jamais dû les atteindre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au concours du 16 avril dernier, ouvert pour le recrutement de 1.300 agents d'exploitation féminins, plus de 20.000 candidates affrontèrent les épreuves. Parmi elles, il y avait 515 bachelières complètes et près de 11.000 titulaires du brevet élémentaire.

Ces nombres indiquent à quelle sélection sévère sont soumises les lauréates.

Au cours de leur carrière, elles subiront d'autres sélections, non moins sévères, où leur valeur professionnelle et leur aptitude à diriger un personnel seront attentivement examinées par des commissions paritaires.

Il paraît équitable que les surveillantes et surveillantes principales qui ont franchi toutes ces épreuves et dont la tâche est de diriger, de guider, de conseiller le personnel soient intégrées dans le cadre A et atteignent les indices correspondants de 360 et 390. Ce personnel de maîtrise doit avoir une classification correspondant à ses attributions.

Votre commission des finances a apprécié les efforts de l'administration pour équilibrer son budget tout en maintenant un service qu'elle considère comme excellent.

Les modifications qu'elles vous proposent n'auront, si vous les retenez, que de faibles répercussions budgétaires. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée nationale voudra bien suivre sa commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélémy, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. André Barthélémy. Je n'interviens pas au nom de cette commission. Je prendrai la parole sur le chapitre 1000.

Mme la présidente. Conformément à l'article 47 du règlement, M. Bianchini demande le renvoi du projet de loi à la commission des finances.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, lorsque la commission des finances a examiné le budget des postes, télégraphes et téléphones, elle a regretté que les dispositions relatives à différentes catégories de petits personnels n'aient pas été soumises à son examen.

Ce regret a été exprimé par des réductions indicatives de crédits en ce qui concerne notamment la transformation d'emplois d'agents d'exploitation et agents des installations en contrôleurs et contrôleurs principaux des I. E. M., l'octroi d'une classe exceptionnelle aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires, les créations, gagées par des suppressions d'emplois, de 13 vérificateurs principaux, 12 vérificateurs principaux ou vérificateurs, 90 agents de surveillance, 774 facteurs-chefs, 32 brigadiers, chargeurs principaux. Ces indications figurent à la page 19 du rapport n° 12491 présenté par M. Dagain.

Dans ce même document, le rapporteur s'est exprimé en ces termes : « A l'unanimité, votre commission des finances demande à l'Assemblée nationale d'inviter le Gouvernement à respecter la volonté si clairement exprimée par le Parlement, lors du vote du budget des postes, télégraphes et téléphones de 1950. »

« Dans le rapport n° 8426, sur le budget de l'exercice 1950, je mentionnais une réduction indicative de 1.000 francs à l'article 1er du chapitre 1660 « pour attirer l'attention du Gouvernement sur la disparité qui risque de se produire entre agents des postes, télégraphes et téléphones et agents des régies financières, s'il n'est pas procédé à une nouvelle tranche de transformations d'emplois d'agent principal et agent d'exploitation en emplois de contrôleur principal et contrôleur ».

« Pour répondre à ce désir, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a transmis à M. le ministre des finances un projet de lettre rectificative prévoyant le transformation de 3.000 emplois. Cette lettre n'est jamais parvenue à l'Assemblée nationale.

« Cette proposition fut reprise dans le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951 et rejetée une nouvelle fois par le ministère des finances. L'arbitrage de M. le président du conseil ayant été demandé, celui-ci accorda 1.500 transformations d'emplois incluses dans ce budget.

« Votre commission des finances juge insuffisantes ces transformations et demande instamment au Gouvernement d'accorder une nouvelle promotion au moins égale à ce nombre.

« Au nom des « nécessités impérieuses de la situation financière du pays », le ministre des finances a également opposé son veto à la création de 25 emplois de vérificateur principal des services de la distribution, 32 emplois de brigadier chargeur principal, 90 emplois d'agents de surveillance, 774 emplois de facteur-chef et à la suppression corrélative d'emplois de facteur.

« Or, par lettre rectificative n° 12093, il était procédé, dans l'administration des finances à 3.027 surclassements sans que soient invoquées « les nécessités impérieuses de la situation financière ».

« C'est à l'unanimité que votre commission des finances a accepté ces transformations d'emplois, mais elle demande que les agents des postes, télégraphes et téléphones soient traités sur un pied d'égalité avec ceux des finances. Elle renouvelle au Gouvernement son désir de voir réaliser la création d'un principalat pour le dixième de l'effectif des facteurs des postes, télégraphes et téléphones et des courriers ambulants.

« Cette classe se situerait entre le maximum des facteurs — indice 185 — et celui du facteur-chef — indice 210. Ce serait œuvre d'équité envers des fonctionnaires dont les attributions et la responsabilité ne cessent de croître. »

Après l'expression d'une volonté aussi nette, nous pouvions croire que la lettre rectificative n° 12902 comprendrait ces différentes propositions qui, nous le savons, étaient reprises par le ministre des postes, télégraphes et téléphones dans le projet de ladite lettre qu'il a transmise au ministre du budget.

Dans son rapport supplémentaire, M. Dagain exprimait une fois de plus le regret de la commission que les nouvelles propositions gouvernementales n'aient pas apporté le moindre commencement de satisfaction aux désirs formulés dans le rapport n° 12491 en ce qui concerne les avantages de fonction ou de carrière qu'il serait équitable d'accorder à certaines catégories de postiers.

Que demande pour ces personnels M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones ?

Premièrement, les transformations d'emplois gagées dans les services de distribution et de transport de dépêches, énumérées précédemment;

Deuxièmement, la création de 1.500 emplois de contrôleurs et de 150 emplois de contrôleurs I. E. M. par suppression correspondante d'emplois d'agents d'exploitation et d'agents des installations;

Troisièmement, la titularisation, dans le cadre des crédits existants, en application de la loi du 3 avril 1950, de 4.000 auxiliaires: 3.000 au service général, 500 facteurs et 500 ouvriers des lignes;

Quatrièmement, la création d'une classe exceptionnelle pour un dixième de l'effectif, en faveur des facteurs, chargeurs et manutentionnaires;

Cinquièmement, l'institution d'une indemnité de risque en faveur du personnel d'exécution du service des lignes.

Ces différentes mesures entièrement gagées par des suppressions d'emplois n'entraînent aucune dépense nouvelle. Elles sont justifiées par les besoins du service. Elles répondent d'ailleurs aux stipulations du statut général des fonctionnaires — article 51 — et s'inscrivent dans le cadre des préoccupations de l'Assemblée nationale qui, à différentes reprises, a marqué son souci d'assister à une réforme de structure des P. T. T.

Certes, elles ne concrétisent pas — il s'en faut de beaucoup — une réforme complète et sont encore très loin des revendications légitimes des organisations syndicales qui, sans démagogie, défendent les intérêts strictement professionnels du personnel.

Ces propositions intéressent uniquement les catégories les plus modestes, qui, malgré l'avis formellement exprimé par le Parlement lors de l'examen des budgets des P. T. T. pour 1949 et 1950, n'ont pas reçu jusqu'à présent le moindre commencement de satisfaction.

Cependant, des catégories homologues, étroitement assimilées par le traitement et le statut, appartenant à d'autres départements ministériels, ont déjà bénéficié des améliorations légitimes auxquelles elles prétendaient.

C'est ainsi que, sur l'initiative du ministre du budget lui-même, les douaniers ont obtenu — je renvoie mes auditeurs à la lettre rectificative n° 12093 — 3.027 surclassements d'emplois sans que soient, comme le disait le rapporteur M. Dagain, invoquées les nécessités impérieuses de la situation financière.

L'Assemblée a approuvé sans réserves ces propositions. On ne pourrait donc comprendre l'invraisemblable exclusive qui serait opposée au personnel des P. T. T. si le budget était adopté dans sa présentation actuelle. Les travailleurs des P. T. T. seraient conduits à penser que le Gouvernement les frappe d'ostracisme.

Examinant les conditions dans lesquelles les agents des douanes ont obtenu de substantielles améliorations, ces mêmes travailleurs constateraient, malgré le courage civique dont ils témoignent, que seules l'agitation et la révolte sont productives de satisfactions sur le plan matériel.

De plus, en matière de répercussion budgétaire, il semble bien que les dispositions de la lettre de la direction du budget en date du 22 juin 1950 aient été respectées. Si des manipulations de crédits ont permis d'évaluer pour 1951 à une diminution de 161.000 francs l'économie du projet relatif aux douaniers, c'est en définitive une augmentation de plus de 100 millions de francs que subira le budget de 1952.

Si nous pouvons nous réjouir de semblables libéralités à l'endroit des fonctionnaires dont nous connaissons la condition plus que modeste, nous n'en sommes pas moins fondés à demander un nouvel examen du budget des P. T. T. de manière qu'il plaise au Gouvernement de présenter à l'Assemblée, après avis de la commission des finances, une lettre rectificative reprenant les propositions faites par M. le ministre des P. T. T.

Les mesures que nous réclamons portent sur plusieurs chapitres, je demande le renvoi de l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous voterez ma proposition en lui donnant la formelle valeur indicative de notre volonté d'obtenir que les petites catégories des postes, télégraphes et téléphones reçoivent les satisfactions qu'elles sont en droit d'attendre et sur lesquelles jusqu'à présent vous vous êtes, à l'unanimité, prononcés favorablement.

Je veux croire que, répondant au vœu de l'Assemblée nationale, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le Gouvernement accepteront volontiers de déposer d'urgence une deuxième lettre rectificative afin d'donner aux services des postes, télégraphes et téléphones leur pleine efficacité et un meilleur rendement, et au plus modeste personnel des postes, télégraphes et téléphones, dont la conscience professionnelle, le dévouement et le civisme sont au-dessus de tout éloge, l'amélioration de situation que doit entraîner l'accroissement continu des charges et des responsabilités auxquelles, malgré, bien souvent, des conditions difficiles, ils font très honorablement face.

Mme la présidente. M. Bianchini demande le renvoi du projet à la commission des finances.

Quel est l'avis de cette commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Bianchini et d'écarter sa demande de renvoi de l'ensemble du budget à la commission des finances.

Toutefois, la commission des finances, par la voix de son rapporteur — et les extraits du rapport lus à la tribune le démontrent clairement — acceptera volontiers, et même avec une certaine reconnaissance, qu'un certain nombre de chapitres insuffisamment dotés ou qui montrent que le Gouvernement n'a pas réalisé les promesses faites à l'Assemblée, lui soient renvoyés.

Mais renvoyer l'ensemble du budget serait désorganiser nos travaux. Ce budget comporte une centaine de chapitres. Je pense que M. Bianchini n'insistra pas en faveur de sa demande lorsque je lui aurai donné, au nom de la commission des finances, l'assurance formelle que celle-ci acceptera que lui soient renvoyés les chapitres sur lesquels il a fait porter ses observations.

M. Alfred Caste-Floret. Très bien!

Mme la présidente. Acceptez-vous de retirer votre demande de renvoi, monsieur Bianchini ?

M. Jacques Bianchini. J'accepte à condition que soient précisés nettement les chapitres dont la commission des finances accepte le renvoi.

M. Pierre Beauquier. Et le délai dans lequel ils seront examinés et rapportés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'insiste particulièrement pour le renvoi à la commission des chapitres 1050 et 1060.

Au sujet de la gratuité du logement des receveurs, je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de prendre l'engagement de ne pas s'opposer au nom du Gouvernement à l'adoption d'un amendement déposé par M. de Moro Giafferri et qui tend à l'adjonction au projet d'un article additionnel.

Si le Gouvernement veut bien nous donner satisfaction sur les chapitres 1050 et 1060 et sur l'amendement de M. de Moro Giafferri, j'accepterai et appuierai le renvoi à la commission des finances des chapitres que j'ai indiqués et uniquement de ceux-là.

M. Pierre Beauquier. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la présidente. Retirez-vous votre demande de renvoi, monsieur Bianchini ?

Puisque M. le rapporteur demande le renvoi à la commission des chapitres dont vous souhaitez voir modifier la dotation, vous avez, en effet, satisfaction.

M. Jacques Bianchini. Je retire ma demande.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir prendre devant l'Assemblée l'engagement de ne pas s'opposer à l'adoption de l'article additionnel prévoyant que la gratuité du logement sera accordée aux receveurs.

M. Yves Fagon. Le débat sur cet amendement n'est pas ouvert.

Mme la présidente. Cette question sera examinée au cours du débat.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne fait pas obstacle au renvoi devant elle, en plus des deux chapitres dont M. le rapporteur a indiqué que le renvoi en commission pourrait s'imposer, d'autres chapitres qui auraient fait l'objet d'une indication formelle de l'Assemblée.

Mme la présidente. La demande de renvoi formulée par M. Bianchini est retirée.

La commission demande que les chapitres 1050 et 1060 de l'état annexé à l'article unique lui soient renvoyés.

Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

Conformément à la décision prise le 5 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

[*Article unique.*]

Mme la présidente. L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de dépenses de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 4.484.880.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(Le chapitre 0010, mis aux voix est adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 417.678.000 francs. » — *(Adopté.)*

Personnel.

Mme la présidente. « Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 590 millions 415.000 francs. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à m'associer à l'hommage que vient de rendre M. le rapporteur de la commission des finances à la compétence et au dévouement du personnel du grand service public dont nous examinons actuellement le budget, service dont le fonctionnement est assuré de manière excellente, dans des conditions rendues souvent encore plus difficiles par les compressions dont le rapport fait état.

Je vous félicite, monsieur le ministre, de pouvoir présenter au Parlement le budget d'une exploitation généralement bénéficiaire, situation enviée, je n'en doute pas, de la plupart de vos collègues du Gouvernement.

Je dois noter, toutefois, que cette situation satisfaisante n'entraîne pas pour autant les solutions attendues à la suite de légitimes demandes présentées par votre personnel, en dépit, parfois, d'accords de principe déjà anciens.

Ayant, à la commission des finances, donné mon approbation aux conclusions de notre rapporteur, je ne détaillerai pas ici de nouveau les observations qu'il a présentées et que je fais miennes, particulièrement en ce qui concerne les mesures tendant à la transformation et à l'adaptation de divers emplois et faisant l'objet d'annotations aux chapitres 1050 et 1060, dont il vient d'ailleurs d'être question et dont la commission a demandé le renvoi.

En ce qui concerne la question du logement des receveurs et chefs de centre, voici, monsieur le ministre, ce que vous aviez répondu, le 17 mars 1950, à la question que je vous avais déjà posée:

« Les dispositions restrictives de la circulaire du 31 décembre dernier du ministère des finances et des affaires économiques, précisant les modalités d'application du décret du 7 juin 1949, n'ont pas échappé à l'attention de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Aussi, étant donné les obligations de toute nature incombant aux receveurs et chefs de centre, des contacts sont pris avec les services du ministère des finances et des affaires économiques, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour les intéressés. »

Cette réponse date de plus d'un an. Je pense que, compte tenu des conversations qui vont s'instituer au cours de la discussion de ce budget, ces contacts permettront d'en finir favorablement avec cette question.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Cela ne dépend pas des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Gabelle. Je parle des contacts de l'administration des postes, télégraphes et téléphones que le ministre qui vous précédait m'a annoncé avoir pris avec l'administration des finances.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ils continuent.

M. Pierre Gabelle. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

A peu près à la même date, je vous ai posé une autre question concernant les receveurs distributeurs qui, bien qu'au bas de l'échelle de grades de cette catégorie de votre personnel, sont seuls considérés comme employeurs, puisqu'ils ont à remplir ce rôle vis-à-vis de personnes qui assurent la suppléance électrique, c'est-à-dire qui les remplacent au téléphone et au télégraphe pendant qu'ils effectuent leurs tournées.

Vous ne m'aviez pas donné à ce moment-là un accord sur le fond, et je le regrette.

Néanmoins, vous ajoutiez:

« L'administration des postes, télégraphes et téléphones s'efforcera, d'ailleurs, de réduire dans toute la mesure du possible les sujétions d'ordre administratif auxquelles les receveurs distributeurs pourraient se trouver soumis à l'occasion de l'accomplissement des formalités requises pour le versement des cotisations de sécurité sociale. »

Il est, je crois, anormal que les receveurs distributeurs restent constamment considérés comme les employeurs de ces suppléants et une solution plus satisfaisante doit être donnée à cette question.

Je fais remarquer que le taux de l'indemnité de responsabilité journalière, qui a été porté à 24 francs à dater du 1er janvier 1949, à la suite du décret n° 49-1268, pour les facteurs, facteurs-chefs et receveurs distributeurs, a été maintenu à ce taux depuis cette date, malgré le relèvement du plafond des mandats payables à domicile, lequel est passé de 20.000 à 30.000 francs. Ainsi la responsabilité du personnel en question s'en est trouvée aggravée.

Par ailleurs, le taux de ces indemnités pour les auxiliaires et le cadre complémentaire de la distribution a été maintenu jusqu'à présent à 12 francs; ce taux est en vigueur depuis le 1er janvier 1949.

Compte tenu du relèvement du plafond et de l'accroissement correspondant de la responsabilité, l'indemnité de responsabilité journalière devrait être portée à 36 francs, non pas simplement pour les titulaires, mais pour tous, la responsabilité étant la même pour les auxiliaires et le personnel du cadre complémentaire, puisqu'il leur est demandé d'effectuer les mêmes payements à domicile.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est fait.

M. Pierre Gabelle. Je suis heureux de l'apprendre aujourd'hui, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

On m'a signalé que les indemnités de bicyclette n'ont subi aucune modification depuis deux ans. Or il est indéniable que le personnel de la distribution des postes, télégraphes et téléphones assume des frais de bicyclette très élevés pour assurer le service. On m'a même indiqué que l'impôt sur les bicyclettes qui, précédemment, était remboursé par l'administration, ne le serait plus, sous prétexte d'économie. Je pense que c'est une économie anormale.

Enfin je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation particulièrement délicate de nombreux gérants d'établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et d'établissements de correspondants postaux de la poste rurale. Les taux de rémunération de ces agents ont été fixés par un arrêté du 22 décembre 1948, avec effet du 1er janvier 1948. Ils n'auraient pas varié depuis.

A titre d'exemple, dans la région de la Loire moyenne, que je connais bien, les taux actuellement pratiqués seraient les suivants: les gérants perçoivent au maximum, mensuellement, de l'administration, en ce qui concerne les établissements les plus importants susceptibles d'être transformés en recettes distribution, 7.000 francs environ; pour les établissements de moyenne importance, 5.000 à 6.000 francs; pour les petits établissements, 4.000 francs environ.

Bien que vous ayez reconnu la nécessité d'une revalorisation, nous avons le regret de constater qu'aucun crédit ne figure encore à ce titre au projet de budget qui nous est soumis. Un crédit de 60 millions de francs aurait été proposé ou envisagé, mais celui-ci aurait été éponge également pour raisons d'économie.

Il est bien certain que ce sont des économies très mal placées que celles qui s'appliquent à un personnel dont les salaires et les rétributions sont déjà particulièrement modestes.

D'ailleurs, pour ces gérants d'agences postales, la nécessité d'un statut se fait sentir. Il est anormal qu'ils n'aient droit ni à un congé payé proportionnel aux heures de service effectuées chaque jour, ni à une indemnité de responsabiliéé et de manipulation de fonds.

Enfin, l'assimilation aux auxiliaires des gérants d'agences postales d'une certaine importance devrait être décidée; il y aurait lieu de prévoir pour ces agents une rémunération correspondant au temps de travail réel.

Ne devrait-on pas également offrir une possibilité de titularisation aux gérants remplissant certaines conditions d'ancienneté au moment de la transformation de leur établissement en recette-distribution ?

En effet, il s'agit des établissements secondaires les plus importants puisque ce sont ceux qui doivent être transformés en recettes-distribution.

Or, au moment de cette élévation de l'établissement, que devient le personnel auxiliaire qui assurait jusque-là le travail ? Il semble qu'aucune situation ne lui soit offerte. Bien au contraire, son remplacement se trouve décidé par la transformation du poste sans qu'aucune issue, soit par concours, soit autrement, ne soit offerte à des agents qui, bien souvent, assurent ce service depuis de longues années et qui, par leur travail, ont amené ces recettes au stade qu'on leur reconnaît désormais.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir ajouter à celles de M. le rapporteur de la commission des finances.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de nous donner quelques certitudes quant aux modifications favorables qui devraient intervenir prochainement.

Mme la présidente. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Mes chers collègues, j'ai déjà partiellement satisfaction grâce à l'acceptation, par la commission, du renvoi devant elle du chapitre 1050.

Je voulais vous demander, monsieur le ministre, de prendre en considération un certain nombre de revendications exprimées par les agents d'exploitation et les contrôleurs, revendications qui semblent très judicieuses et que j'appuie entièrement.

Il s'agit, vous le savez, de l'intégration des agents d'exploitation et des agents des installations dans le cadre des contrôleurs. M. le rapporteur de la commission des finances y a fait allusion.

D'autre part, il n'y a pas de raison de ne pas donner aux agents d'exploitation et aux contrôleurs les avantages que l'on accorde à leurs collègues des régies financières. La différence de traitement constitue une anomalie contre laquelle nous devons nous élever.

M. Pierre Beauquier. Nous avons déjà soulevé cette question l'année dernière.

M. Marcel Roclore. En effet, et c'est précisément pourquoi je voudrais que, cette année, l'on décide enfin de mettre sur le même pied des agents qu'il n'y a pas de raison de traiter de façon différente.

Est-il nécessaire que je joigne mes hommages à ceux que l'on a déjà apportés aux agents des postes, télégraphes et téléphones pour leurs excellents services et leur dévouement ? Je crois que le pays tout entier se félicite de la façon parfaite dont le service est assuré par les agents des postes, télégraphes et téléphones.

Il est une mesure qui a soulevé beaucoup de protestations dans ce milieu: l'établissement, pour l'accès à l'emploi de contrôleur, d'un concours ouvert en même temps aux candidats de l'intérieur et à l'extérieur. Il est certain que c'est mettre les agents qui travaillent à journée entière dans une situation un peu diminuée par rapport à ceux qui, à l'extérieur, disposent peut-être de plus de temps pour préparer le concours.

Peut-être pourrait-on envisager, si l'on doit maintenir ce recrutement extérieur, de le limiter, de manière à donner aux agents des cadres des chances égales à celles des candidats venant de l'extérieur.

L'intégration, qui devrait se faire rapidement, des commis dont la situation n'est pas encore régularisée, pose également un problème, encore que sa solution ne comporte pas des incidences vraiment insignifiantes.

Je sais bien, monsieur le ministre, si je vous interroge sur tous ces points, que c'est beaucoup plus du côté des finances qu'il faudrait se tourner. Je sais que vous avez toujours fait effort pour donner satisfaction à vos agents. Ils ne l'ignorent pas, ils le reconnaissent. Ils savent aussi, par contre, qu'ils se sont trouvés en butte à des oppositions constantes venant des services des finances.

Je pense donc qu'en vous appuyant auprès de votre collègue des finances nous ne faisons qu'aider ceux que vous désirez servir, que vous servez de façon si parfaite. Nous insisterons avec vous auprès de M. le ministre des finances, pour qu'il veuille bien comprendre que ces agents, qui travaillent de façon si satisfaisante, ne sauraient être constamment en butte à des *non possumus* de ses services. Il faut en finir avec ces questions.

Nous voudrions encore que des concours spéciaux d'inspecteurs adjoints soient réservés aux agents d'exploitation, en application de l'interpénétration des cadres prévue par le statut des fonctionnaires, dont il n'est pas justifié de négliger les dispositions.

Je borne là mon intervention puisque la commission des finances doit examiner à nouveau tous ces postes. M. le rapporteur spécial connaît mieux que moi ces questions, et je n'ai pas besoin d'insister auprès de lui. C'est à l'ensemble de la commission des finances que je m'adresse, lui demandant de manière très pressante d'étudier très favorablement la situation de ces agents qui méritent que l'on s'occupe d'eux pour leur accorder des satisfactions qui, au reste, apparaissent comme parfaitement justifiées.

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélemy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, l'organisation des débats concernant les discussions budgétaires — qui n'est qu'un euphémisme destiné à éviter de parler d'étouffement de ces débats — m'oblige à ne faire, au nom du groupe communiste, que de brèves et incomplètes observations sur le chapitre 1000. Je me bornerai donc à l'essentiel.

Le budget de l'exercice 1949 s'était soldé par un excédent de recettes de 15 milliards et celui de l'an dernier par un bénéfice de 9 milliards. Les prévisions du budget d'exploitation de 1951 évaluent l'excédent des recettes sur les dépenses à environ un demi-milliard seulement.

Cette situation, relativement favorable, avait entretenu chez nombre d'agents des postes, télégraphes et téléphones l'illusion qu'un gros effort serait fait en faveur d'un personnel à la compétence et au dévouement duquel on ne manque jamais, du côté gouvernemental, de rendre un rituel et gratuit hommage.

Les postiers font l'expérience que l'argument si souvent opposé aux revendications des travailleurs, à savoir que le déséquilibre ou le déficit budgétaire serait la condition suffisante pour justifier le refus d'accéder à leurs plus justes revendications, n'est rien d'autre qu'une misérable argutie.

Même lorsque, du côté gouvernemental, on constate que l'effort et le dévouement d'une certaine catégorie de travailleurs permet de présenter un bilan de recettes excédentaires, ces travailleurs n'ont pas le bénéfice du fruit de leur travail. C'est que nous ne sommes pas encore en régime d'édification du socialisme, ni même en régime de démocratie populaire.

Le rapport spécial de la commission des finances constate que 6.563 emplois ont été supprimés dans les postes, télégraphes et téléphones en 1950, ce qui a pour conséquence, notamment, que certains agents sont bien souvent contraints d'effectuer douze heures de service par jour — sans rétribution supplémentaire, bien entendu — et que les congés annuels des postiers sont répartis sur toute l'année, y compris les mois d'hiver.

Voilà votre façon de récompenser ceux dont vous magnifiez les efforts, la conscience professionnelle et le dévouement!

Quant aux usagers, ils « bénéficient » essentiellement des augmentations de tarifs dont vous les gratifiez périodiquement. Ce qui autorise le rapport de la commission des finances à conclure objectivement à ce propos:

« Les réductions de crédits d'équipement retardent la modernisation du service des télécommunications... » — je pense qu'on peut en dire autant des services postaux et des articles d'argent — « ...privent les usagers des progrès de la technique et le budget annexe de substantielles recettes. »

Je ne parlerai pas des questions d'équipement, du fait de l'extrême brièveté du temps de parole que l'organisation des débats nous a laissé.

La prospérité toute relative de ce budget n'a favorisé en rien — par la volonté de votre politique — la satisfaction des revendications les plus légitimes des diverses catégories du personnel des postes, télégraphes et téléphones. Mieux, ce refus systématique de les satisfaire, vous l'avez même opposé à la volonté expressément affirmée par la majorité des élus du peuple.

L'an dernier et les années précédentes, cette Assemblée a voté un certain nombre d'amendements dont le sens était dépourvu d'ambiguïté, tendant à l'amélioration des conditions de travail, de rémunération ou d'avancement des fonctionnaires, agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones, qu'il s'agisse de la titularisation des auxiliaires, des transformations d'emplois des agents d'exploitation, de la revalorisation de diverses indemnités, de l'habillement et du logement, de la réforme de certains cadres, etc.

Le Gouvernement n'en a tenu aucun compte, ainsi que nous aurons l'occasion de le rappeler et de le démontrer à propos d'amendements dont nous demanderons la discussion pour que l'Assemblée confirme ses prises de position antérieures.

Cela éclaire singulièrement votre concept de la démocratie.

Depuis quatre ans, nous avons déposé, d'accord avec les organisations syndicales les plus qualifiées des postes, télégraphes et téléphones, un nombre important de propositions de loi sur des sujets très divers, comme la validation, pour le calcul de la retraite, des années de service effectuées par les chauffeurs postiers dans les sociétés privées qui ont été nationalisées, le maintien des avantages acquis au personnel féminin en congé de maternité, le principalat des facteurs et des agents des lignes, le classement dans la catégorie « service actif » des inspecteurs des lignes souterraines à grande distance, l'assimilation de la poliomyélite aux maladies ouvrant droit aux congés de longue durée, la réforme du cadre des ouvriers d'état, le rajustement de taux de certaines primes et indemnités, etc.

Bien que la plupart de ces propositions aient été adoptées à l'unanimité par les commissions compétentes, il n'a pas été possible d'en obtenir l'inscription sans débat à l'ordre du jour de notre Assemblée. Le Gouvernement s'y est toujours refusé. Il n'a pas été davantage possible d'en obtenir l'inscription avec débat.

Aujourd'hui le Gouvernement voudrait renvoyer les députés devant les électeurs avant l'expiration de leur mandat et sans leur laisser la possibilité de terminer des travaux entrepris depuis un, deux, trois et quatre ans!

Certains parlent du sabotage des institutions parlementaires. De telles attitudes désignent très exactement et sans conteste possibles les saboteurs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Lorsque les députés de la majorité sont consultés par les intéressés sur leur attitude relativement à ces propositions, ils sont unanimes à manifester leur accord. C'est ainsi que, par exemple, le responsable de la section syndicale des plantons, demandant aux parlementaires d'intervenir pour appuyer l'inscription rapide à l'ordre du jour de l'Assemblée de notre proposition de loi n° 10714, a reçu l'assentiment écrit de M. Fernand Chaussebourg, au nom du secrétariat général du groupe du mouvement républicain populaire, Daniel Meyer, au nom du groupe socialiste, Chassaing, Louis Bour, Pierre de Chevigné, Maurice Schumann, Auguste Laurent, Charles Lussy, Le Troquer, Paul Verneyras, Fagon, etc.

M. Yves Fagon. Qui est le rapporteur de ce texte et que fait-il ? C'est un de vos amis du groupe communiste et qui ne fait rien pour présenter son rapport!

A chacun ses responsabilités!

M. André Barthélémy. Il n'est pas question de savoir qui est rapporteur, mais quelle est la position des parlementaires sur ce texte.

Le secrétariat du cabinet du président de l'Assemblée nationale a fait une réponse favorable au nom du parti radical.

Les hommes les plus responsables du mouvement républicain populaire, du parti socialiste, du parti radical s'affirmant d'accord pour l'inscription à l'ordre du jour du débat sur cette question posée et défendue par le groupe communiste, on peut se demander pourquoi la conférence des présidents n'en décide pas l'inscription.

M. Yves Fagon. Le rapporteur n'a rien fait pour demander l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour!

M. André Barthélémy. Je vous demande pardon.

M. Pierre André. Pourquoi le rapporteur ne présente-t-il pas son rapport ?

M. André Barthélémy. Il a établi son rapport.

A la vérité, jamais un gouvernement n'a manifesté un tel mépris envers la majorité qui le soutient et jamais on ne s'est pareillement moqué des intérêts des travailleurs des P. T. T.

M. Yves Fagon. Très bien pour M. Ginestet!

M. André Barthélémy. La clientèle n'est pas logée à meilleure enseigne. Tandis que les tarifs sont augmentés...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Lesquels ?

M. André Barthélémy. ...les correspondances ordinaires par avion, en provenance des Etats-Unis d'Amérique, bénéficient d'un régime de faveur les assimilant gratuitement aux correspondances recommandées.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vos dernières paroles sont fausses. Une fois de plus vous apportez à la tribune des affirmations inexactes.

M. André Barthélémy. Je vais vous donner lecture du texte d'une circulaire de la direction départementale du Rhône en date du 8 novembre 1950.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne me soucie pas des circulaires de telle direction départementale. Seules comptent les décisions de l'administration centrale et les arrêtés pris pour l'application des tarifs.

Je répète que ce que vous venez de dire est faux.

M. André Barthélémy. Je vais démontrer le contraire, monsieur le ministre.

La circulaire de la direction départementale du Rhône précise que les sacs recommandés d'office, contenant les lettres-avion en provenance des Etats-Unis d'Amérique, « seront ouverts et leur contenu travaillé à la cabine des chargements-arrivée. Le tri par quartier devra être effectué, soit par les agents de la cabine, soit par un facteur-chef. Le nombre des correspondances destinées à chaque quartier sera porté sur un état ou un registre. Les facteurs donneront décharge sur ce document ».

C'est très exactement la procédure utilisée pour les correspondances recommandées dont les expéditeurs français, eux, doivent acquitter une taxe supplémentaire spéciale.

M. le rapporteur. C'est faux et ce n'est pas fort pour un ancien postier!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barthélémy ?

M. André Barthélémy. Je vous en prie.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous avez dit que les correspondances des Etats-Unis à destination de la France bénéficiaient de tarifs spéciaux. Je répète que votre assertion est fausse.

Vous n'avez rien démontré, si ce n'est qu'il y a, en ce qui concerne ces correspondances, un système de tri spécial, pour des raisons particulières que vous ne devez pas ignorer, vous moins que quiconque.

Vous avez donc, manifestement, apporté une information inexacte.

M. Marcel Naegelen. Une fois de plus!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Oui, une fois de plus.

M. André Barthélémy. C'est que vous n'avez pas suivi mon exposé avec attention. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'ai pas dit que les correspondances en provenance d'Amérique bénéficiaient de taxes spéciales.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous vous êtes, alors, exprimé incorrectement.

M. André Barthélémy. Mon exposé étant écrit, voici exactement ce que j'ai dit: « Les correspondances ordinaires, en provenance d'Amérique, bénéficient d'un régime de faveur les assimilant gratuitement aux correspondances recommandées ». C'est très précisément ce que je viens de démontrer. Le système que vous avez introduit en faveur de ces correspondances est celui qui est employé pour les lettres recommandées françaises.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Me permettez-vous encore un mot ?

M. André Barthélémy. Je vous en prie.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Barthélémy, vous avez été postier. Je suis donc très étonné de ce que vous venez de dire. Il n'y a aucune assimilation possible entre le régime appliqué à ces correspondances en provenance d'Amérique et celui des correspondances recommandées. Celles-ci font l'objet d'une inscription sur des carnets et sont délivrées sur signature du destinataire. Il n'y a rien de pareil pour celles-là.

Une fois de plus, vous êtes à côté du sujet.

M. André Barthélémy. Une fois de plus, je suis en plein cœur du sujet!

Les lettres recommandées, dites-vous, sont inscrites sur des carnets. J'en suis parfaitement d'accord. Mais, s'agissant des lettres en provenance d'Amérique, c'est la même chose: leur nombre figure sur un état ou sur un registre.

M. le ministre des postes, télépgraphes et téléphones. Elles y figurent en nombre, mais non pas individuellement.

M. André Barthélémy. En tout état de cause, ce même traitement n'est pas appliqué aux lettres françaises ordinaires, ni aux lettres provenant d'autres pays étrangers.

Dans un autre domaine, on commence, dans les postes, télégraphes et téléphones, une politique de liquidation identique à celle que poursuit le Gouvernement à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français.

On nous signale, de Brest, un projet de cession du câble Brest-Dakar...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est inexact!

M. André Barthélémy. ... dont le rendement d'exploitation annuel est de plusieurs centaines de millions de francs, à la Compagnie des câbles sud-américains, soutenue par des capitaux dont je serais curieux de connaître la nationalité.

Vous dites que c'est inexact, monsieur le ministre. J'enregistre votre démenti. Nous verrons dans quelque temps ce qu'il en est.

Les projets de démembrement des ateliers du boulevard Brune et d'abandon par l'administration de la fourniture, de l'installation et de l'entretien des postes d'abonnés au profit de l'industrie privée sont des témoignages irrécusables de la volonté du Gouvernement d'aliéner des secteurs importants du patrimoine national au profit du grand capitalisme international.

Le personnel s'insurge contre une telle politique, si dommageable à ses intérêts, aux intérêts des usagers, tous inséparables des intérêts de la France.

C'est pourquoi vous vous acharnez, avec une fureur sans bornes, contre les meilleurs militants auxquels le personnel a donné une confiance qui ne cesse de s'accroître.

Vous les frappez pour l'action revendicative et pour l'action patriotique qu'ils mènent contre la guerre, dont l'intense préparation est démontrée par les dimensions gigantesques de votre budget militaire.

C'est pour cela que vous avez révoqué G. Frischmann et René Duhamel, les courageux dirigeants de la fédération postale, que vous avez suspendu Anne-Marie Chignon et Suzanne Gribaux, licencié Mme Kovaleski, que vous proposez de frapper d'exclusion Redon et Pellerin, secrétaires fédéraux, que des dizaines d'autres, à Paris et en province, ont été, par vous, monsieur le ministre, rétrogradés, déplacés d'office, exclus de fonctions, éliminés arbitrairement des tableaux d'avancement.

Votre conseil de discipline est devenu une sorte de cour martiale administrative où l'arbitraire ministériel dicte ses ordres à la justice.

Vous êtes allé plus loin dans l'illégalité. Par ordre téléphonique, vous avez fait interdire l'accès de la salle du concours d'admission à l'emploi d'agent des installations à trois jeunes candidats, le 28 mars dernier, à Périgueux, sans qu'il y ait d'autre apparence de raison à cet arbitraire, digne du temps de Vichy, que les opinions démocratiques de ces jeunes gens.

M. Pierre André. Vous avez donc des postes d'écoute ?

M. André Barthélémy. Une question écrite, publiée récemment au *Journal officiel*, révèle que des agents féminins d'exploitation de Saint-Louis (Haut-Rhin), auraient été menacées de sanctions si elles ne retiraient pas leur candidature au concours de contrôleurs des 6, 7 et 8 mai prochain.

On serait curieux de connaître les raisons profondes du limogeage discret dont vient d'être victime le directeur général des télécommunications.

Une telle incohérence est la preuve de votre désarroi.

Vous n'êtes pas plus capable de gérer votre département ministériel par des méthodes normales que le Gouvernement n'est en état de gouverner selon les moyens traditionnels de la démocratie bourgeoise.

Vous avez beau essayer de vous sauver par le truquage électoral le plus éhonté qui ait jamais été imaginé par des politiciens aux abois, secoués par la crainte de l'électeur: votre appareil se disloque, en même temps que s'accroît votre discrédit dans le pays.

En ce qui les concerne, les postiers entendent qu'avant de retourner aux urnes, avec quelque système et à quelque date que ce soit, leurs revendications vitales essentielles soient satisfaites.

Ils réclament avec force: l'attribution immédiate d'une indemnité d'attente, corrective du reclassement qui a lésé les petites et moyennes catégories, basée sur un minimum actuel de 6.500 francs par mois; l'échelle mobile des traitements, seule garantie réelle contre la dévalorisation du pouvoir d'achat de leurs rémunérations; la suppression totale des abattements de zones; l'application intégrale de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des auxiliaires; l'arrêt des licenciements qui désorganisent les services; la levée des sanctions que vous avez prises contre les militants coupables à vos yeux d'exercer librement les libertés constitutionnelles.

Le nouveau projet gouvernemental de reclassement de la fonction publique, établi à la hâte sous la pression de l'immense mouvement revendicatif qui a germé et s'étend dans le pays, à la suite de l'exemple magnifique de l'action menée dans l'unité par les travailleurs de la Régie autonome des transports parisiens et de la Société nationale des chemins de fer français, est inacceptable.

Ce projet maintient le traitement de base, majoré du supplément provisoire, à 142.000 francs, alors que la rémunération à l'indice 100, correspondant au nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti, devrait être de 204.000 francs à Paris. Il n'est toujours pas tenu compte de l'article 32 du statut de la fonction publique qui prescrit que « le traitement fixé pour un fonctionnaire nommé à un emploi de début doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 p. 100 du minimum vital. »

Mais l'application de ce statut, ce Gouvernement l'a truquée, comme il truque l'interprétation de la Constitution, comme il entend truquer la prochaine consultation électorale.

En dépit de ce que vous tentez d'accréditer dans l'opinion publique, pour essayer de la dresser contre les fonctionnaires, plus de la moitié de ceux-ci ne bénéficieront même pas d'une augmentation mensuelle nette de 2.500 francs.

Les postiers, comme les autres agents de l'Etat, savent bien qu'il ne faut pas compter sur la réalisation des promesses que vous leur faites périodiquement pour calmer leur impatience.

Vos promesses, c'est comme la carotte suspendue au bout d'un fil...

M. Yves Fagon. Ce sont les gens qui se balancent au bout d'une corde dans les démocraties populaires!

M. André Barthélémy. ... qui se balance insaisissable devant le museau du bourriquot pour l'obliger à tirer la voiture. Plus le bourriquot tire fort sur sa charge, plus la carotte s'éloigne.

M. Pierre André. Votre comparaison est particulièrement injurieuse pour les postiers, monsieur Barthélémy.

M. André Barthélémy. Il y a longtemps que les postiers ont compris cela. Devant votre refus de prendre en considération

leurs demandes les plus légitimes, le jour approche où ils sauront se mettre tous d'accord pour ne plus tirer la voiture.

Ils ont compris l'exemple des travailleurs de la Régie autonome des transports parisiens et des cheminots. Ils reconnaissent la vertu et l'efficacité de l'unité et de l'action commune.

Ce que vous vous obstinez à refuser de leur accorder de bon gré, ils vous l'arracheront, s'il le faut, contre votre mauvais gré, se rappelant le vieux proverbe qui dit: « Le roi ne lâche que ce que le peuple arrache ».

M. Yves Fagon. Sur ces belles paroles, M. Barthélémy votera contre le budget, et, si on le suit, les postiers ne seront pas payés!

M. André Barthélémy. Vous pouvez frapper les postiers. Ce n'est pas cela qui émoussera leur combativité, bien au contraire. Vous en avez fait récemment encore l'expérience avec la grève unanime de solidarité du personnel de distribution de Paris 15e. Cette unité se fera sans cesse plus cohérente, plus solide, plus efficace.

Les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, comme tous les agents de l'Etat, savent que, tandis que vous leur refusez les quelques milliards de francs nécessaires pour leur permettre d'avoir une existence plus décente, vous dilapidez par centaines ces milliards pour mener au Viet-Nam et en Corée une guerre infâme contre la liberté des peuples, pour préparer la troisième guerre que les milliardaires Yankees préfèrent à la crise.

C'est pour activer cette funeste préparation que vous avez décidé d'abolir en fait le suffrage universel.

Les postiers le savent. Pour eux, la preuve de votre malfaisance est faite jusqu'à l'évidence.

Ils ne manqueront pas de participer, eux aussi, à votre élimination du pouvoir pour redonner son sens à la démocratie et la remettre sur ses pieds. Car ils savent que ce ne sera qu'avec un véritable gouvernement d'union démocratique et d'indépendance nationale, épris de paix, que la réduction massive des budgets militaires et que la taxation des superprofits des trusts capitalistes rendront immédiatement possible la satisfaction de leurs justes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Pierre Beauquier, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Je tiens à faire une déclaration, après l'intervention de M. Barthélemy.

Tout à l'heure, madame la présidente, vous avez donné la parole à M. Barthélemy comme rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Pierre Poumadère. Il ne l'a pas prise en cette qualité.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Depuis quatre ans, chaque année, il est désigné comme rapporteur pour avis de cette commission.

M. Pierre Poumadère. Il n'est jamais intervenu comme rapporteur pour avis.

Mme la présidente. Laissez parler M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Lors de la dernière séance de la commission, nous lui avons demandé de nous faire un exposé sur ce qu'il dirait à la tribune au nom de la commission.

M. Barthélemy a dit aujourd'hui: « Je refuse de présenter mon rapport au nom de la commission », et il vient de faire un exposé au nom du groupe communiste.

Je tiens à protester contre cette confusion et à préciser que c'est bien au nom du groupe communiste que vient de parler M. Barthélemy.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Personne ne s'y trompera.

Mme la présidente. Il n'y a pas de confusion possible.

M. Barthélemy, lorsque je lui ai donné la parole en qualité de rapporteur pour avis de la commission, a précisément indiqué qu'il ne parlerait pas comme rapporteur pour avis...

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Il n'est pas sûr que tout le monde ait interprété son intervention de cette façon.

Mme la présidente. ...mais comme orateur inscrit sur le chapitre 1000, c'est-à-dire en son nom personnel.

Le fait qu'étant désigné chaque année comme rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme...

M. Pierre Poumadère. Il n'est jamais intervenu en cette qualité.

Mme la présidente. ...il refuse de présenter l'avis de cette commission, c'est une question qui devra être réglée au sein de la commission.

M. Virgile Barel. C'était clair. En intervenant M. Beauquier a volontairement jeté la confusion.

M. André Barthélémy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélémy, pour une brève mise au point.

M. André Barthélémy. Il n'y a pas de confusion possible.

Vous m'avez, madame la présidente, invité à prendre la parole en tant que rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Ce qui prouve que vous étiez bien inscrit pour intervenir en cette qualité!

M. André Barthélémy. La commission des moyens de communication et du tourisme m'a demandé de suivre devant la commission des finances la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones et de lui présenter un rapport à ce sujet, ce que j'ai fait.

Mais elle ne m'a pas donné le mandat de rapporter un avis quelconque devant l'Assemblée.

C'est tellement vrai qu'au cours des années précédentes, jamais personne n'a été désigné pour rapporter l'avis de cette commission. C'est toujours M. le président de la commission des moyens de communication lui-même, qui est intervenu au nom de la commission (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones n'ont pas encore bénéficié de la gratuité du logement.

Pourtant, au cours de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, le 3 mai 1950, je rappelais, en défendant un amendement, qu'une proposition de loi dans ce sens déposée le 24 juin 1949 par notre camarade Barthélémy, avait été adoptée le 22 février 1950 par la commission des moyens de communication.

Ce principe avait été également adopté par la commission des finances le 22 mars 1950.

Enfin, l'Assemblée nationale manifesta, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, le 3 mai 1950, sa volonté d'accorder la gratuité du logement aux receveurs et chefs de centre.

Après les assurances formelles du rapporteur, qui nous déclara que les receveurs et chefs de centre auraient satisfaction, je retirais mon amendement.

Dans sa réponse à une question posée par notre collègue Barthélémy, le 10 novembre 1950, M. le ministre déclara que la commission centrale avait examiné cette question dans sa séance du 4 juillet.

Elle a émis l'avis que les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones pouvaient bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service, toutes les fois qu'assurant seuls leur service, ils se trouveraient obligés, à ce titre, d'effectuer fréquemment des travaux matériels, la nuit.

Les mesures prises sont tellement restrictives que seuls les concierges bénéficieront de ces dispositions. L'administration et le Gouvernement se refusent à appliquer la loi.

Pourtant, au chapitre 12 du budget de 1950 — Etat des recettes —, la commission des finances a opéré une réduction de 35 millions de francs, en supprimant les versements effectués par les receveurs au titre de redevances de logement.

Elle a compensé cette diminution de recettes par une économie au chapitre 1240.

Que sont devenus ces 35 millions ?

Le groupe communiste demandera de voter la sanction prévue par la commission des finances pour inapplication des décisions de l'Assemblée. Il est inadmissible qu'en 1951, nous soyons obligés de parler encore de cette question de logement, alors qu'elle était réglée en 1950.

L'amendement de la commission des finances aura donc une signification précise. Son adoption sera la démonstration que

l'Assemblée exige l'application de la loi, en donnant satisfaction aux receveurs et chefs de centre.

M. de Moro-Giafferri. C'est le sens de mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Je veux simplement rappeler, dans le même esprit et sur le même sujet, qu'à la demande de notre collègue M. Jean Masson, l'Assemblée nationale a voté la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale, considérant que les receveurs et chefs de centre des P. T. T. sont logés par nécessité absolue de service, invite le Gouvernement à faire bénéficier ces fonctionnaires des articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 ».

Cette proposition de résolution a été adoptée en 1950. On n'en a tenu aucun compte.

Nous le regrettons et nous demandons que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour l'appliquer. Notre collègue M. de Moro-Giafferri a d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Mon intervention vise la modernisation du réseau téléphonique français.

En juin 1948, une commission dite de « l'automatique de Paris » a été instituée...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Permettez-moi de vous faire observer que vous abordez une question qui n'a pas sa place dans la discussion de ce budget qui est un budget de frais d'exploitation, et non un budget d'équipement.

Je veux bien vous répondre, mais j'ai cru devoir présenter cette observation.

M. Robert Bichet. Il s'agit d'une question d'ordre général. J'ai cru pouvoir la présenter à propos du chapitre 1.000 sur lequel s'est instituée, en quelque sorte, une discussion générale.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette question entre dans le cadre du budget des investissements, qui a d'ailleurs été déjà adopté.

M. Robert Bichet. Alors, je présenterai mes observations à un autre moment.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Comme le budget des investissements a été voté, je répondrai bien volontiers à votre intervention.

M. Robert Bichet. En juin 1948, monsieur le ministre, vous avez institué une commission dite de « l'automatique de Paris », avec mission:

« 1° D'étudier les systèmes automatiques susceptibles d'être utilisés dans le réseau de Paris;

« 2° D'examiner la possibilité d'introduire éventuellement ces systèmes dans les réseaux automatiques de province;

« 3° De tenir le comité technique au courant de ces études et de procéder à un examen comparatif technique et économique des résultats qu'on peut en attendre ».

Cette commission s'est mise au travail, a fait des études et accompli diverses missions dans les pays où l'automatique est assez en avance — Suède, Hollande, U. S. A., etc. — pour examiner les divers systèmes en service.

Le 25 juillet 1950, vous déclariez, à la tribune du Conseil de la République, que ses travaux pouvaient être considérés comme terminés et qu'un règlement serait donné à cette question dans les deux mois. Et vous précisiez: « Le choix du système devra être basé sur un certain nombre d'éléments. Il faut d'abord que le système soit simple, qu'il soit efficace, autant que possible qu'il soit bon marché; c'est-à-dire qu'entre deux systèmes, un cher et un moins cher, l'avantage doit aller au second à égalité d'efficacité ».

« D'un autre côté, ajoutiez-vous — et c'était tout à fait normal — je désire, par tous les moyens possibles, favoriser l'industrie française ».

Le 6 octobre 1950, vous preniez les décisions suivantes:

1° Le système Rotary est abandonné;

2° Le système L 43 est adopté pour l'ensemble du territoire et pour tous les besoins de l'administration sous les réserves suivantes:

a) L'adoption définitive est subordonnée à l'avis favorable émis par la commission créée pour contrôler le fonctionnement de l'auto-commutateur de Nancy;

b) Cet avis devra être déposé dans un délai minimum de six mois après la mise en service des installations L 43 du central de Nancy.

C'est sur ce point technique que porte mon intervention. Je crains, en effet, si l'on généralisait un système qui n'est que l'amélioration d'un système ancien, que nous ne soyons très rapidement en retard, pour l'automatique, sur les autres pays.

Il suffit en effet de regarder ce qui se fait ailleurs: la tendance est actuellement de créer des systèmes qui sont les moins sujets à usure mécanique. Cette tendance se concrétise surtout dans les pays dont l'industrie des télécommunications est florissante. Par exemple, la Suède — 21 téléphones pour 100 habitants, contre 5,5 en France — utilise un système de conception plus électrique ou électromécanique que mécanique. Ce système est appelé Crossbar.

La même remarque est à faire pour les Etats-Unis, pour la Suisse, pour l'Allemagne, les Pays-Bas. Un seul pays est actuellement en retard sur ce point, mais pour peu de temps, c'est la Grande-Bretagne.

Certains de ces pays, la Suède, les U. S. A., les Pays-Bas recherchent actuellement des procédés électroniques !

Or, en France, des études ont été faites — elles ont été soumises au ministre des postes, télégraphes et téléphones — sur un système beaucoup plus moderne que celui qui semble devoir être adopté.

Je souhaite que l'on ne prenne pas une mesure trop hâtive qui risquerait, en cinq ans, de nous mettre en retard d'un demi-siècle.

Voilà donc le but de ma question, monsieur le ministre: équiperons-nous demain le réseau automatique français avec un système moderne, ou au contraire avec un vieux système rénové qui achèvera de classer — et cela pour au moins trente ans — la France parmi les nations de second ordre au point de vue téléphonique ? Cette seconde solution serait sans aucun doute profondément regrettable.

Je m'excuse d'avoir posé cette question à un moment inopportun, paraît-il, mais je crois qu'il serait utile qu'une réponse y fût donnée devant l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Je vais maintenant donner la parole à M. Midol, dernier orateur inscrit sur le chapitre. M. le ministre pourra répondre aux différents orateurs au cours de la prochaine séance.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Madame la présidente, je crois qu'il serait préférable que je puisse répondre tout de suite en quelques mots à M. Bichet.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie M. Bichet d'avoir posé avec tant d'objectivité la question du choix d'un système d'automatique pour l'équipement national.

La décision que j'ai prise était lourde de conséquences, je vous prie de le considérer, parce qu'elle mettait en jeu des intérêts nombreux et divergents et vous savez que lorsqu'on commence à toucher à des intérêts, on risque de se heurter à des oppositions. Celles-ci ont été, en l'occurrence, extrêmement vives, mais je tiens à le déclarer, elles ne m'ont en rien incité à revenir sur la décision que j'ai prise.

J'ai choisi un système qui appelle des critiques, comme tous les systèmes d'automatiques. Il n'en est pas de parfait à l'heure actuelle. Je l'ai choisi, vous avez bien voulu le constater, sous réserve de la vérification des résultats obtenus au central en voie d'installation à Nancy.

Je ne possède pas encore les résultats de cette expérience. J'attends les conclusions de la commission qui a été nommée à cet effet et qui travaille avec beaucoup de soin, de persévérance et de conscience, pour prendre une décision.

La décision que je prendrai sera, comme celle que j'ai déjà prise, uniquement inspirée par l'intérêt général. Je ne vous donnerai pas les raisons pour lesquelles j'ai fait choix de ce système. Vous les trouverez, si vous le voulez bien, dans la réponse à une question écrite qui m'a été posée par l'honorable M. Peytel.

A l'heure actuelle j'ai choisi le L 43, en accord avec l'unanimité des subdivisions de mon administration, et j'ai, sur ce point, un avis absolument conforme de M. le directeur général des télécommunications qui vient, sur sa demande, d'être nommé directeur général honoraire.

Vais-je généraliser ? Je ne sais pas. Cela dépend des résultats que nous allons constater. Je m'aventurerais vraiment beaucoup si je disais que je vais généraliser. Je m'aventurerais non moins si je disais que je ne vais pas généraliser. Tout

dépend des conclusions de la commission qui a été nommée pour vériller le fonctionnement de la nouvelle installation de Nancy.

Mais je voudrais tout de même faire une déclaration. Voyez-vous, en matière de télécommunications, il faut avoir le sens des réalités.

Tout à l'heure, les orateurs qui ont pris part à la discussion ont fait remarquer qu'il y avait intérêt à développer le téléphone. Je crois, moi, qu'il faut le développer dans l'intérêt de l'économie du pays, et aussi dans le souci du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Vous avez étudié ce budget. Vous savez qu'il est nécessaire, pour nous, de l'équilibrer en recettes et en dépenses et vous savez d'où viennent surtout les recettes. C'est la raison pour laquelle toutes les dispositions que j'ai prises depuis mon entrée au ministère tendent à développer, dans la mesure du possible, les télécommunications, singulièrement le téléphone.

Mais vous me dites: Il y aurait peut-être un système meilleur, nous risquons d'être en retard dans quelques années.

J'ai eu les rapports des missions à l'étranger, je les ai lus avec beaucoup d'attention. Je n'ai pas l'impression que nous soyons en retard, en France, par rapport aux autres pays. Le Rotary, évidemment, était un vieux système. Il a fait ses preuves, il a donné satisfaction et il continue à donner satisfaction. Mais enfin, il a été remplacé par un système plus adapté, semble-t-il, aux conditions actuelles, qui a surtout l'avantage d'être infiniment moins cher.

On m'a dit que nous aurions peut-être pu obtenir le Rotary à meilleur compte. Mais pourquoi ne nous a-t-on pas proposé antérieurement, depuis plusieurs années, une installation de Rotary à un compte meilleur ? Peut-être, à ce moment-là, le concept de l'administration eût-il été différent.

On m'a fait miroiter aussi des solutions riches d'espérances. Cela, c'est le système des prototypes. Je vous dis tout de suite que je ne l'accepte pas, vous savez ce qu'il a donné ailleurs.

On m'a apporté un système qui fonctionne normalement, qui a déjà été installé à Merlebach et dans des centres de la S. N. C. F. et donne satisfaction. Je l'ai choisi en raison de sa simplicité, de son prix et de la diminution d'encombrement qu'il représente et aussi parce qu'il est de conception française.

Si, dans les prochaines années, on me présentait un système plus perfectionné que le Crossbar auquel vous venez de faire allusion, qui ne surclasse pas celui que j'ai choisi, soyez tranquilles, l'administration des P. T. T., qui a toujours eu le souci du progrès et de l'intérêt des usagers, ne manquerait pas de se référer à vos observations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, dans le courant du mois d'août 1948, mon collègue, M. Barthélémy, a déposé une proposition de loi concernant les retraites des anciens agents de la compagnie générale des automobiles postales en faveur desquels il demandait l'application de la loi de 1924, notamment de l'article 10 relatif aux anciens auxiliaires titularisés dans leur administration.

Les agents de cette compagnie ont en effet été intégrés dans l'administration des P. T. T. Pour assurer leur reclassement, le décret du 19 novembre 1947 tenait compte du temps de service qu'ils avaient accompli à la compagnie générale. Ce n'était que justice, car si, officiellement, la compagnie générale des automobiles postales était une compagnie privée, le contrôle de l'administration sur le choix du personnel et sur les conditions de travail était effectif et très serré.

Malheureusement, les décisions de l'administration n'ont pas été les mêmes en ce qui concerne les retraites. L'administration refuse de tenir compte du temps de service de ces agents à la compagnie générale. Cependant ces agents, qui cumulent deux retraites, dont l'une privée, en raison du peu de temps passé en service dans les P. T. T. — alors que la plupart d'entre eux ont vingt ou vingt-cinq ans de services — percevront une retraite beaucoup plus faible que celle actuellement servie aux mêmes fonctionnaires ou à ceux dont le reclassement est identique.

L'administration, pour justifier son refus, invoque les charges financières. Or il ne s'agit que de quelques dizaines de millions, car la compagnie générale des automobiles postales n'était pas une très grande affaire. Il y a une deuxième compagnie qui s'occupait à desservir la Seine-et-Oise et dont le personnel est encore en plus petit nombre. Par conséquent, ces charges financières ne sont pas très lourdes et l'on pourrait trouver par ailleurs les sommes nécessaires afin de donner satisfaction à ces agents.

On déclare également qu'il n'y a pas de précédent. En ma qualité d'ancien cheminot, je connais deux précédents: la loi de 1911 qui a modifié le régime des retraites des cheminots de 1910 et les règlements qui ont prévu, au moment de la création des caisses de sécurité sociale, en 1930, que, dans certains cas, des agents de l'administration de l'Etat entrant dans les chemins de fer, bénéficiaient du temps de service accompli dans les administrations de l'Etat.

Entre l'administration et la Société nationale des chemins de fer français il y a donc un écart au moins aussi grand que celui qui existait entre la Compagnie des transports postaux et l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je me suis déjà permis d'intervenir à ce sujet. J'ai eu l'honneur de rapporter cette question devant la commission des moyens de communication et du tourisme, et cette dernière a adopté mon rapport à l'unanimité.

Pour ces quelques agents déjà âgés, l'administration ferait un geste honorable en leur donnant les satisfactions qu'on a demandées en leur nom, c'est-à-dire en tenant compte de leur temps passé dans la compagnie comme auxiliaires en vertu de la loi de 1924. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne).

I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). II. — (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 11048-12492-12902-12919. — M. de Tinguy, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. — (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux (nos 11766-12028-12698-12820-12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951, portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931. — M. Abelin, rapporteur).

Suite de la discussion des textes financiers.

A vingt et une heure, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 2 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3926)

Sur l'ensemble du projet de conventions maritimes (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 417
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhn.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.

Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme Françoise.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruff.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Marin (Louis) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 418
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 157e SEANCE

2e Séance du Mercredi 2 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

Amendement de M. Aubry, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Aubry, Dagain, rapporteur; Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Poumadère. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1010.

Amendement de M. Aubry, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Aubry, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1020 et 1030: adoption.

Chap. 1040.

Amendements de M. de Moro-Giafferri et de M. Barthélémy, soumis à discussion commune: MM. Baylet, Barthélémy, le rapporteur.

Adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Sur l'amendement de M. Barthélémy: MM. le rapporteur, Barthélémy. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1050 et 1060: renvoyés à la commission.

Chap. 1070.

MM. Bianchini, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de MM. Dufour et Billat: MM. Dufour, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Baylet. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Baylet: MM. Baylet, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Barel: MM. Barel, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Poumadère: M. Poumadère. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bianchini: M. Bianchini. — Adoption.

Amendement de M. Marius Cartier: MM. Marius Cartier, Fagon. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1080: adoption.

Chap. 1090.

MM. Palewski, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Chap. 1100. adoption.

Chap. 1110.

Amendement de M. Baylet: MM. Baylet, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de MM. Barel et Pourtalet: MM. Barel, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120: adoption.

Chap. 1130.

MM. Palewski, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de M. Barthélémy: M. Barthélémy. — Adoption.

Amendement de M. Midol: M. Midol. — Adoption.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1140: adoption.

Chap. 1150.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, M. le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bianchini, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Bianchini, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1160.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1170 à 1190: adoption.

Chap. 1200.

MM. Mokhtari, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Chap. 1210.

Amendement de M. Schaff: MM. Schaff, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Propositions de la conférence des présidents.

Proposition du Gouvernement tendant à discuter éventuellement à la séance de ce soir le projet de réforme électorale en seconde lecture: M. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur. — Adoption, au scrutin.

Proposition de M. Minjoz, tendant à ne pas siéger dimanche: MM. Minjoz, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Quatre amendements de M. Huraux: M. Huraux. — Rejet, au scrutin, successivement, des quatre amendements.

Amendement de M. Quilici: M. Quilici. — Non recevable.

M. Mezerna.

Adoption, au scrutin, des propositions modifiées de la conférence des présidents.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Apithy une demande d'interpellation sur les incidents survenus à Porto-Novo le 20 avril 1951 et au cours desquels ont trouvé la mort trois personnes par coups de feu de la police.

J'ai reçu de M. Pierre Villon une demande d'interpellation sur l'illégalité de la circulaire du ministre du travail du 22 août 1950, qui prive les vieux métayers arbitrairement de leur droit à l'allocation vieillesse des travailleurs salariés.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le burget annexe des postes, télégraphes, téléphones). (Nos 11048-12491-12902-12920.)

Voici les temps de parole dont disposent encore le Gouvernement, les commissions et les groupes:

Gouvernement, 31 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission des moyens de communication et du tourisme, 14 minutes;
Groupe communiste, 60 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 59 minutes;
Groupe socialiste, 36 minutes;
Groupe radical et radical-socialiste, 21 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

ETAT ANNEXE (*Suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article unique.

J'en rappelle les termes:

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 590.415.000 francs. »

M. Aubry a présenté un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 596.015.000 francs.

La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Cet amendement est tout simplement la concrétisation de la volonté, exprimée ce matin par tous les partis de l'Assemblée, de rendre un hommage tangible au personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Le crédit du chapitre 1000 a été réduit par la commission à 590.415.000 francs. Je demande qu'il soit rétabli au chiffre de 596.015.000 francs prévu par le Gouvernement qui a voulu ainsi tenir compte des propositions de loi et de résolution qui ont été soumises à l'Assemblée ou que cette dernière a votées.

La commission des finances a opéré sur ce chapitre 1000 des abattements s'élevant au total à 5.600.000 francs, correspondant d'une part à la suppression du crédit de 600.000 francs prévu pour le traitement du ministre, d'autre part à une réduction de 5 millions de francs sur la dotation réservée au personnel détaché.

Nous lui demandons de renoncer à ces abattements pour les raisons suivantes:

En opérant un premier abattement de 600.000 francs, la commission des finances tenait à renouveler sa volonté de voir accorder la gratuité du logement aux receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones. Or, en application du décret du 7 juin 1949, fixant un nouveau régime de logement pour les fonctionnaires logés par l'Etat, l'administration a proposé la gratuité du logement pour les receveurs et chefs de centre en raison des sujétions très lourdes supportées par ces fonctionnaires.

Les commissions départementales de contrôle des opérations immobilières, appelées à examiner ces propositions, ont formulé des avis comportant de grandes divergences, allant de la gratuité pour la totalité des intéressés au refus de gratuité. Cependant, une grande partie d'entre elles ont proposé la gratuité pour 80 p. 100 en moyenne des cas soumis. Depuis lors, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, instruite de ces divergences, a prescrit la revision dans un sens restrictif des avis formulés par les commissions départementales.

Les propositions de l'administration ne pourront devenir définitives qu'après accord du ministre du budget, qui doit contresigner les projets d'arrêtés de concession de logement. En conséquence, il ne saurait être question de rendre responsable des difficultés rencontrées M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qui a toujours partagé le point de vue de la commission des finances, et j'ajouterai de l'Assemblée, et qui s'efforce de faire rendre justice à ses receveurs et chefs de centre.

Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir le rétablissement du crédit de 600.000 francs.

En deuxième lieu, la présence à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones d'agents détachés des services extérieurs est justifiée, d'une part, par l'accroissement considérable des tâches qui incombent aux services centraux et, d'autre part, par le fait que de nombreux emplois n'ont pu être pourvus de titulaires, par suite notamment de difficultés de recrutement. Plus de 250 emplois sont ainsi vacants.

Néanmoins, l'effectif des agents détachés a déjà fait l'objet en 1950 de sérieuses réductions et 50 unités vont, en outre, être renvoyées dans les services extérieurs d'ici le 31 décembre 1951.

Il convient de noter que les crédits nécessaires au personnel ainsi détaché sont prélevés sur les chapitres destinés aux services extérieurs, ce qui n'entraine, par conséquent, aucune demande de crédits supplémentaires, les vacances d'emplois dans les cadres de l'administration centrale permettant au surplus de réaliser des économies.

Cette situation, qui a fait l'objet d'un examen attentif de la commission nationale d'économies instituée par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 et qui a d'ailleurs été amendée dans le sens préconisé par cette commission, est suivie de très près par l'administration, qui s'attachera à la résorption de l'effectif des détachés.

Mais, dans l'état actuel des choses, une nouvelle réduction immédiate de ces effectifs serait incompatible avec la bonne marche des services.

C'est pourquoi nous croyons devoir insister pour que soit abandonnée la réduction de 5 millions de francs opérée par la commission à l'article 10 du chapitre 1000.

Je demande donc tout simplement à l'Assemblée de rendre effectifs ses désidérata de ce matin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Au nom de la commission des finances, je m'oppose au rétablissement du crédit de 600.000 francs demandé par M. Aubry.

La commission des finances a opéré cet abattement pour manifester à nouveau sa volonté de voir accorder la gratuité du logement aux receveurs des postes. Je regrette qu'une décision de l'Assemblée nationale soit tenue en échec par des commissions de fonctionnaires. C'est véritablement renverser les rôles. Les décisions du Parlement n'ont pas à être soumises aux délibérations des commissions départementales, même nommées par le ministre des finances.

C'est contre cette manière de procéder que je m'élève. Je voudrais que les décisions de l'Assemblée fussent respectées. C'est pourquoi je ne peux en aucune façon accepter une procédure dilatoire.

La commission des finances a supprimé le traitement de M. le ministre. Je ne consentirai à donner mon agrément à son rétablissement que si M. le ministre prend l'engagement de ne pas s'opposer, au nom du Gouvernement, au vote de l'amendement déposé par M. de Moro-Giafferri.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Le ministre se trouve dans une situation un peu particulière.

L'amendement de M. Aubry tend, d'une part, au rétablissement du crédit de 5 millions destiné au traitement des auxiliaires détachés à l'administration centrale. Sur cette première partie de l'amendement, le Gouvernement est évidemment d'accord et, pour les raisons indiquées par M. Aubry, il demande à l'Assemblée de rétablir le crédit.

En ce qui concerne le rétablissement du crédit de 600.000 francs, montant du traitement du ministre, vous conviendrez que ma position est difficile. J'ai, ce matin, écouté avec beaucoup de plaisir les louanges que m'ont adressées la commission des finances et la commission des moyens de communication. Sans doute la commission me rend-elle maintenant responsable — je ne plaide pas ma cause, je laisse l'Assemblée libre sur ce point — d'une décision qui n'est pas mon fait. Elle veut marquer sa volonté que le logement des receveurs soit gratuit.

Vous connaissez la position de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui a toujours, en la matière, demandé et soutenu, en toute occasion, la nécessité d'accorder, à des fonctionnaires qui habitent des locaux par nécessité des services, la gratuité du logement.

Nous nous sommes heurtés à l'opposition de l'administration des finances. Je comprendrais mieux — ce n'est pas pour déplacer les responsabilités que je l'indique — que votre sanction frappe les responsables de cette opposition. La commission accepte le rétablissement du crédit à condition que je ne m'oppose pas au vote de l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

Je réponds nettement que l'approuver pourrait alors apparaître comme une défense du traitement qui m'est normalement attribué. Je ne le ferai pas, mais je ne m'opposerai pas à l'adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri, laissant l'Assemblée juge, ce qui est, je crois, la seule position compatible avec la dignité que doit avoir le ministre.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Je ne voudrais pas qu'on interprétât mal ma pensée.

Le rétablissement du crédit de 600.000 francs marquerait bien, dans mon esprit, la volonté de l'Assemblée d'accorder aux receveurs et chefs de centre la gratuité du logement, et impliquerait que l'Assemblée adoptera ensuite l'amendement présenté par M. de Moro-Giafferri, qui sera probablement beaucoup plus important que le mien.

Mais, dès le chapitre 1000, l'Assemblée doit déjà manifester sa volonté de voir loger gratuitement les receveurs et chefs de centre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. De ce débat, je retiens seulement que M. le ministre laisse l'Assemblée souveraine juge de sa décision.

Par conséquent, je fais confiance à nos collègues et j'attends que l'article additionnel vienne en discussion. Je ne m'oppose donc pas au rétablissement du crédit, après la déclaration de M. le ministre, que j'enregistre.

M. le président. La parole est à M. Poumadère pour répondre à la commission.

M. Pierre Poumadère. Ce matin, le groupe communiste a approuvé l'abattement opéré par la commission des finances.

Il votera donc contre l'amendement de M. Aubry.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Aubry.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	415
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 596.015.000 francs résultant de l'amendement de M. Aubry.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Personnel contractuel et auxiliaire, 10.755.000 francs. »

M. Aubry a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 10.955.000 francs.

La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. La commission des finances a opérée un abattement de 200.000 francs sur le crédit de ce chapitre pour marquer son désir de voir diminuer le nombre des agents auxiliaires et contractuels détachés à l'administration centrale.

Pour les raisons que j'ai exposées en défendant mon amendement au chapitre 1000, je demande à l'Assemblée de ne pas donner suite à la proposition de réduction formulée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à mon collègue Aubry s'il connaît le nombre d'agents détachés à l'administration centrale et s'il estime que la réduction de 200.000 francs pourra nuire à la bonne marche de cette administration.

S'il en était ainsi, je n'hésiterais pas à accepter le rétablissement de ce crédit, mais c'est parce que la commission des finances a voulu manifester son désir de voir diminuer le nombre d'agents placés dans cette situation qu'elle a opéré un abattement sur ce chapitre.

Au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Aubry.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il est évident que l'abattement de 200.000 francs opéré par la commission des finances ne gênera pas le fonctionnement de mes services, mais je pense qu'il y a intérêt, étant donné l'effort que fait l'administration pour se libérer du travail des auxiliaires, travail indispensable en raison des vacances d'emplois, que le crédit soit rétabli, car sa suppression pourrait être interprétée comme un désir de sanctionner une carence de l'administration.

En tout cas, je m'en remets à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Aubry.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 10.955.000 francs résultant de l'amendement de M. Aubry.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire, 81.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel contractuel et auxiliaire, 174.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Service des directions. — Personnel titulaire, 2.247.257.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. de Moro-Giafferri, tend à rétablir à ce chapitre, à concurrence de 2.258.533.000 francs, le crédit proposé par le Gouvernement.

Le deuxième, présenté par M. Barthélémy, tend à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.258.534.000 francs.

La parole est à M. Baylet pour défendre l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

M. Jean Baylet. La commission des finances a proposé une réduction de crédits de 11.277.000 francs correspondant, d'une part, à un abattement indicatif de 1.000 francs destiné à souligner l'opportunité de la transformation de vingt emplois d'inspecteur rédacteur en vingt emplois de directeur adjoint; d'autre part, à la suppression de vingt emplois d'inspecteur principal dans les régions.

Les vingt emplois d'inspecteur principal dont il s'agit correspondant à des besoins certains, M. de Moro-Giafferri vous demande de rétablir un crédit de 11.276.000 francs applicable à ces emplois.

Le Parlement a autorisé, au budget de 1949, la création de nouveaux emplois d'inspecteur principal dans les services régionaux, cette mesure étant justifiée essentiellement par la nécessité de renforcer la surveillance des centres de comptabilité et de contrôle de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, et de confier à un fonctionnaire spécialisé les questions intéressant le personnel — surveillance du centre national d'instruction, publicité et conférences concernant les concours, présidence des comités d'examen, organisation des examens de fin de stage, etc. — ainsi que celles ressortissant au service social.

D'autre part, les ingénieurs qui, dans les directions générales des services postaux, s'occupaient jusqu'ici des questions de bâtiments et de transports ont, en quasi-totalité, été transférés

dans d'autres services dont les attributions correspondent mieux à la formation hautement scientifique qu'ils ont reçue. Depuis le départ de ces ingénieurs, les questions de bâtiments et de transports — dont l'importance ne peut échapper et qui nécessitent une formation plus administrative que scientifique — sont réglées par des inspecteurs principaux de la région, dont la tâche se trouve considérablement accrue.

Les raisons admises il y a deux ans par le Parlement n'ont aucunement perdu de leur valeur.

Il convient, d'ailleurs, de noter que huit directions régionales des services postaux ne comportaient que deux emplois d'inspecteur principal, chiffre nettement insuffisant pour assurer les tâches incombant normalement aux cadres de l'inspection principale régionale.

Enfin, si les emplois dont il s'agit devaient être supprimés, il serait absolument indispensable de rétablir les emplois correspondants d'inspecteur rédacteur, dont la suppression avait été décidée à titre de gage.

C'est pourquoi M. de Moro-Giafferri, et moi-même en son nom, nous nous permettons d'insister très instamment pour que soit abandonnée la proposition de suppression d'emplois intéressant ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy, auteur du second amendement.

M. André Barthélémy. Le 3 mai 1950, j'avais déposé et défendu, au nom du groupe communiste, un amendement tendant à la création de quatre-vingts emplois de directeurs adjoints et de trente et un emplois d'inspecteurs principaux, ainsi qu'à la transformation de 150 emplois de chefs de section en emplois d'inspecteurs principaux.

Cet amendement fut adopté. Mais le Gouvernement n'en a pas tenu compte.

Cette proposition, que je reprends aujourd'hui et qui rejoint dans une certaine mesure celle de M. de Moro-Giafferri, était motivée par le fait que le statut du personnel des P. T. T. prévoyant la création de 100 postes de directeurs adjoints, 20 seulement ont été créés au budget de 1949. Le complément de 80 emplois reste à créer.

La transformation d'emplois de chefs de section en emplois d'inspecteurs principaux doit permettre la constitution d'un corps d'inspection principale ouvrant un débouché d'avancement aux inspecteurs rédacteurs, et réalisant ainsi la parité, prévue par l'article 51 du statut de la fonction publique, avec les personnels homologués des autres administrations. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement de M. de Moro-Giafferri. En effet, au cours de la discussion du budget de 1950, l'Assemblée nationale avait manifesté le désir de voir l'administration des P. T. T. réduire le nombre de ses ingénieurs.

Or, je crois savoir que le ministère des P. T. T. a tenu compte de la volonté de l'Assemblée. Il propose de remplacer les emplois supprimés par des emplois d'inspecteurs rédacteurs.

En conséquence, je ne m'oppose pas au vote de l'amendement de M. de Moro-Giafferri, d'autant plus que cet amendement respecte l'abattement indicatif de 1.000 francs qui a été proposé par la commission des finances.

M. Jean Baylet. Au nom de M. de Moro-Giafferri, je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Je demande à M. le rapporteur de nous préciser la position de la commission des finances vis-à-vis de mon amendement. En effet, celui-ci, dans une certaine mesure, a évidemment la même signification que celui de M. de Moro-Giafferri, mais il est libellé d'une façon un peu différente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut pas accepter l'amendement de M. Barthélemy, parce qu'il supprime l'abattement indicatif de 1.000 francs que la commission des finances a proposé dans le but de voir transformer des emplois d'inspecteurs principaux en emplois de directeurs adjoints.

C'est pourquoi nous acceptons l'amendement de M. de Moro-Giafferri, mais nous rejetons celui de M. Barthélemy.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

(*L'amendement de M. de Moro-Giafferri, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

M. le rapporteur. Auparavant, j'aimerais, monsieur le président, que notre collègue nous dise pourquoi il s'oppose à la transformation de vingt emplois d'inspecteurs principaux en emplois de directeurs adjoints. Car c'est à ce résultat qu'aboutirait le vote de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Notre amendement tend essentiellement à la création de quatre-vingts emplois supplémentaires de directeurs adjoints...

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce que vous dites.

M. André Barthélemy. ... qui était prévue par le statut. Ceci a fait, l'an dernier, l'objet d'un amendement identique qui a été voté par l'Assemblée. Je demande à l'Assemblée de confirmer son vote de l'an dernier.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Barthélemy. L'Assemblée s'est déjugée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre nouveau de 2.258.533.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. de Moro-Giafferri.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Les chapitres 1050 et 1060 ont été renvoyés à la commission.

« Chap. 1070. — Services des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire, 4.236.672.000 francs. »

M. Jacques Bianchini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Je demande à M. le rapporteur si la commission accepterait que ce chapitre lui fût renvoyé.

En effet, la lettre rectificative concerne la transformation d'un certain nombre d'emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs des installations électro-mécaniques et la création d'emplois d'agents d'exploitation par la suppression d'emplois de facteurs. Ceci figure bien au chapitre 1070.

M. André Barthélémy. C'est le chapitre 1060 qui est relatif aux facteurs.

M. Jacques Bianchini. Le chapitre 1070 concerne les contrôleurs des installations électro-mécaniques.

Par suite de la décision prise ce matin par l'Assemblée, je pense que ce chapitre devrait être renvoyé à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 1070 concerne les services techniques. Il est de tradition dans l'administration des P. T. T. que le nombre des emplois transformés dans les différents services techniques soit proportionnel à celui des emplois transformés dans les services d'exécution.

Le rapport des effectifs des services techniques et des services d'exécution étant de 1 à 10, il est évident qu'on ne peut refuser de transformer, dans les premiers, le dixième des emplois qui sont transformés dans les seconds.

Je ne m'oppose pas au renvoi du chapitre 1070 à la commission, mais ce renvoi est inutile. Même si l'Assemblée en décidait ainsi, il ne serait dans l'esprit ni de M. le ministre ni de la commission des finances de frustrer les agents des services techniques du pourcentage d'emplois qui doit leur revenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur.

Je pense qu'il y a intérêt à ne pas renvoyer trop de chapitres à la commission.

Pour le personnel dont il s'agit, il y a en somme une sorte d'automatisme.

Si des modifications interviennent au chapitre 1060, elles auront leur répercussion sur le chapitre 1070. Il conviendrait donc de discuter immédiatement ce dernier chapitre.

En tout état de cause, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. MM. Dufour et Billat ont présenté un amendement tendant, au chapitre 1070, à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, à concurrence de 4.259.488.000 francs.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Si l'on suivait la commission des finances, la réduction de 22 millions de francs du crédit inscrit à ce chapitre entraînerait la suppression de seize emplois de chef d'équipe et de 100 emplois d'agent des lignes.

Il est utile de rappeler que déjà, en 1950, cent emplois de chef d'équipe et cinq cent cinquante emplois d'agent des lignes ont été supprimés.

Où veut-on en venir avec cette nouvelle suppression d'emplois ? Politique d'économie, nous dit-on. Nous répondons qu'elle ne peut se justifier.

En effet, vous ne pouvez l'ignorer, alors que les effectifs de cette catégorie diminuent, l'importance des travaux qui lui incombent augmente sans cesse.

J'ai sous les yeux les chiffres de l'effectif des services techniques du département de l'Isère. Ils font apparaître une régression constante depuis 1939.

A cette époque, l'effectif total était de 198. En 1950, il était ramené à 144, soit une diminution de 54 unités, plus du quart de l'effectif de 1939.

Cette diminution est due, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, au fait que, systématiquement, les vacances d'emplois causées par les départs, les retraites, les mutations et les décès n'ont pas été comblées. Il en est de même dans d'autres départements. C'est dans ces conditions que la commission des finances songe à opérer de nouvelles suppressions.

Le volume des travaux augmente, je viens de l'indiquer. Les lignes sont dans un état pitoyable, faute de personnel. Des dizaines de milliers de demandes d'abonnement téléphonique ne peuvent être satisfaites.

Là encore, je citerai des exemples pris dans l'Isère. 400 demandes d'abonnement, dont plus de 100 pour Grenoble, ne peuvent être satisfaites, par suite du manque de personnel chargé de l'installation. 60 demandes de postes d'abonnement publics sont en instance depuis des années, malgré les nombreuses demandes des municipalités intéressées.

Les services techniques de l'Isère ont à entretenir 3.000 kilomètres d'artères. La plus grande partie de ces artères n'ont pas subi de revision depuis 1939. Certaines sont dans un état de délabrement tel qu'elles mettent en danger la vie des agents chargés de leur entretien, et constituent même un danger public. Elles ne sont pas en état de supporter une bourrasque violente ni une chute de neige abondante, choses courantes dans nos pays de montagne.

En supprimant à nouveau des effectifs, voulez-vous aller vers de nouveaux accidents plus graves encore que ceux que nous avons connus il y a deux ans dans l'Hérault ?

Tout démontre que ce n'est pas vers la suppression d'effectifs qu'il faut aller, mais, au contraire, vers le remplacement de ceux déjà supprimés en 1950.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste s'oppose, par mon amendement, à la réduction de 22.816.000 francs, opérée par la commission des finances, et demande, par scrutin, le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'oppose au rétablissement du crédit.

Je crois pouvoir dire à notre collègue M. Dufour que les lignes téléphoniques ne sont pas en aussi mauvais état qu'il le pense.

D'autre part, le Gouvernement nous demande, au titre du matériel, un crédit supplémentaire de 30 millions de francs pour moderniser le matériel mis à la disposition des agents des lignes, en particulier pour l'achat de camions-tarières et de camions porte-échelles qui permettent la construction de lignes dans des délais moindres.

Il est évident que si l'on nous demande des crédits pour l'achat de matériel moderne, nous ne pouvons pas maintenir la même effectif. Et c'est compte tenu de ce crédit de 30 millions de francs pour l'achat de matériel moderne, accepté par la commission des finances, que nous proposons une réduction sur les crédits de personnel.

Je maintiens donc la position de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'affirmation de M. le rapporteur, selon laquelle il est nécessaire, par suite de la mécanisation de nos services, de réduire le personnel, ne supporte pas de contradiction.

Il n'est pas douteux que si nous mécanisons notre service des lignes, nous arriverons fatalement à une réduction de personnel.

Toutefois, si cette mécanisation est en cours, elle ne sera pratiquement réalisée et ne permettra des suppressions de personnel qu'à partir du 1er octobre prochain.

C'est pourquoi, tout en me ralliant à la manière de voir de la commission des finances, j'aurais souhaité que, par voie d'amendement, on proposât la reprise d'un crédit de 3.132.000 francs que nous jugeons nécessaire pour permettre le fonctionnement normal du service des lignes jusqu'au 1er octobre 1951.

La position prise par M. Dufour demandant le maintien du crédit pour la totalité du personnel n'est évidemment pas acceptable.

M. le président. La parole est à M. Baylet, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Baylet. Monsieur le ministre, c'est précisément l'objet de l'amendement que j'ai déposé, mais qui évidemment ne pourra être discuté que lorsque l'Assemblée aura statué sur celui de M. Dufour, qui est de portée plus générale.

Si l'Assemblée repousse l'amendement de M. Dufour, je proposerai une réduction moindre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Nous ne pouvons être d'accord ni avec M. le ministre, ni avec M. le rapporteur.

J'ai cité les chiffres constants de diminution des effectifs depuis déjà plusieurs années et nous pensons que la mécanisation peut aller de pair avec le maintien des effectifs actuels.

Il est inexact de dire que, comme le soutient M. le rapporteur, il n'y a pas danger. J'ai étayé mes affirmations sur les rapports des agents des lignes eux-mêmes, qui sont, à mon avis, les mieux placés pour indiquer la nécessité de maintenir les effectifs actuels. On doit, à mon sens, maintenir le même personnel et augmenter la mécanisation.

Pour ces raisons, je maintiens mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

M. André Dufour. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Baylet a présenté un amendement tendant à rétablir, au chapitre 1070, à concurrence de 4.253.784.000 francs, le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Mon amendement, ainsi que je l'exposais il y a un instant, a pour but de réaliser une transaction entre la position de la commission des finances et celle de M. Dufour.

Il est parfaitement exact que, comme l'a déclaré M. le rapporteur, un effort de modernisation par l'achat de matériel est en cours. Il s'agit de l'achat de machines à planter et à déplanter les poteaux, de machines à creuser les tranchées, notamment.

Mais le personnel étant encore en nombre insuffisant dans certains services, aucune compression d'effectif ne sera possible, même lorsque ce matériel aura été acheté.

Dans les autres services, le matériel n'est pas encore à pied d'œuvre.

Ainsi que l'a indiqué M. le ministre, nous pourrions donc envisager de n'opérer un abattement de crédit qu'à partir du 1er octobre, ce qui nous entraînerait à rétablir une somme de 17.112.000 francs en portant le crédit du chapitre 1070 à 4.253.784.000 francs, au lieu de 4.236.672.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le vote tardif du budget n'aurait permis l'application de la mesure envisagée par la commission des finances qu'à la date du 1er juin.

Le Gouvernement et M. Baylet nous demandent un sursis de trois mois. Je ne le leur refuse pas et je ne m'oppose donc pas à la mise en application de cette mesure à partir du 1er octobre seulement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baylet, accepté par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Barel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mon amendement a pour but d'obtenir de l'Assemblée un vote favorable à la création du principalat, d'abord pour les facteurs, les chargeurs et les manutentionnaires, ensuite pour les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones.

Je rappelle que, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones en 1949 et en 1950, la commission des finances et le Parlement ont été unanimes à demander que soit créé un principalat pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires.

Le 13 juillet 1949, la commission des moyens de communication adoptait à l'unanimité la proposition de loi de M. Barthélémy tendant à créer, sous la forme d'un principalat, un avancement d'échelon pour ces catégories. Cette mesure est conforme au statut des fonctionnaires et à l'instruction n° 1 du 3 avril 1947 qui précise:

« Lorsqu'en dépit de l'aménagement des débouchés, la preuve aura été faite que la plus grande partie du personnel d'un grade est normalement destinée à exercer longtemps la même fonction et, par conséquent, à demeurer longtemps dans le même grade, le plafond de l'échelle de traitements pourra être élevé. »

Tel est bien le cas pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires, qui, dans leur grande majorité, terminent leur carrière en cette qualité. J'utilise ici un argument que j'aurais pu employer à l'occasion du chapitre 1060 s'il n'avait pas été disjoint. Je veux rappeler que la commission des finances avait voté une réduction indicative de 1.000 francs au crédit du chapitre 1060 pour marquer qu'elle est favorable à la création du principalat, manifestant ainsi l'intérêt qu'elle attache à ce que cette mesure de justice et d'équité soit enfin réalisée.

Mon amendement recevra, je l'espère, la même approbation de la part de l'Assemblée et je souhaite qu'il en soit de même pour le principalat des agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones. Je sais bien qu'on pourra m'objecter que ces agents peuvent accéder à un grade supérieur: celui de soudeur. Mais il y a très peu de postes de soudeur et au surplus, le traitement des soudeurs ne dépasse pas de beaucoup celui des agents des lignes.

Afin de maintenir un juste parrallélisme de carrières entre les personnels similaires des postes, télégraphes et téléphones, des douanes et de la police d'Etat, je demande que soit créé, sous forme de principalat, un avancement d'échelon pour les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'abattement indicatif de 1.000 francs au crédit du chapitre 1060 demandé par M. Barel, je rappelle à celui-ci que c'est afin d'obtenir le résultat qu'il souhaite qu'au nom de la commission des finances j'ai demandé le renvoi de ce chapitre à la commission. M. Barel aurait dû présenter ses observations sur ce point à propos du chapitre 1060.

En ce qui concerne l'amendement tendant à un abattement de 1.000 francs du crédit du chapitre 1070 et concernant les services techniques, c'est une question très différente et, la commission n'ayant pas eu à en connaître, je ne crois pas pouvoir engager sa responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'administration des P. T. T. est d'accord pour la création d'une classe exceptionnelle de facteurs et d'agents des lignes.

Il y a lieu toutefois de noter, comme vient de le faire M. le rapporteur, que la situation des facteurs est différente de celle des agents des lignes.

Pour les facteurs, il n'y a aucun débouché. Ils n'ont aucun moyen d'accéder à un grade supérieur à celui qu'ils occupent, sauf à celui de facteur-chef qui implique la plupart du temps un changement de résidence. Ainsi, nos facteurs ruraux sont, en quelque sorte, condamnés à conserver la même classe jusqu'à la fin de leur carrière.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé la création d'une classe exceptionnelle pour les facteurs. Cette demande a été déposée à la suite des discussions qui s'étaient instaurées, l'an dernier, au sein du Parlement et avaient fait l'objet d'un projet de lettre rectificative qui a été soumis à l'examen du ministère du budget.

La question qui s'est posée est de savoir si la création d'une classe exceptionnelle pourrait être réalisée à l'occasion de la discussion du budget ou s'intégrer dans le cadre des mesures prises pour la revision des indices de certaines catégories de fonctionnaires.

Il semble que nous soyons tous d'accord pour examiner avec la plus grande bienveillance la création d'une classe exceptionnelle ou toute autre mesure, telle la création d'un échelon supplémentaire, susceptible de réaliser l'amélioration souhaitée.

Cette décision peut-elle être prise aujourd'hui ou à l'occasion de la revision des indices à laquelle il sera procédé dans les semaines à venir ?

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique pense qu'il faudrait harmoniser les mesures à prendre pour les différentes catégories de fonctionnaires — car les fonctionnaires des P. T. T. ne sont pas seuls en cause — en faveur desquels il y a lieu d'examiner la revision des indices.

Etant donné la position que nous avons adoptée, je m'en remets, pour l'amendement, à la décision de l'Assemblée.

M. Virgile Barel. Il n'y a donc aucune opposition au principe de la création d'un principalat ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Aucune. Il n'y aurait donc pas d'inconvénient à ce que vous retiriez votre amendement.

Mais je n'y fais pas opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070 de 1.000 francs.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, on a dit il y a un instant qu'on préférait le matériel au personnel. M. le rapporteur a souligné ce matin qu'il y avait tout de même 477 millions d'excédent de recettes et il a constaté également que 6.600 unités avaient été supprimées.

Je dois rappeler qu'avant la guerre, les services techniques effectuaient une durée de travail de quarante heures par semaine. On leur impose maintenant quarante-huit heures de travail — et l'on parle maintenant de moderniser le matériel pour les mettre à la porte — tandis qu'un fonctionnaire travaille de quarante-quatre à quarante-cinq heures par semaine, et bénéficie en outre de la semaine anglaise.

Au service des lignes des postes, télégraphes et téléphones, il est bien accordé une demi-journée de repos toutes les deux semaines aux équipes travaillant en surface et une journée à celles travaillant en égout, mais avec obligation de récupérer le temps perdu.

Les intéressés revendiquent la semaine de quarante heures et, pour l'immédiat, la semaine de quarante-quatre heures.

Quant à l'indemnité dite de supplément de travaux, destinée à rémunérer les heures de travail au delà de quarante heures, elle est ridiculement faible: elle est, en effet, selon les cas, de 230, 300 et de 400 francs par mois. Il serait normal que les agents intéressés bénéficient des majorations prévues par la loi Croizat au delà de la quarantième heure.

Mon amendement, tenant compte des revendications légitimes des agents techniques, a donc la signification suivante:

En l'adoptant, l'Assemblée marquera son désir que les agents techniques effectuent quarante-quatre heures de travail par semaine, en attendant l'application de la semaine de quarante heures; que soient payées aux agents techniques les heures de travail qu'ils effectuent au delà de la quarantième heure, comme le prévoit la loi Croizat.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	266
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bianchini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, mon amendement s'apparente à celui de M. Baylet tout en le complétant. Il a pour objet d'obtenir de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une rapide réforme du service des lignes.

En effet, l'évolution accélérée de la technique des télécommunications nécessite la modification corrélative de l'équipement des lignes aériennes et souterraines du réseau français.

La fusion des services aériens et souterrains en un service unique aérosouterrain conduit à une transformation radicale des méthodes d'installation des lignes aériennes ou de pose des câbles souterrains.

La mise en service des câbles souterrains au détriment des lignes aériennes, la modernisation de l'outillage, l'extension de la motorisation et l'utilisation des machines modernes excavatrices, machines à creuser les tranchées et à poser les câbles, machines à arracher les poteaux, perforatrices pour l'implantation des poteaux, etc., conduisent l'administration des postes, télégraphes et téléphones à envisager une réorganisation complète des personnels du service des lignes qui se traduira pas une amélioration considérable des méthodes de travail, une meilleure utilisation du personnel, une production accrue et par là même une réduction des dépenses.

L'application de ce principe aura des conséquences directes sur la compostiion du personnel des lignes, sa hiérarchie, son recrutement, ses attributions, son statut et son classement.

C'est pourquoi, afin d'inviter l'administration des P. T. T. à promouvoir très rapidement une réforme rationnelle du service des lignes, je propose un abattement indicatif de 1.000 francs du crédit du chapitre 1070 et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marius Cartier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Cartier.

M. Marius Cartier. Notre amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les légitimes revendications des agents des P. T. T. et de demander au Gouvernement de les satisfaire.

Que demandent ces agents ?

Ils demandent les 6.500 francs par mois d'indemnité dégressive, l'échelle mobile, la suppression des abattements de zones de salaires, le respect des libertés syndicales, la titularisation rapide des auxiliaires.

Ce sont là des revendications légitimes que pas un député ne devrait refuser

M. Yves Fagon. Cela n'a rien à voir avec le chapitre en discussion.

M. Marius Cartier. Depuis le payement de la dernière tranche de reclassement, un mécontentement profond règne parmi les petits et moyens personnels.

Le reclassement n'a pas amélioré le sort de ces agents courageux et dévoués.

M. Yves Fagon. C'est parce que vous n'étiez pas présent ce matin que vous voulez maintenant faire un discours sur ce point. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour l'instant, il s'agit des agents du service des lignes.

M. Marius Cartier. Un agent des lignes au traitement de fin de carrière n'a obtenu avec le reclassement que 1.086 francs d'augmentation.

Pour les agents d'exploitation, les augmentations se sont échelonnées, selon les indices, entre 805 francs et 1.316 francs.

Les facteurs-chefs et les soudeurs n'ont obtenu que 1.500 francs d'augmentation, ce qui fait 30 francs par jour au maximum pour la grande majorité des petites catégories et 40 francs pour la masse des catégories moyennes.

M. Yves Fagon. Cela n'a rien à voir avec le chapitre en discussion.

A l'extrême gauche. Cela ne vous regarde pas!

M. le président. Monsieur Fagon, veuillez ne pas interrompre.

M. Yves Fagon. J'étais ici ce matin. M. Cartier n'y était pas.

M. le président. Soyez calme. Ne vous fâchez pas.

M. Marius Cartier. Pour les auxiliaires de bureaux au premier échelon, indice 110, l'augmentation résultant du reclassement s'élève à 167 francs par mois et pour les douaniers, à l'indice 130, elle s'élève à 750 francs.

Pour les préposés des eaux et forêts, traitement de début, l'augmentation est de 750 francs. Pour les agents des travaux, anciens cantonniers, à l'indice 130, elle est de 600 francs.

Après ce reclassement, un auxiliaire de bureau au premier échelon, dans la zone d'abattement de 15 p. 100, touche actuellement 13.766 francs par mois.

Une gérante de cabine téléphonique, à l'indice 130, dans la zone de 15 p. 100, touche 15.134 francs.

Depuis le dernier reclassement, le pouvoir d'achat a encore diminué du fait de l'augmentation constante des prix.

M. Virgile Barel. Bien sûr!

M. Marius Cartier. Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter notre amendement indicatif. Les députés qui l'accepteront voteront pour les 6.500 francs par mois d'indemnité dégressive aux agents des P. T. T. Ils voteront pour l'échelle mobile, pour la suppression des abattements de zones de salaires, contre les licenciements et les compressions d'effectifs; ils voteront pour l'amélioration des périodes de congés, pour la titularisation rapide des auxiliaires. Sur cet amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Alors que, ce matin, l'Assemblée a procédé à une discussion générale sur le budget des P. T. T. à l'occasion de l'examen du chapitre 1000, un de nos collègues, qui vient sans doute de « débarquer », arrive en séance et trouve le moyen... (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. M. Cartier était présent ce matin. C'est vous qui n'étiez pas là.

M. Yves Fagon. Non, il n'y était pas.

M. Pierre Poumadère. Il y a deux députés de votre groupe en séance, monsieur Fagon.

M. Marius Cartier. J'étais là ce matin, monsieur Fagon. C'est vous qui n'étiez pas présent. Vous êtes un menteur patenté.

M. le président. Monsieur Cartier, je vous en prie.

Mme Renée Reyraud. M. Fagon approuve une politique qui fait échec aux revendications des travailleurs. C'est pour cela qu'il est gêné.

M. Yves Fagon. Un de nos collègues, dis-je, trouve le moyen de venir placer ici un amendement sur un chapitre qui concerne une seule catégorie de fonctionnaires des P. T. T. Cet amendement aurait pu être présenté à l'occasion de l'examen de n'importe quel chapitre.

Le collègue qui vient de déposer cet amendement reprend, en effet, un certain nombre de revendications présentées par

une organisation syndicale de fonctionnaires, celle qui dépend de la C. G. T. Il s'est d'ailleurs trompé, car cette organisation ne s'est pas prononcée en faveur d'une indemnité dégressive de 6.500 francs, mais d'une indemnité uniforme de 6.500 francs pour tous. Il n'est pas question de dégressivité: vous lirez l'*Humanité*.

M. Marius Cartier. Si vous voulez lire le journal de la fédération, je vous le prêterai volontiers. Vous êtes mal renseigné, mon cher collègue.

M. Pierre Poumadère. N'interprétez pas notre politique, monsieur Fagon; vous ne pouvez pas la comprendre.

Vous êtes l'émule de Jean-Paul David.

M. Yves Fagon. Je voterai contre cet amendement, qui n'est présenté qu'au nom d'une seule organisation syndicale; encore est-il tronqué par l'intervention de notre collègue.

Nous constaterons, d'ailleurs, à la fin de la discussion budgétaire, que nos collègues du parti communiste, après avoir, comme tous les ans, demandé des augmentations de dépenses, ne voteront pas l'ensemble du budget. Si tous les députés faisaient comme eux, aucun fonctionnaire ne serait payé. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Dépensez moins pour la guerre!

Mme Renée Reyraud. Nous sommes logiques avec nous-mêmes. Vous êtes antichrétien, monsieur Fagon. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Virgile Barel. Faites la paix au Viet-Nam!

M. Maurice Genest. Vous, monsieur Fagon, vous votez la loi des maxima.

M. Yves Fagon. Je vote les crédits pour payer les fonctionnaires, tandis que vous, vous ne les votez pas et tous les ans c'est la même chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marius Cartier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	177
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre nouveau de 4.253.782.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire, 151.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Inspection générale. — Personnel titulaire, 27.284.000 francs. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, je désire présenter, à l'occasion de ce chapitre, une observation de caractère plus général.

Le recrutement à la base des agents de votre administration peut paraître singulièrement compromis.

Je constate une augmentation très nette des cadres supérieurs et même des cadres moyens de votre administration, mais je crains que vous ne disposiez pas d'un nombre suffisant de cadres inférieurs, notamment de rédacteurs, pour permettre au personnel de gravir normalement les échelons.

Afin de donner tout de même satisfaction à un personnel qui le mérite, vous avez été dans l'obligation, si vous me permettez l'expression, de donner du « galon » aux fonctionnaires, de sorte que le cadre subalterne des agents d'exécution est devenu singulièrement réduit. Vous êtes en présence d'un très grand nombre de personnes qui contrôlent et il y a de moins en moins de personnel d'exécution. C'est là une situation qui me paraît très délicate.

J'espère que, par un reclassement judicieux et par des mesures appropriées, qu'il vous appartient de prendre à l'intérieur de votre ministère, vous pourrez retrouver un recrutement normal d'agents d'exécution que vous ferez accéder peu à peu aux cadres moyens et supérieurs.

Tel est le sens de l'observation que je voulais présenter à propos de ce chapitre sur lequel j'attire l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La remarque de M. Palewski est très judicieuse. Il n'est pas douteux que les cadres peuvent paraître pléthoriques par rapport aux agents d'exécution. Vous avez souligné vous-même les raisons de ce déséquilibre.

La question évoquée pose le problème de la réorganisation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et vraisemblablement d'autres administrations.

Pour que cette organisation soit rationnelle, il est nécessaire, à mon avis, de prévoir des catégories bien délimitées, d'attribuer à chacune des tâches bien définies qui seront rémunérées en fonction de leur importance dans l'administration en général.

Ce travail ne pourra pas être réalisé tant que nous n'aurons pas, d'une part, revu le statut de la fonction publique qu'il faudra bien réexaminer un jour pour d'autres raisons qui ne vous échappent pas et, d'autre part, remis en ordre les administrations, qui accomplissent leur besogne avec infiniment de conscience et de dévouement, mais où existe un déséquilibre que vous venez de souligner.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Vous avez souligné d'une façon très judicieuse la nécessité de reviser le statut de la fonction publique.

En effet, je crois qu'on a considéré les fonctionnaires de l'administration des P. T. T. comme s'ils remplissaient les tâches qui leur étaient dévolues aux environs de 1900.

Or, actuellement, le service des agents d'exécution est très différent et beaucoup plus complexe. Il exige des capacités et il engage des responsabilités infiniment plus étendues.

Il est donc normal de considérer ce personnel d'une tout autre manière qu'on ne l'a fait lors de la mise au point du statut de la fonction publique.

Je suis heureux d'avoir l'acquiescement de mes collègues et je les en remercie.

Le vôtre, monsieur le ministre, je le sais, m'est acquis. J'espère que le Gouvernement pourra, dans le plus bref délai, donner suite aux propositions que vous venez de présenter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de 27.284.000 francs.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire, 287.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Services spéciaux. — Personnel titulaire, 580.055.000 francs. »

M. Baylet a présenté un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 597.178.000 francs.

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de rétablir au chapitre 1110 « Services spéciaux. — Personnel titulaire » le crédit demandé par le Gouvernement.

Votre commission des finances a, en effet, proposé une réduction de crédit de 17.123.000 francs, correspondant à la suppression de 58 emplois divers, dont 28 emplois d'encadrement et 30 emplois d'exécution.

Ces emplois répondant à des besoins certains, nous vous demandons de renoncer à ces suppressions et de rétablir le crédit de 17.123.000 francs, dont la suppression est envisagée.

Le projet de budget de l'exercice 1951 comporte déjà le transfert de 46 emplois — inspecteurs et inspecteurs adjoints — du service des ateliers au service des recherches et du contrôle technique.

D'autre part, en application de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, un projet de décret prévoit la transformation de 64 emplois d'encadrement des ateliers centraux en emplois d'exécution.

Il n'est donc pas possible de consentir à de nouvelles suppressions d'emplois d'encadrement.

En ce qui concerne le personnel d'exécution, les ateliers du matériel électrique ont une activité considérable dans le

domaine du montage. En dehors de la préparation du matériel spécial destiné aux chantiers de montage, les ateliers assurent un gros volume de réparations. Ils exécutent, en outre, la transformation de matériels en service pour les adapter aux nouvelles conditions d'exploitation, la fabrication de matériels spéciaux utilisés en faible quantité, celle de matériels nouveaux destinés à des essais sur une petite échelle ou de matériels destinés à des installations d'un caractère particulier qui doivent satisfaire à des conditions spéciales et être réalisées dans des délais souvent très courts.

Ces fabrications intéressent peu l'industrie, en raison de leur nature et de leur diversité. En revanche, elles sont d'un intérêt vital pour l'administration des P. T. T.

L'importance des travaux confiés aux services relevant de la direction générale des postes requérant, d'autre part, l'utilisation de tous les effectifs budgétaires actuels, aucune réduction d'effectif ne saurait être envisagée en ce qui concerne le personnel subalterne — c'est d'ailleurs ce que vient de dire notre collègue M. Palewski — sans compromettre gravement la bonne exécution des tâches qui incombent à la direction des ateliers et au dépôt central du matériel.

C'est la raison pour laquelle je serais heureux de voir la commission des finances renoncer à son abattement et rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les travaux effectués boulevard Brune peuvent se diviser en deux catégories.

Les travaux de remise en état du matériel usagé ne peuvent être effectués que dans des ateliers de l'administration des P. T. T.

En ce qui concerne la fabrication du matériel neuf, je fais toutes réserves, car je pense que l'industrie privée pourrait livrer des appareils téléphoniques dans des conditions au moins aussi avantageuses que celles obtenues dans les ateliers des P. T. T.

C'est pourquoi, au nom de la commission, je demande le maintien de l'abattement effectué.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour une fois, je vais me trouver en contradiction avec la commission des finances. C'est vraiment rare et je m'en excuse auprès de son distingué rapporteur.

M. Dagain a très bien défini les tâches des ateliers du boulevard Brune. Mais il est un point sur lequel je désire attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée.

Ce matin, plusieurs orateurs sont intervenus dans la discussion pour réclamer une « automatisation » de plus en plus poussée de notre réseau téléphonique. Or, à l'heure présente, nous essayons de la réaliser par la mise en place d'un réseau spécial. Cette tâche incombe, d'ailleurs, à notre service des recherches techniques.

Ces travaux sont effectués dans nos ateliers du boulevard Brune. La réduction de personnel qui est envisagée et qui serait normale en tout autre temps aurait des répercussions assez sérieuses, risquant de gêner l'accomplissement des tâches que nous sommes en train d'entreprendre.

C'est pour cela que mon avis diffère de celui de la commission des finances et que je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement déposé par M. Baylet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baylet, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Barel et Pourtalet ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Notre amendement a pour objet d'attirer l'attention sur le service télégraphique de nuit dans certaines villes.

Habituellement, la distribution des télégrammes n'est assurée que jusqu'à vingt et une heures. Mais, par suite des exigences du trafic, dans certaines stations et en particulier dans des stations touristiques, la distribution doit nécessairement avoir lieu même après vingt et une heures. Or, l'Etat exige, pour ce service, que les frais supplémentaires soient supportés par les communes, ce qui est anormal.

C'est une administration d'Etat qui a la charge de ce service et c'est le budget municipal qui est obligé de faire face à ces dépenses.

Mon camarade Henri Pourtalet m'a signalé en particulier le cas de la ville de Cannes, où la distribution des télégrammes a lieu presque toute la nuit et la réception jusqu'à minuit. Or, cette ville a été obligée de payer, cette année, une redevance de 786.000 francs. C'est une somme très importante qui grève le budget.

Pourtant, l'administration des P. T. T. encaisse les recettes et perçoit des surtaxes.

J'ajoute que, dans ces stations touristiques, il s'agit souvent de dépenses effectuées par des étrangers; il en résulte, par conséquent, un apport de devises étrangères.

Ces arguments devraient permettre à l'Assemblée de donner cette indication au ministre que les dépenses supplémentaires du service télégraphique après vingt et une heures, lorsque son utilité a été démontrée, doivent être supportées par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie M. Barel d'avoir cité à l'appui de sa démonstration le cas de la ville de Cannes.

C'est en général dans les stations touristiques et dans les grandes villes que la distribution des télégrammes est prolongée et qu'il en résulte, pour les communes intéressées, une charge supplémentaire.

Je lui indique, bien qu'il le sache, j'en suis persuadé, que le budget des P. T. T. est un budget annexe, c'est-à-dire qu'il doit équilibrer ses recettes et ses dépenses. Or, on nous demande toujours de faire des diminutions de tarifs tandis que nous avons, vous le savez, des charges de plus en plus lourdes. Le service télégraphique est certainement un des services qui rapportent le moins à l'administration des P. T. T. Il lui coûte même.

En général, les destinataires peuvent supporter les surtaxes et les villes tirent des bénéfices de la présence d'étrangers estivants ou hivernants, qui, comme M. Barel l'a souligné, apportent des devises fortes.

Ces villes ont une compensation équitable. Si j'acceptais l'amendement, les charges que devrait supporter l'administration des P. T. T. entraîneraient, en raison de la nécessité de l'équilibre, une augmentation des tarifs.

Monsieur Barel, si vous estimez que ces villes, dont la situation est vraiment spéciale, ne doivent pas supporter ces charges, au demeurant légères, alors que leurs frais sont compensés par la présence de touristes et la rentrée de devises, vous devez accepter l'augmentation du prix des télégrammes. Sinon, je suis contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Si M. Queuille, le ministre de l'intérieur, n'avait pas des préoccupations beaucoup plus absorbantes aujourd'hui — il s'agit de la loi électorale — je lui demanderais de se pencher sur la situation des communes dont il est le tuteur et de réfléchir aux arguments que j'ai formulés ici et que vous n'avez pas réfutés, monsieur le ministre.

J'ai dit notamment qu'en imposant cette charge de dépenses au budget communal, vous rendez l'administration des communes beaucoup plus difficile.

Les recettes réalisées sont encaissées par vous. Vous nous dites que, de son côté, la commune réalise peut-être d'autres recettes. C'est possible. Mais n'est-il pas anormal que vous demandiez à une commune de faire face aux dépenses effectuées par vos services ? Cette prétention me semble illogique.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pas du tout. Nous demandons aux communes de supporter la charge d'un service supplémentaire rendu par mon administration, ce qui est totalement différent.

M. Virgile Barel. C'est un service normal des postes.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pas du tout.

M. Virgile Barel. C'est la réception et la distribution des télégrammes que vous faites payer.

Le fait brutal est que la commune de Cannes a été obligée de verser à l'administration des P. T. T. 786.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il serait intéressant, pour que votre argumentation vaille, monsieur Barel, que vous mettiez en regard de la dépense dont vous parlez le montant des taxes de séjour perçues par la commune de Cannes.

J'ai l'impression que le chiffre que vous indiquez paraîtrait bien minime, comparé au bénéfice réalisé par cette ville.

Vous savez bien que les services des P. T. T. sont déterminés dans le temps. Dès l'instant où vous leur demandez de fournir un service supplémentaire au delà du temps normal, il est fatal que ce service soit payé par ceux qui en bénéficient.

Pour attirer les estivants et les satisfaire, la ville de Cannes a voulu que ce service fût créé; il est juste qu'elle en supporte la charge. Je vous assure qu'il ne peut en être autrement, en raison des nécessités d'équilibre de notre budget.

M. Yves Fayon. Ce n'est pas douteux.

M. le ministres des postes, télégraphes et téléphones. Personnellement je ne peux pas donner un avis favorable à votre amendement et, comme ministre des P. T. T., je m'y oppose formellement.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je ne veux pas retarder ceux de mes collègues qui ont à intervenir sur ce budget.

Je veux simplement souligner ici que M. le ministre des P. T. T. viole en ce moment la loi, puisqu'il demande que le produit de la taxe de séjour ait une destination autre que celle que lui donne la loi. La taxe de séjour doit être uniquement employée à l'embellissement et à l'assainissement des stations où on la perçoit.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous savez fort bien que, dans un budget municipal comme dans celui de l'Etat, il n'y a pas de recette spécialisée.

M. Virgile Barel. Si, le produit de la taxe de séjour est une recette spécialisée.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mais non, cette recette rentre dans le budget général.

M. Virgile Barel. Il y a un budget spécial de la taxe de séjour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Barel ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre nouveau de 597.177.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire, 1.907.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire, 1.042.119.000 francs. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. J'évoquerai, à propos des services techniques spécialisés, la situation des agents logés de la télégraphie sans fil et, en particulier, de ceux du centre de Noiseau, en Seine-et-Oise.

A l'occasion de la discussion du budget de 1950, l'Assemblée nationale avait, pour les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, admis que ces derniers devaient être classés parmi les fonctionnaires occupant des locaux administratifs par nécessité absolue de service. Toutefois, l'opposition du ministère des finances n'a pas permis de réaliser intégralement ce qui avait été décidé par l'Assemblée nationale.

A propos de ce chapitre, c'est surtout des fonctionnaires et agents logés de la télégraphie sans fil que je voudrais parler.

Vous savez que l'installation des centres radioélectriques nécessite des emplacements de très grande superficie, qui sont éloignés des agglomérations ou des régions facilement accessibles et qu'en outre le trafic radio-électrique exige que les centres d'émission soient éloignés de tout rideau absorbant, notamment des centres industriels.

Il en résulte que les agents trouvent très difficilement à se loger; c'est pourquoi il est nécessaire, pour les besoins mêmes du service, de leur assurer le logement.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, il existe de très nombreuses installations de télégraphie sans fil de la nature de celles dont je viens de parler; les agents des postes, télégraphes et téléphones éprouvent de très grandes difficultés en ce qui concerne le logement.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour vaincre l'obstination du ministère des finances et obtenir pour les agents auxquels je fais allusion la satisfaction très légitime qu'ils réclament.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La question qui vient d'être soulevée par M. Palewski a déjà été évoquée l'année dernière et elle m'a été rappelée par plusieurs parlementaires, notamment par M. Bourgès-Maunoury en ce qui concerne la station radioélectrique du Vernet.

Il n'est pas douteux que les conditions de travail de nos agents nécessitent leur présence sur place. On peut dire que leur installation dans des locaux de l'administration est le fait des nécessités de service.

La question qui les touche est la même que celle qui concerne les receveurs. Elle ne peut être réglée que sur le plan général et les observations qui ont été formulées ce matin par M. le rapporteur de la commission des finances au moment où nous avons abordé la discussion sont valables en ce qui concerne les agents des stations radioélectriques.

Vous m'avez demandé de m'efforcer de vaincre les résistances du ministre du budget. Je m'y suis déjà fermement attaché. Je veux penser que l'aide que m'apportera l'Assemblée dans cette affaire me permettra d'obtenir le résultat que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. J'espère, monsieur le ministre, que nous triompherons et je prends acte avec plaisir de votre résolution de venir à bout de la résistance du ministre du budget.

M. le président. M. Barthélémy a déposé un amendement tendant au rétablissement, au chapitre 1130, du crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.042.928.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Nous avons déposé cet amendement, afin que l'Assemblée confirme le vote favorable qu'elle a émis le 3 mai 1950 sur un amendement communiste tendant à la transformation de 40 emplois d'ingénieurs des travaux en emplois d'inspecteurs principaux.

Je rappelle que ces deux catégories identiques ne bénéficient pas des mêmes conditions d'avancement, ce qui est en contradiction avec les règles admises et appliquées par l'administration des P. T. T.

Il convient, afin de corriger cette anomalie, d'améliorer les conditions d'avancement du personnel des services techniques en transformant un minimum de 40 emplois d'ingénieurs des travaux en emplois d'inspecteurs principaux et, en même temps, d'accorder aux ingénieurs des travaux un avancement de classe à l'indice 460 de façon que soit réalisée l'analogie de leur carrière avec celle des inspecteurs et chefs de section des services administratifs.

C'est le sens que nous donnons au vote de notre amendement qui fut déjà adopté au cours des débats du budget de 1950.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Midol et Barthélémy ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Les personnels techniques des P. T. T., et en particulier les ouvriers qui étaient jusqu'en 1946 unis dans les mêmes conditions de recrutement, de classement et d'avancement — je veux parler de ceux du timbre-poste et des autres services — ont été malheureusement séparés en 1946. Voici pourquoi.

Dès les années 1943 et 1944, l'administration des P. T. T. avait été saisie d'une demande de création d'un cadre fixe pour ces différents ouvriers.

En 1946, les ouvriers de l'atelier du timbre-poste ont obtenu satisfaction; mais, malgré les promesses de l'administration, les autres ouvriers et, en particulier, ceux des ateliers centraux et régionaux, garages, imprimeries régionales, n'ont pas encore obtenu satisfaction. Cependant, ce sont des agents techniques hautement qualifiés, sur le mérite desquels je n'ai pas besoin d'insister, car ils sont vraiment l'âme des services techniques des P. T. T.

Je demande, en leur nom, que les promesses faites en 1946 soient réalisées en 1951, c'est-à-dire que l'on crée pour eux un cadre dont l'énumération a été faite par un projet de loi n° 9253, déposé au mois de février 1950, qui détermine comment ce corps d'ouvriers spécialisés doit être constitué.

Tel est le but de mon amendement. Je répète qu'il s'agit simplement de mettre au même niveau tous les ouvriers des

ateliers et de tenir les promesses qui ont été faites depuis 1946, c'est-à-dire depuis cinq ans, à des ouvriers hautement qualifiés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Midol et Barthélémy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dutard propose, par voie d'amendement, de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Le fonctionnement du téléphone interurbain, du télégraphe, de la radiodiffusion et de la radiotélégraphie dépend presque exclusivement du bon fonctionnement du réseau des câbles téléphoniques à grande distance.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones a donc intérêt à ce que les câbles à grande distance fassent l'objet d'une surveillance attentive et d'un entretien permanent.

Aussi a-t-elle été amenée à constituer des équipes de soudeurs et chefs d'équipe spécialisés, commandés par des inspecteurs et inspecteurs adjoints des installations électromécaniques des lignes souterraines à grande distance. Ces équipes, placées en divers points du territoire, veillent sur la sécurité du réseau français des grands câbles et sont amenées à travailler de jour et de nuit, par tous les temps et dans n'importe quelles conditions.

Les inspecteurs adjoints et inspecteurs des installations électromécaniques, chefs de chantier, ne peuvent, à aucun moment, abandonner leurs équipes. Ils sont les premiers à être exposés aux dangers des travaux effectués

Bien que les activités de ces fonctionnaires répondent parfaitement à la définition des activités qui permettent le classement de la catégorie susvisée dans la catégorie B, ce classement ne leur est pas encore accordé.

Aucun argument ne peut être opposé à ce classement.

Les emplois d'inspecteur adjoint et d'inspecteur d'installations électromécaniques des équipes des câbles des lignes souterraines à grande distance comportent, de façon permanente, des risques particuliers et des fatigues exceptionnelles conduisant à une usure prématurée.

Aussi demandons-nous à l'Assemblée de se prononcer pour le classement de ces inspecteurs dans la catégorie des fonctionnaires admis à faire valoir leur droit à la retraite à cinquante-cinq ans au lieu de soixante ans.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Dutard nous parle des travaux dangereux effectués par les agents des lignes souterraines à grande distance, des risques particuliers, des fatigues exceptionnelles qui sont les leurs.

Je ne vois pas quels sont les travaux particulièrement dangereux qu'effectuent ces agents. Aussi voudrais-je que notre collègue précise sa pensée, faute de quoi je serais obligé de demander, au nom de la commission, le rejet de sa proposition.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Les ouvriers travaillant avec ces inspecteurs sont classés dans la catégorie « service actif »; il n'y a pas de raison que ces inspecteurs ne soient pas mis à la retraite à cinquante-cinq ans.

M. le rapporteur. Mais quels sont les travaux dangereux effectués par les agents des lignes souterraines à grande distance ?

Ils travaillent dans des chambres spéciales. Je ne vois pas quels travaux dangereux ils effectuent. Je ne vois pas surtout que ces travaux soient plus dangereux que ceux effectués par les agents des lignes aériennes, qui, eux, au moins, montent sur des poteaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par la commission.

M. Joseph Schaff. Nous demandons le scrutin.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je le demande également.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	266
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130 au nouveau chiffre de 1.042.927.000 francs résultant des amendements précédemment adoptés.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires, 1.220.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 7.051.965.000 francs. »

Mme Reyraud a déposé un amendement tendant au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit 7.055.247.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Le 3 avril 1950, il y a donc plus d'un an, une loi portant titularisation des auxiliaires a été adoptée par cette Assemblée. Elle n'est pas appliquée et la volonté du ministre des postes, télégraphes et téléphones de ne pas l'appliquer est nette et s'exprime dans des faits.

Le personnel auxiliaire comptant plusieurs années d'ancienneté se voit changé de bureau quand il n'est pas licencié. C'est le cas au central télégraphique Bourse et ailleurs encore.

Quand un employé licencié est repris, il perd son ancienneté et, bien qu'accomplissant le même travail, touche un salaire inférieur. On voit nettement quelle est la manœuvre opérée pour éviter de titulariser le personnel auxiliaire ayant sept ans d'ancienneté.

Le 20 mars dernier, le comité technique central paritaire auprès de la direction du personnel a examiné le projet de transformation d'emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires, proposé par l'administration pour l'application de la loi du 3 avril 1950. 26.333 transformations ont été envisagées et cela est absolument insuffisant, compte tenu du fait qu'il y a environ 60.000 auxiliaires dans les P. T. T.

Un danger demeure en raison même de la politique de misère du Gouvernement; c'est la solution inhumaine et si souvent appliquée que je signalais il y a un instant, celle des licenciements.

Les auxiliaires embauchés après le 3 avril 1950 sont aussi menacés d'être licenciés au bout d'une année de présence, ainsi que l'a déclaré, le 26 février dernier, un haut fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones. Nous ne pensons pas que ce personnel puisse être jeté à la rue, allant ainsi grossir le nombre des chômeurs.

Mon amendement, tendant au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, signifie notre désir de voir appliquer immédiatement la loi du 3 avril 1950 et réaliser la titularisation des auxiliaires dans les emplois effectivement tenus.

Monsieur le ministre, je veux d'autre part attirer votre attention sur le fait que l'administration, sous prétexte d'économies sans doute, fait effectuer des demi-nuits et même des nuits entières au personnel féminin des services du téléphone. Il serait préférable d'employer des veilleurs de nuit masculins dans les centres téléphoniques plutôt que de surexploiter le personnel féminin, qui coûte moins cher à l'administration, ce qui constitue à notre avis un procédé de caractère réactionnaire.

Sur mon amendement tendant à la titularisation des auxiliaires, je demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette de dire à Mme Reyraud que son amendement n'est pas très clair. Elle vient en effet de nous faire un exposé dans lequel elle demande la titularisation des auxiliaires. Je m'associe bien volontiers à cette demande, au nom de la commission des finances qui regrette que la loi en cause ne soit pas appliquée dans les postes, télégraphes et téléphones, sans en rendre responsable M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qui a demandé au ministère des finances les crédits nécessaires à cet effet.

Voilà un premier point.

Mais Mme Reyraud demande le rétablissement du crédit supprimé par la commission des finances et semble demander du même coup le rétablissement de dix emplois d'assistantes sociales que la commission des finances a voulu supprimer.

Cette question, permettez-moi de vous le dire, madame Reyraud, n'a aucun rapport avec les arguments que vous avez développés.

En résumé, je suis d'accord avec Mme Reyraud en ce qui concerne la titularisation des auxiliaires, mais, s'agissant de la suppression de dix assistantes sociales, je maintiens le point de vue de la commission et la suppression du crédit correspondant.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Il convient d'éclaircir la situation et je pense que votre intervention, monsieur le rapporteur, n'y a pas contribué. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La réduction de crédit a été opérée par la commission des finances avec une signification déterminée. Personnellement, je demande le rétablissement du crédit en donnant à ma proposition une autre signification.

Il n'y a pas d'inconvénient, me semble-t-il, à fournir à M. le ministre davantage de moyens. Ainsi pourra-t-il appliquer la loi plus facilement. C'est là l'intérêt de mon amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce que je préférerais, c'est que vous me consentiez tous les crédits nécessaires. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Nous vous avons proposé des ressources à maintes reprises. Le Gouvernement n'en a pas voulu.

Mme Renée Reyraud. Monsieur le ministre, présentez-nous des propositions avec des crédits suffisants pour satisfaire toutes les revendications des employés des postes, télégraphes et téléphones, et nous voterons le budget de votre département. Mais, jusqu'à présent, votre budget est insuffisamment doté pour permettre de leur accorder des rémunérations leur permettant de vivre convenablement.

Je maintiens donc mon amendement avec cette signification que j'ai déjà précisée: application de la loi du 3 avril 1950 et titularisation des auxiliaires dans les emplois effectivement tenus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	266
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bianchini a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 1150, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 7.055.247.000 francs.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Je regrette de n'être pas d'accord avec mon ami M. Dagain et d'avoir à proposer à mon tour, par voie d'amendement, le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 1150, soit 7.055.247.000 francs, la commission des finances ayant opéré sur la dotation de ce chapitre une réduction de crédit de 3.282.000 francs, correspondant à la suppression de dix emplois d'assistantes sociales dont le maintien me paraît absolument nécessaire.

L'effectif budgétaire du corps d'assistantes sociales des postes, télégraphes et téléphones est actuellement d'une assistante sociale chef, conseillère technique, de 19 assistantes sociales chefs, dont 2 à Paris et une à la tête de chaque région, de 100 assistantes sociales ordinaires, dont 22 pour la région de Paris, 3 pour le département du Rhône, 14 pour sept départements — soit 2 par département — 45 pour quarante-cinq départements et 16 pour trente-deux autres départements.

Un emploi d'assistante sociale ayant déjà été supprimé au budget de 1950, il n'est pas possible d'envisager d'autres suppressions.

Sans méconnaître la valeur des sentiments des membres de la commission des finances qui estiment sans doute qu'il convient de coordonner sur le plan départemental les attributions des assistantes sociales de toutes les administrations publiques, nous pensons que les suppressions proposées ne peuvent être envisagées.

En effet, l'activité des assistantes sociales, qui s'exerce en faveur de tous les agents de l'administration, s'étend à des domaines très divers et notamment à la surveillance de l'hygiène et de la propreté des locaux de travail et de leurs conditions d'éclairage et d'aération, au dépistage des déficiences physiques, à la lutte contre la tuberculose et plus généralement contre les grands fléaux qui menacent la santé du personnel, à la surveillance des jeunes agents, au point de vue tant physique que moral, à l'organisation des postes de secours d'urgence, des colonies de vacances, des foyers et salles de repos, à l'assistance pré et post-natale; ce rôle s'étend également aux enquêtes sur les demandes de secours, au placement des vieillards et infirmes dans des asiles ou des hôpitaux, à l'hospitalisation des malades; il comporte enfin les conseils donnés pour l'application des lois sociales.

Les assistantes sociales sont, par leur présence, leurs conseils et leur aide, à l'occasion des naissances survenues dans les familles des agents, des décès, des maladies graves ou revers qui frappent les membres du personnel ou leurs parents, les interprètes de la sollicitude de l'administration.

D'autre part, en raison de la réglementation toute spéciale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, de l'importance de ses effectifs — 250.000 agents environ — de la diversité des emplois et des catégories de personnel, du caractère particulier des services postaux, télégraphiques, téléphoniques ou techniques, il faut admettre que la formation d'une assistante sociale des postes, télégraphes et téléphones exige une spécialisation très poussée.

Pour toutes ces raisons, l'administration n'estime pas souhaitable de confier à des assistantes sociales d'autres départements ministériels le soin de s'occuper de son propre personnel.

Les difficultés rencontrées dans l'élaboration des textes d'application de la loi n° 50-905 du 4 août 1950 organisant la liaison et la coordination des services sociaux ne peuvent modifier cette opinion.

C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée, en conclusion, d'accepter le maintien des emplois dont la suppression a été proposée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les arguments invoqués par la commission des finances pour justifier la diminution de crédit proposée ont leur valeur. Sans aucun doute, il serait souhaitable que, sur le plan du département ou de la région, existât une coordination entre les différents services sociaux, même dépendant de ministères différents.

Je dois toutefois appeler l'attention de l'Assemblée, comme l'a fait M. Bianchini, sur les tâches nombreuses de protection physique et morale, notamment, qu'ont à remplir nos assistantes sociales.

Je souhaite donc que celles-ci soient suffisamment nombreuses — encore que je ne demande pas d'augmentation de leur effectif — pour être en mesure d'apporter leur aide le plus souvent possible aux jeunes agents et notamment à nos agents féminins.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement présenté par M. Bianchini.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1150 avec le nouveau chiffre de 7.055.247.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Frais de remplacement, 3.061.638.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, la loi Maurice Thorez, du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, en son article 86, a explicitement reconnu à tous les fonctionnaires et agents des établissements publics de l'Etat le droit au congé annuel.

Personne ne conteste que ce congé de trente jours consécutifs pour une année de service accomplie ait pour but essentiel de permettre au travailleur de reprendre des forces, de se reposer

physiquement, intellectuellement et moralement, en se soustrayant aux dures nécessités de la vie laborieuse quotidienne et aux conditions d'existence naturellement pénibles liées à l'exécution d'une tâche déprimante par sa répétition tout au long des jours, des semaines et des mois de l'année.

Il est clair que le congé ne sera profitable et ne remplira son rôle social et humain que dans la mesure où il permettra au travailleur d'en bénéficier en pleine efficacité.

Pour atteindre le but qui lui est fixé, le congé doit être normalement accordé dans la période de l'année qui est la plus favorable à la vie au grand air. Or, les postiers, dont les conditions de travail, physiquement et intellectuellement pénibles, sont incontestablement parmi les plus sévères qui soient faites à des fonctionnaires — surmenage nerveux des téléphonistes, des comptables et des guichetiers, dépression et anémie des trieurs de nuit des recettes principales, bureaux-gares et ambulants, etc. — sont à peu près les seuls des agents de la fonction publique à voir la période de leurs congés étalée de février à fin novembre.

Qui pourrait prétendre que cette situation est favorable au maintien du personnel en bonne santé ? D'autant plus que ce sont presque toujours les jeunes qui n'obtiennent leur congé qu'aux périodes extrêmes de l'année: février et mars, octobre et novembre.

Leur rémunération ne leur permet pas d'aller chercher le soleil sur la Côte d'azur, réservée de plus en plus aux seuls riches, français et étrangers.

Les téléphonistes qui vous donnent vos communications à longueur de journée dans des centraux qui sont de vastes casernes, où elles travaillent, en fait, à la chaîne, les mécanographes qui tiennent à jour, dans la sèche abstraction des chiffres, les comptes de chèques postaux, les trieurs qui passent leurs nuits debout devant des casiers, comme les guichetiers en proie au public pressé, durant sept ou huit heures d'affilée par jour, ne doivent pas continuer à risquer de passer leur congé annuel confinés au coin du feu par le mauvais temps de février, mars, avril ou d'octobre-novembre. Ils doivent pouvoir se reposer au grand air, s'ils en ont besoin ou envie, pendant la belle saison, comme tous ceux qui bénéficient de vacances normales.

Les postiers revendiquent le resserrement de la période des congés de mai à septembre. Nous donnons ce sens à notre amendement, que nous vous demandons de voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je comprends très bien que les postiers, comme les autres fonctionnaires, aient le désir de prendre leurs vacances en plein été. Mais ils savent bien, quand ils choisissent ce métier, qu'il comporte des sujétions.

L'an dernier, monsieur Barthélémy, j'ai déjà cherché à répondre à vos préoccupations, puisque j'ai fait réduire de quinze jours la durée d'étalement des congés. Nous ne pouvons aller au delà.

S'il était dans nos moyens de remplacer les agents titulaires par des auxiliaires connaissant suffisamment les techniques, nous pourrions donner satisfaction à votre demande. Mais, en l'occurrence, elle est un peu exagérée, c'est le moins que je puisse dire.

Voilà pourquoi je prie l'Assemblée de repousser l'amendement. Et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	267
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160 au chiffre de 3 milliards 61.638.000 francs.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 363.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie, 35.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1200. — Supplément familial de traitement, 549.011.000 francs. »

La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Monsieur le ministre, je désire profiter de la discussion de ce chapitre pour attirer à nouveau votre attention sur la situation qui est faite à un auxiliaire des P. T. T. d'Algérie. Ce cas n'est certainement pas isolé et c'est la raison pour laquelle je me permets d'insister.

J'ai déjà eu l'occasion de vous l'exposer dans une lettre ainsi libellée:

« J'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre bienveillante attention sur M. Mekki Abdelkader, demeurant rue 36, n° 577, à Mostaganem, ex-facteur des P. T. T. à Oran, qui a été contraint de cesser son travail à la suite d'une maladie contractée en service (typhus exanthématique), ayant entraîné une phlébite des deux membres inférieurs, puis l'ankylose totale du genou droit et partielle du genou gauche, lésions aujourd'hui consolidées avec une impotence que le médecin traitant évalue à 50 p. 100 d'invalidité.

« M. Mekki totalise treize ans, sept mois et trois jours de services. Il est, d'autre part, père de quatre enfants en bas âge.

« Il sollicite sa réintégration dans l'administration comme veilleur de nuit, gardien de salle, ou n'importe quel autre emploi compatible avec son invalidité physique.

« Compte tenu de ses états de service et de sa situation de famille digne d'intérêt, il est souhaitable que sa demande soit rapidement examinée et satisfaite.

« Il serait en effet regrettable que par suite d'un accident imputable au métier, M. Mekki perde le bénéfice de quatorze années de service et son emploi ».

J'ai joint à cette lettre un dossier assez complet, dont des attestations de médecins.

A la suite de cette démarche, vous m'avez fait la réponse suivante:

« Comme suite à ma précédente lettre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Mekki a été licencié en janvier 1944 après épuisement de ses droits à congé de maladie.

« A la suite de sa demande de réutilisation, il a été convoqué devant le comité médical d'Oran qui l'a reconnu physiquement inapte à tout emploi administratif, même à l'emploi de planton, en raison de l'ankylose des membres inférieurs, rendant tout déplacement extrêmement pénible.

« Dans ces conditions, il ne m'est pas possible de seconder le bienveillant intérêt que vous témoignez à votre protégé ».

Voilà un auxiliaire, chargé de famille, père de quatre jeunes enfants, qui perd brutalement le bénéfice de son emploi et de quatorze années de service à la suite d'une maladie que l'on peut considérer comme contractée en service. En effet, le typhus exanthématique, en Algérie, est une maladie assez courante, qui revient par périodes assez fréquentes. Les fonctionnaires, en particulier, sont les plus exposés au danger de cette maladie.

J'estime que M. Mekki ne doit pas être abandonné à son sort, mais pris en charge par son administration. Si l'on ne peut le réembaucher en raison de son inaptitude physique, il devrait avoir droit à une indemnité compensatrice qui lui permettrait de subvenir aux besoins de sa famille.

L'intéressé, qui est aussi pupille de la nation, a droit à réparation. Aussi, je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous pencher à nouveau sur son cas qui est absolument digne d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La réponse que j'ai faite aux premières démarches de notre honorable collègue était basée sur les conclusions du service médical.

Vous venez de m'apporter, monsieur Mokhtari, quelques éléments qui me paraissent appeler un nouvel examen. Je vous promets de le faire dans le plus bref délai et d'examiner le

cas de votre protégé dans un esprit aussi bienveillant que possible, étant donné que M. Mekki a, pendant longtemps, servi l'administration et qu'il est, d'autre part, pupille de la nation.

M. Mohamed Mokhtari. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1200, au chiffre de 549 millions 14.000 francs.

(*Le chapitre* 1200, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1210. — Indemnité de résidence, 8.353.133.000 francs. »

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but d'appeler votre attention sur la crainte formulée par les agents résidant dans les localités sinistrées, qui bénéficient, vous le savez, de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence que vous avez prévue à l'article 3 nouveau.

Cette crainte se justifie par le fait qu'un certain nombre de localités ont été, en 1950, injustement écartées du bénéfice de cette indemnité.

Aussi, l'année dernière, un débat s'est-il instauré devant notre Assemblée, au terme duquel M. le ministre des finances accepta de procéder à une revision complète des tableaux indiquant, par département, les communes où l'indemnité devait être rétablie, maintenue ou, éventuellement, supprimée.

Craignant à nouveau, de la part de l'administration des finances, quelques initiatives sans consultation préalable, notamment des administrations préfectorales, je vous demande, monsieur le ministre, par la voie de mon amendement, qu'aucune commune n'en soit exclue cette année tant que MM. les préfets n'auront pas été consultés pour dresser des listes rectificatives.

Ainsi, certaines mesures susceptibles d'être prises unilatéralement par l'administration des finances pourront être écartées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La question qui vient d'être soulevée n'est pas du ressort du ministère des postes, télégraphes et téléphones. C'est une question qui intéresse plusieurs ministères et qui ne peut être traitée que sur le plan interministériel.

Je ne manquerai pas de faire part de vos observations à M. le ministre des finances.

M. Joseph Schaff. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Sous le bénéfice de vos explications, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1210, au chiffre de 8.353.133.000 francs.

(*Le chapitre* 1210, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

1° Maintenir, à partir d'après-demain vendredi 4 mai, le principe de la discussion prioritaire, tous les jours, à raison de trois séances par jour, y compris le dimanche, des textes budgétaires et financiers, et fixer comme suit l'ordre de ces discussions :

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*);
Caisse d'épargne;
Santé publique (*suite*);
Investissements économiques et sociaux (au plus tôt à partir de samedi soir);
Plan d'économies;
Prestations familiales agricoles;
Loi de report;
Finances (section commune);
Anciens combattants;
Crédits supplémentaires militaires;
Budgets militaires;
Etats associés;
Affaires économiques (*suite*);
Investissements pour réparations des dommages de guerre (*suite*);
Loi de finances.

2° Par dérogation à ce principe général, réserver :

a) Les séances de lundi 7 mai :

Le matin, à la deuxième lecture de la loi électorale, à moins que, sur la demande de M. le président du conseil, l'Assemblée ne soit en état d'aborder ce débat dès ce soir;

L'après-midi, au débat sur les zones de salaires;

Le soir, au débat sur le salaire des ouvriers de l'Etat;

b) Les séances de mardi 8 mai, après-midi et soir, au débat sur la fixation de la durée du mandat législatif, étant précisé que la discussion sera poursuivie jusqu'à son terme;

c) Les trois séances du vendredi 11 mai aux débats suivants :

Allocations familiales;
Pré-salaire des étudiants;
Aménagement des lotissements défectueux.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République délibère en ce moment sur le projet de loi portant réforme électorale et, d'après les indications qui m'ont été données, il est probable que le vote interviendra avant vingt et une heures, c'est-à-dire avant la séance de ce soir.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de vouloir bien décider que le projet sera immédiatement renvoyé à la commission du suffrage universel pour qu'elle puisse l'examiner et, s'il est en état, d'interrompre la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones pour prendre la discussion de ce projet en deuxième lecture.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président du conseil, tendant à ce que l'Assemblée interrompe éventuellement, ce soir, l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones, pour discuter, en deuxième lecture, le projet de loi portant réforme électorale.

M. Gaston Auguet. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	403
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, je veux simplement, au nom du groupe socialiste, faire remarquer que mes amis et moi nous ne sommes pas d'accord sur la proposition de la conférence des présidents qui prévoit la tenue de trois séances dimanche prochain.

Nous avons déjà fait observer, à la conférence des présidents, que, dimanche, de nombreux congrès se tiendront, tant sur le plan national que sur le plan départemental.

Je tenais à le rappeler pour attirer votre attention sur le fait qu'un grand nombre de nos collègues ne pourront, par suite, assister, dimanche, aux séances de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement insiste pour que l'Assemblée tienne séance dimanche, étant donné le grand nombre de budgets qui restent à examiner dans des délais très restreints.

Je dois ajouter que M. le rapporteur général avait insisté dans le même sens et pour les mêmes motifs.

C'est d'ailleurs le budget des investissements qui doit être examiné ce jour-là.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, tendant à supprimer les séances de dimanche prochain.

M. André Mutter. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	417
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	203
Contre	214

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Huraux.

M. André Huraux. Selon les propositions faites par la conférence des présidents, le Gouvernement envisage de mettre en discussion, avant toute autre question, la fin du mandat électoral et la date de séparation de l'Assemblée nationale.

Nous pensons qu'avant cette séparation, l'Assemblée a le devoir d'examiner les revendications urgentes des travailleurs, de la population laborieuse des villes et des campagnes.

Aussi insistons-nous pour la discussion du rapport n° 12800 de notre collègue Patinaud, concernant l'échelle mobile des salaires. Nous proposons que ce rapport vienne en discussion au cours de la séance du mardi matin 8 mai.

Tous les membres de cette Assemblée s'accordent pour reconnaître la nécessité du rajustement des salaires en fonction du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter. Il ne suffit plus de le reconnaître ou de l'admettre; il faut en débattre et décider d'appliquer l'échelle mobile des salaires garantissant aux travailleurs leur pouvoir d'achat.

Nous demandons également que soient réinscrites à la séance de l'après-midi du mardi 8 mai, la suite et la fin de la discussion du statut du fermage et du métayage.

De plus, je tiens à souligner à l'Assemblée le sort des titulaires de pensions d'invalidité de la sécurité sociale.

Ces hommes et ces femmes, parmi les plus éprouvés, demandent que leur soit rétabli le bénéfice du régime du salaire unique des prestations familiales. C'est l'objet du rapport n° 10230 de M. Duquesne, dont nous réclamons la discussion au début de la troisième séance du mardi 8 mai.

Je demande également, au nom du groupe communiste, l'inscription à l'ordre du jour du matin du mercredi 9 mai du rapport n° 12724 de M. Alfred Costes, adopté à l'unanimité par votre commission du travail et de la sécurité sociale et concernant l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxi.

Il faut enfin que soit inscrit à l'ordre du jour de cette même séance du mercredi 9 mai le rapport n° 12798 de M. Alfred Costes concernant la situation fiscale des chauffeurs de taxi. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Fernand Auguet. Sur chacun de ces amendements aux propositions de la conférence des présidents, nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Huraux tendant à inscrire la discussion du rapport sur l'échelle mobile des salaires à l'ordre du jour de la séance du mardi matin 8 mai.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	178
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le deuxième amendement de M. Huraux, tendant à inscrire la suite de la discussion de la proposition de loi sur le statut du fermage et du métayage à la séance du mardi 8 mai après-midi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	204
Contre	353

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le troisième amendement de M. Huraux, qui tend à inscrire à l'ordre du jour de la séance du soir du mardi 8 mai la discussion du rapport n° 10230 de M. Duquesne, relatif à l'allocation de salaire unique aux titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	211
Contre	335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le quatrième amendement de M. Huraux, qui tend à inscrire à l'ordre du jour de la séance du matin du mercredi 9 mai, la discussion du rapport n° 12798 sur la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxis propriétaires de leur véhicule, et du rapport n° 12724 relatif aux droits, au regard de l'assurance vieillesse, des chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	187
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je voudrais faire deux propositions à l'Assemblée et au Gouvernement.

La première est une conséquence de la décision, obtenue par M. le président du conseil que, ce soir, nous discuterons en deuxième lecture le projet de loi relatif à la réforme électorale.

Je suggère qu'immédiatement après cette discussion nous prenions une décision au sujet de la date des élections, et voici pourquoi.

Il y a tout d'abord un intérêt majeur à mettre un peu d'ordre dans nos débats (*Mouvements divers*) et à ne pas hacher les discussions prévues à notre ordre du jour en passant constamment d'un sujet à l'autre. Puisque nous en sommes à la question électorale, réglons-la et sous tous ses aspects.

M. Jean Minjoz. Il n'y a pas de projet déposé.

M. François Quilici. En second lieu, si décidément l'Assemblée doit se présenter devant les électeurs au cours du mois de juin, nous serons probablement amenés, nous, parlementaires algériens, à vous demander de prévoir pour nos trois départements une date en avance sur celle des élections métropolitaines, et cela pour deux raisons importantes.

La première, c'est que les électeurs du deuxième collège célébreront au mois de juin le Ramadan. La seconde, c'est que les électeurs du premier collège seront occupés à des travaux agricoles extrêmement absorbants à cette époque, comme la moisson.

Si donc nous devons avancer la date des élections en Algérie, il est nécessaire de fixer cette date le plus tôt possible, sans quoi nous ne disposerions que de quinze jours pour notre campagne électorale et nous ne pourrions même pas faire nos déclarations de candidatures dans les délais légaux.

Voilà donc ma première suggestion: je demande qu'on ne perde pas un instant pour fixer la date des élections.

Ma deuxième suggestion répond aussi à un souci de clarté. A ce propos, je suis heureux que M. Minjoz soit en séance, et je regrette que M. de Moro-Giafferri s'en trouve empêché. L'Assemblée a un intérêt majeur à statuer le plus tôt possible sur la situation des inéligibles. Pour ma part, je ne cacherai pas mon sentiment. Je suis de l'avis de Me de Moro-Giafferri: j'estime qu'en cette matière le suffrage universel devrait être le seul juge.

Tout de même, une loi existe, des déclarations ont été faites par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur devant la commission du suffrage universel, affirmant que les dispositions restrictives en sont toujours valables. Mais ces déclarations, précises pourtant, ne servent à rien et on entretient dans les départements une incertitude qui fait que, les uns et les autres, nous sommes parfois soumis à des pressions et que nous nous trouvons, quelle que soit notre bonne volonté, dans des situations souvent difficiles.

Je voudrais que cette fausse situation cessât le plus tôt possible et c'est pourquoi je souhaiterais que la discussion s'engageât immédiatement après celle concernant la fixation de la date des élections.

Sur ces deux propositions, je suis assez tenté, bien qu'il soit un peu tard, de demander des scrutins.

M. Jean Minjoz. Vos propositions ne sont pas recevables.

M. François Quilici. Pourquoi ?

M. Jean Minjoz. Parce qu'il n'y a pas de rapport, vous le savez bien.

M. François Quilici. Rédigez-le.

M. le président. Il n'y a pas de rapport déposé. Je ne peux donc pas, monsieur Quilici, consulter l'Assemblée sur vos propositions. Elles ne sont pas recevables.

M. François Quilici. J'insiste beaucoup auprès de vous, monsieur le président, de M. le président de la commission du suffrage universel et du Gouvernement pour que nous statuions le plus tôt possible sur les demandes que j'ai présentées.

Mme Germaine Peyroles. Nous statuerons mardi sur la date des élections.

M. François Quilici. Si nous devons être amenés à vous proposer la date du 3 juin, voyez à quoi cela nous mènera. Nous sommes déjà le 2 mai. Nous avons pourtant des raisons sérieuses, car ensuite c'est la période du Ramadan pour les électeurs du deuxième collège.

Mme Germaine Peyroles. Le congrès du mouvement républicain populaire commence demain. On ne peut tout de même pas prendre une décision sur un problème aussi important pendant ce congrès.

M. François Quilici. Je comprends, madame, qu'il faille que cette Assemblée, que la France entière s'incline devant le congrès du M. R. P. !

Mme Germaine Peyroles. Vous n'êtes même pas courtois.

M. François Quilici. Excusez mon impertinence.

Mme Germaine Peyroles. Je la constate sans l'excuser.

M. Ahmed Mezerna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un événement grave qui s'est produit hier, au sujet duquel j'ai déposé une demande d'interpellation pour la discussion de laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer une date.

Tous les travailleurs du monde ont célébré la journée d'hier, 1er mai, et manifesté leur volonté d'avoir une vie meilleure. Les Algériens résidant en France, comme leurs camarades français, ont également manifesté pour un mieux-être.

Or, il m'a été donné de voir personnellement des policiers, en grand nombre, foncer sur le cortège des Algériens, les matraquer sauvagement et les couper du reste de leurs camarades français.

A l'extrême gauche. Ce sont des racistes !

M. Ahmed Mezerna. On a pris prétexte de pancartes et de mots d'ordre. Les Algériens n'étaient pourtant pas les seuls à défiler avec des pancartes faisant connaître leurs revendications.

Il y avait aussi, dans ce cortège, des groupements étrangers qui ont défilé avec leurs drapeaux. Je ne jette pas la pierre aux étrangers. Je suis un démocrate et le parti auquel j'appartiens est d'essence démocratique.

Toutes les organisations participant au cortège sont arrivées sans encombre place de la Bastille, sauf les Algériens qui ont été sauvagement matraqués.

Qui a donné ces consignes ? Est-ce ce Gouvernement qui appelle pompeusement les Algériens « citoyens français ? »

Les Algériens sont-ils juste bons à aller attaquer les Vietnamiens et les Coréens, à faire la guerre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse de ce matin a été presque unanime à déplorer les incidents d'hier et à constater la provocation de la police, sauf celle qui, par habitude, considère tous les hommes au teint bronzé ou de couleur comme des êtres inférieurs. Je parle de la presse réactionnaire, qui veut jeter la confusion dans l'esprit des Français et même du monde en nous affublant d'une étiquette qui n'est pas la nôtre, en prétendant que nous sommes des Algériens communistes.

Je tiens à préciser une fois de plus que les Algériens sont des nationalistes qui luttent pour un mieux-être chez eux. Etant des démocrates, ils reconnaissent à chacun le droit d'avoir une philosophie. Ils ne sont ni contre les uns, ni contre les autres; ils sont eux-mêmes.

M. Rémy Roure a qualifié le cortège des Algériens de « cohorte ». Ce monsieur n'a pas tenu de tels propos lorsque ces « cohortes » sont venues d'Afrique du Nord pour libérer sa patrie du joug de l'hitlérisme. A l'époque, ces Nord-Africains, ces Algériens étaient de braves garçons. Mais aujourd'hui, M. Roure, qui est considéré comme un homme sérieux parmi les journalistes, qualifie leur cortège de cohorte.

Non ! les Algériens sont des hommes comme tous les autres. Ils savent se défendre, ils luttent et lutteront derrière leur mouvement national jusqu'à la libération de leur pays.

Tous les députés qui ont lu la presse de ce matin ont pu être édifiés sur le comportement de la police vis-à-vis des Algériens.

M. Arthur Ramette. C'était de la provocation !

M. Ahmed Mezerna. Soyez persuadés, mesdames, messieurs, que si ces hommes sont venus en France, c'est parce qu'ils y étaient forcés. Ils auraient préféré, même en gagnant moins d'argent, rester chez eux. S'ils se sont expatriés, c'est parce qu'ils n'ont pas trouvé de travail en Algérie.

Et parce qu'ils se mêlent au peuple de France, au peuple de Paris, on les matraque et on les emprisonne par centaines.

Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas au peuple de Paris combien il a été magnifique. Devant ces massacres exécutés par la police contre les Algériens, nous avons retrouvé les vrais Parisiens qui luttaient aux côtés des Algériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Le Gouvernement n'a rien à dire ?

M. Ahmed Mezerna. Le Gouvernement donne la parole à la matraque.

Que voulez-vous qu'il dise d'autre ?

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 408
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée de procéder à l'organisation de tous les débats, la conférence des présidents est convoquée pour vendredi matin 4 mai, à onze heures trente, pour procéder à l'organisation des débats suivants:

Zones de salaires.

Salaire des ouvriers de l'Etat.

Deuxième lecture de la réforme électorale, s'il y a lieu.

Fixation de la durée du mandat législatif.

Plan d'économies.

Budget des prestations familiales agricoles.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) II. — (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 11048-12492-12902.12919. — M. de Tinguy, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766-12028-12698-12820-12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931. — M. Abelin, rapporteur).

Suite de la discussion des textes financiers.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 2 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3927)

Sur l'amendement de M. Aubry au chapitre 1000 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Traitement du ministre) (Rétablir les crédits proposés par le Gouvernement.)

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **419**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Feraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).

Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanie. (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raudin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Vilard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Feyet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 415
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3828)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1040 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel du service des directions).

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 180
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Trivart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 177
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3929)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1070 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel des installations).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 180
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumas (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre)
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Macoun.
Malbrant.
Maliez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de)
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André)
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri). Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tempie.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Gaillard.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 177
Contre 405

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3930)

Sur l'amendement de M. Poumadère au chapitre 1070 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel du service des installations).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 271
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon
Wagner
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayo.
Chaban-Delmas
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
July
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.

Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame
Barbier.
Becquet.
Bétolaud.
Boukadoum.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Garet.
Gavini.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rociore.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 266
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3631)

Sur l'amendement de M. Marius Cartier au chapitre 1070 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel des installations).

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 180
Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom,
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lefeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre)
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber
Weill-Raynal
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 177
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3932)

Sur l'amendement de M. Dutard au chapitre 1130 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Services techniques spécialisés).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 271
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrelliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guésdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Bougniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Ros.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, R'Une.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.

Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Scieller.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauri e-Petsche.
Mauroux
René Mayer, Constantine.
Mazel
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Smaïl
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coumbaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lisette
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 266
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3933)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1150 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel des services extérieurs).

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 271
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Allonneau
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud
Fayet
Fievez
Florand.
Mme François.
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bal.
Lecœur
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gro

Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Micent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Ramonet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 266
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3834)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1160 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Frais de remplacement).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 272
Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allenneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Kugonnier.
Huraux.
Husset.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dalaidier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jugias.
Jules Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin

Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zighara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lanet (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Lisette.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 267
Contre 299

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3835)

Sur la proposition de M. le président du conseil de reprendre ce soir le débat en deuxième lecture sur la réforme électorale.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 408
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Désson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).

Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Snoall.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Verry (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre-Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Barrachin.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 403
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3936)

Sur la proposition de M. Minjoz de supprimer les séances prévues pour le dimanche 6 mai.

Nombre des votants 405
Majorité absolue 203

Pour l'adoption 200
Contre 205

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier (O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cordonnier.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Félix.
Finet.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Antier.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mamba Sano.
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rencurel.
Tony Revillon.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.

Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 417
Majorité absolue 209

Pour l'adoption 203
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3937)

Sur la proposition de M. Huraux tendant à inscrire à l'ordre du jour de mardi matin 8 mai la discussion du rapport sur l'échelle mobile des salaires.

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 181
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Pastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre (d').
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Dupreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Haibout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph. André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga. (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.

Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 178
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3938)

Sur la proposition de M. Huraux d'inscrire à l'ordre du jour de mardi 8 mai après-midi la suite de la discussion sur le statut du fermage.

Nombre des votants..... 570

Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 208

Contre 362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marcellin.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouzoulias.
Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Levinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Sabana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Micent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).

Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montelh (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roilin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Lisette.
Macouin.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Quilici.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 204
Contre 353

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3939)

Sur la proposition de M. Huraux d'inscrire à l'ordre du jour du mardi 8 mai, au soir, la discussion du rapport sur l'allocation de salaire unique aux titulaires d'une pension d'invalidité.

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 215
Contre 333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hénault
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Mezerna.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Roy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 211
Contre 335

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3940)

Sur la proposition de M. Huraux tendant à inscrire à l'ordre du jour du mercredi 9 mai au matin la discussion des rapports sur la situation fiscale et l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxi.

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 190
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Chiterne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grenier (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjhors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.

Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rougier.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy
Aubame.
Bétolaud
Boukadoum.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 187
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3941)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 408
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baudrens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ibrelin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Wejll-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Finet.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Ituraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 408
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 158e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 2 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réunion d'une commission.

3. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1220.

Amendements de M. Dufour et de M. Schaff, ayant le même objet: MM. Dufour, Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Dagain, rapporteur; Schaff. — Adoption, au scrutin.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Morand: MM. Morand, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Dufour: MM. Juge, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1230.

Amendement de Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Noë: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Fagon. — Rejet.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Giovoni: Mme Chevrin, MM. le rapporteur, Bianchini, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap 1240: adoption.

Chap. 1250.

Amendement de M Morand: MM Morand, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1260.

MM. Chassaing, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendements de M. Baylet et de M. Schaff, ayant le même objet: MM. Baylet, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Schaff. — Retrait.

Amendement de Mme Chevrin: Mme Chevrin, MM. le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1270: adoption.

Chap. 1280.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1290 et 1300: adoption.

Chap. 3000.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010.

MM. Grenier, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Mallez.

Amendement de M. Schaff: MM. Schaff, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3020.

Amendement de M. Morand: MM. Morand, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3030 à 3080: adoption.

Chap. 3090.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Amendement de M. Juge: MM. Juge, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Albert Rigal: MM. Albert Rigal, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3100.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3110 à 3140, 4000: adoption.

Chap. 4010.

Amendement de Mme Chevrin: Mme Chevrin, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4020.

Amendement de M. Poumadère: MM. Marius Cartier, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Renvoi de la suite de la suite de la discussion à une prochaine séance.

5. — Dépôt d'un rapport.

6 — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Bour, rapporteur.

Motion préjudicielle présentée par M. Péron: M. Péron, Mme la présidente. — Déclarée irrecevable.

Motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot: M. Pierre Cot, Mme la présidente. — Demande de scrutin public à la tribune.

Rappels au règlement: MM. Mutter, Bétolaud, Mme la présidente.

MM. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; de Tinguy, Bétolaud. — Question de confiance contre la motion préjudicielle.

Demande de fixation à mardi du vote sur la question de confiance: M. Jacques Duclos. — Demande de scrutin public à la tribune.

Renvoi, par scrutin, à lundi quinze heures, du scrutin public à la tribune.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Dépôt d'un projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. M. le président de la commission du suffrage universel m'a prié d'informer ceux de nos collègues qui font partie de cette commission qu'elle se réunit présentement.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 13053, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (P. T. T. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des P. T. T.) (11048-12191-12902-12920.)

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 1220.

« Chap. 1220. — Indemnités spéciales, 1.221.765.000 francs. »

MM. Dufour, Billat ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, n'en déplaise à M. Fagon, que je regrette de ne pas voir à son banc, je veux rappeler qu'à ce même chapitre j'avais, l'année dernière, au nom du groupe communiste, déposé un amendement semblable à celui-ci. Et dans mon intervention, je précisais qu'il avait pour but: 1° de porter le taux annuel de l'indemnité de chaussures à 5.000 francs; 2° de porter le taux annuel de l'indemnité pour achat de bicyclette à 12.000 francs; 3° de porter le taux mensuel de l'indemnité d'entretien de bicyclette à 500 francs.

Dans sa réponse à mon intervention — page 3221 du *Journal officiel*, séance du 3 mai 1950 — M. le ministre indiquait:

« Dans une note que nous avons adressée à l'administration des finances, nous avons signalé la situation particulière des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons demandé qu'un régime spécial soit prévu à leur égard. »

J'ai posé alors à M. le ministre la question suivante: « Ce régime, monsieur le ministre, répond-il au chiffre que j'ai indiqué ? »

Et M. le ministre précisait: « Oui, il répond exactement au chiffre que vous avez indiqué. »

Ce sont les paroles, mais les actes ont été différents puisque:

En premier lieu, l'indemnité de chaussures a été portée, à compter du 1er juillet 1950, à 3.000 francs, au lieu de 5.000 francs, comme l'avait promis M. le ministre;

En second lieu, l'indemnité de bicyclette est de 3.500 francs, au lieu de 12.000 francs, comme l'avait promis M. le ministre;

En troisième lieu, l'indemnité mensuelle pour l'entretien de bicyclette est de 250 francs, au lieu de 500 francs, comme l'avait promis M. le ministre.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous me répondrez tout à l'heure que votre collègue des finances a systématiquement rejeté les propositions faites par votre administration. Mais vous, monsieur le ministre, qu'avez-vous fait personnellement au sein du conseil des ministres pour faire obtenir satisfaction aux agents des postes, télégraphes et téléphones ?

Sans doute êtes-vous plus préoccupé à prendre des sanctions contre ce personnel lorsqu'il manifeste son impatience contre votre refus à l'aboutissement de ses légitimes revendications.

Aussi, aujourd'hui, nous ne nous contenterons pas de vos promesses verbales. Nous demanderons à l'Assemblée nationale de se prononcer par scrutin public sur notre amendement, auquel nous donnons le sens suivant:

Porter, à compter du 1er janvier 1951, l'indemnité annuelle de chaussures à 7.000 francs; l'indemnité d'achat de la bicyclette à 12.000 francs, cette indemnité étant renouvelée tous les dix ans; et à 500 francs l'indemnité mensuelle d'entretien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Si vous pensez me gêner par votre intervention, vous vous trompez.

Je n'ai pas à changer un mot aux déclarations que j'ai faites l'an dernier. Et je puis vous donner la preuve que, dès le mois de septembre 1950, mon administration avait adressé au ministère des finances un décret qui portait à 12.000 francs l'indemnité d'achat de bicyclette et à 500 francs l'indemnité d'entretien.

Je n'attends pas vos conseils pour intervenir en faveur des agents des postes, télégraphes et téléphones. J'ai donné à plusieurs reprises la preuve que je savais prendre mes responsabilités quand il le fallait.

M. Pierre Juge. Mettez-vous d'accord avec votre collègue radical des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* La commission des finances a procédé à deux abattements de mille francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à augmenter les indemnités de chaussures et de bicyclette.

Par conséquent, elle donne un avis très favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je vous répondrai simplement, monsieur le ministre, que maintenant les promesses ne suffisent plus, car, je viens de le préciser, déjà l'année dernière vous aviez fait les mêmes promesses et les agents attendent toujours.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer; demain les agents jugeront.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne vous fais pas de promesses, ce sont des actes que j'apporte.

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. J'ai déposé un amendement au chapitre 1240, mais son objet étant exactement le même que celui de l'amendement qui vient d'être défendu par M. Dufour, il conviendrait de le joindre à celui-ci. Je demande également le scrutin.

M. le président. M. Schaff présente un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

Je mets aux voix le texte commun des amendements de M Dufour et de M. Schaff.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	562
Contre	0

L'Assemblée a adopté.

Mme Reyraud a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mesdames, messieurs, le personnel des chèques postaux effectue, dans son ensemble, un travail particulièrement pénible résultant de l'effort qu'exigent les travaux de mécanographie et les cadences requises pour suivre au jour le jour les comptes des clients.

A la suite de la grève du 7 novembre 1945, ce personel obtenait l'octroi d'une prime de technicité. Or, il n'admet pas que cette prime soit différente suivant qu'il s'agit d'un auxiliaire ou d'un titulaire.

Quoi qu'il en soit, les taux des indemnités fixées en fonction des traitements de 1945 devaient normalement suivre l'évolution des traitements et il convenait, en conséquence, de les revaloriser.

A la suite de la grève du 7 novembre 1945 le mécanographes du ministère des finances obtenaient le triplement de l'indemnité correspondante, qui leur avait été allouée avant celle des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, et cela avec effet au 1er octobre 1948.

Au cours d'une démarche en date du 4 janvier 1949, la fédération postale obtenait l'accord des services de la direction du budget pour le triplement de l'indemnité des chèques postaux, à compter également du 1er octobre 1948, à la condition que cette proposition soit faite par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Celle-ci s'est refusée à faire ces propositions.

Nous avons entendu les ministres des postes, télégraphes et téléphones qui se sont succédé se plaindre sans cesse du manque de compréhension de la direction du budget, qui leur refusait les crédits nécessaires pour donner satisfaction à leur personnel.

Or, voici qu'exceptionnellement la direction du budget s'est montrée plus humaine, et c'est le ministre des postes qui refuse de saisir l'occasion qui lui est offerte de satisfaire une revendication attendue par le personnel des chèques postaux.

L'argument avancé par l'administration est que ces propositions auraient pour résultat de donner à certains agents d'exécution une rémunération supérieure aux cadres de contrôle et de maîtrise.

Cela n'est pas sérieux. La raison n'est pas valable, étant donné qu'il suffit qu'un agent du cadre supérieur soit en fin de carrière pour que sa rémunération soit plus élevée que celle d'un agent du cadre supérieur au début de carrière. Il en est de même par le jeu des heures de nuit ou des indemnités de toute sorte.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose au triplement du taux des indemnités de technicité perçues par le personnel des chèques postaux.

J'ai donc déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, afin que l'Assemblée se prononce. Ayant l'accord des services des finances, je pense que mon amendement sera adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud. La commission et le Gouvernement laissent l'Assemblée juge de la décision.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Morand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M Morand.

M. Georges Morand. Le crédit du chapitre 1220 est en augmentation assez importante. La commission des finances a signifié par trois réductions indicatives qu'elle désirait l'augmentation de l'indemnité de chaussures, de l'indemnité de responsabilité des facteurs et de l'indemnité d'entretien de bicyclette.

L'objet de mon amendement est d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur une catégorie d'agents du personnel des P. T. T. qui sont exclus du bénéfice de l'indemnité pour supplément de travail.

En effet, monsieur le ministre, la circulaire n° 216 Pe de 1949, concernant les indemnités du ministère des P. T. T., exclut du bénéfice des heures supplémentaires les agents ayant un traitement supérieur de 120.000 francs. Les nouvelles dispositions ont aggravé cette situation en fixant la limite du payement des heures supplémentaires à l'indice 300 et, éventuellement, à 315.

Cette décision qui est le fait du ministère des finances et dont le caractère est général puisqu'elle s'applique à toutes les administrations, va à l'encontre des intérêts du service dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones et, en particulier, à la direction des lignes souterraines à grande distance, car elle exclut totalement les inspecteurs du bénéfice des heures supplémentaires.

En effet, dans le cas d'une interruption grave d'un câble à longue distance Paris-Lyon-Marseille, par exemple, la présence de l'inspecteur des télécommunications dirigeant les équipes de dérangements est indispensable pour la rapidité de la relève du dérangement. Cet agent a une expérience et une autorité que ne peuvent avoir les inspecteurs adjoints. Or, ces agents pour la plupart touchent un traitement de 126.000 francs.

La conscience professionnelle des inspecteurs des télécommunications des lignes souterraines à grande distance est à signaler, tout aussi bien que celle des inspecteurs des équipes de l'atelier du boulevard Brune et de l'automatique rural.

Bien que ne bénéficiant pas, depuis la publication de la circulaire, des indemnités pour heures supplémentaires et ne pouvant de par leur fonction prendre de repos compensateur, ils n'hésitent pas à passer les nuits avec leurs équipes.

Une situation analogue est à signaler dans les centres d'amplification de quatrième classe à deux unités — y compris le chef de centre — et à une unité — le chef de centre.

Le chef de centre assure la brigade avec l'inspecteur adjoint de 6 heures 45 à 21 heures 45, y compris les dimanches et les jours de fête.

Il est facilement compréhensible que, dans l'intérêt de la bonne marche des télécommunications, on ne puisse accorder un repos compensateur au chef de centre ne bénéficiant pas des heures supplémentaires.

Il paraît donc normal que les inspecteurs et chefs de centres de quatrième classe des lignes souterraines à grande distance, des centres automatiques ruraux, des équipes de construction des centraux, des ateliers du boulevard Brune, bénéficient également du payement des heures supplémentaires qui ne peuvent leur être pratiquement rendues.

Mon amendement a pour objet d'obtenir de l'Assemblée et du Gouvernement qu'ils prennent position sur ce point et signifient leur volonté d'accorder l'indemnité pour supplément de travail à ces catégories de travailleurs. Sur cet amendement je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le payement des heures supplémentaires aux fonctionnaires est une mesure d'ordre général et il ne

me paraît pas possible de légiférer pour une catégorie particulière d'entre eux.

D'autre part, mon sentiment est que l'Assemblée est mal informée, surtout, dirai-je, après l'exposé de M. Morand. Notamment il a parlé d'un traitement de 126.000 francs qui serait celui des inspecteurs des installations électromécaniques. C'est certainement une erreur.

Quant aux inspecteurs et chefs de centres de 1e classe à deux unités, ce n'est certes pas à l'occasion d'une discussion de ce genre que leur sort peut être réglé.

Enfin le fait de multiplier les abattements symboliques destinés à attirer l'attention du Gouvernement sur certaines questions conduit à retirer toute efficacité aux indications que l'on prétend donner, car il en est des promesses comme de beaucoup d'autres choses: plus il y en a, moins elles ont de valeur.

Je crois que l'on retombe dans la même erreur qui a été commise l'an dernier, lors de la discussion du budget de 1950, où les abattements de 1.000 francs ont été multipliés. Ainsi que l'ont constaté plusieurs orateurs cet après-midi et ce soir, il n'en est malheureusement pas résulté grand chose. Il convient donc, à mon sens, que l'Assemblée nationale indique très clairement au Gouvernement les mesures qu'elle veut voir intervenir en faveur de certaines catégories d'employés des postes et la ligne générale qu'elle entend suivre.

C'est ainsi que la commission des finances avait demandé que soient relevées l'indemnité de chaussures, l'indemnité de bicyclette et l'indemnité de responsabilité des facteurs, sans fixer de chiffres, car il est évident que, dans d'autres administrations, des fonctionnaires ayant les mêmes droits que ceux des postes peuvent revendiquer les mêmes indemnités.

La commission des finances laisse donc l'Assemblée libre de se prononcer sur un sujet que, pour ma part, je connais très mal et que n'a pas éclairé l'exposé de M. Morand.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour les raisons exposées par M. le rapporteur, le Gouvernement s'oppose à l'amendement et demande également le scrutin.

M. le président La parole est à M. Morand, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Morand. Je me demande ce que vient faire ici le traitement de ces employés.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est vous qui en avez parlé!

M. Georges Morand. Il s'agit d'agents qui effectuent des heures supplémentaires. L'objet de mon amendement est d'obliger le Gouvernement à payer ces heures supplémentaires.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir l'adopter, car il n'est pas normal que ces agents, astreints à effectuer des heures supplémentaires, ne soient pas rémunérés, à cet effet, au même titre que les autres employés. Je demande que satisfaction leur soit donnée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Morand, repoussé par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	275
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Dufour, Billat et Juge ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220.

La parole est à M. Juge pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Juge. Mesdames, messieurs, les décrets nos 49-268 et 49-269 du 17 septembre 1949 ont établi une discrimination entre les facteurs auxiliaires et agents du cadre complémentaire.

C'est ainsi que le taux de l'indemnité allouée aux facteurs titulaires est de 24 francs, alors que celui qui a été fixé pour les auxiliaires, agents de bureau des cadres complémentaires, est de 12 francs.

Etant donné qu'il s'agit de personnels exerçant les mêmes fonctions et ayant les mêmes responsabilités, aucun argument ne saurait justifier cette discrimination.

Nous enregistrons donc avec satisfaction que les crédits destinés à corriger cette anomalie sont inscrits au budget.

Toutefois, le problème, quant au fond, n'est pas réglé pour autant. L'administration des postes, télégraphes et téléphones avait admis, compte tenu des responsabilités toujours plus lourdes imposées aux agents de la distribution, que le taux de cette indemnité soit porté à 36 francs par jour. Cette proposition avait été faite par l'administration intéressée avant que le maximum des sommes payables par mandat à domicile et des valeurs à recouvrer notamment soit porté de 20.000 à 30.000 francs. Cette décision a eu pour conséquence d'augmenter la responsabilité des facteurs d'un tiers.

Il serait donc logique que le taux de l'indemnité suive la même courbe. C'est d'ailleurs ce que réclament les facteurs dans les résolutions et les pétitions qu'ils adressent aux députés.

L'année dernière, au cours de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, répondant à notre intervention sur ce point, M. le ministre déclarait ne pouvoir souscrire à cette proposition faute de l'avoir suffisamment étudiée.

Nous pensons que, depuis, il a eu tout le loisir de le faire et qu'il sera d'accord pour satisfaire cette revendication à laquelle nos facteurs sont particulièrement attachés. Ils demandent que le taux de cette indemnité soit fixé à 48 francs par jour.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur notre amendement. *(Applaudissemens à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement enfonce une porte ouverte, car la commission des finances a déjà opéré un abattement symbolique de 1.000 francs sur le crédit prévu par le Gouvernement, afin d'obtenir un relèvement de l'indemnité dont il s'agit.

Autrement dit, voter une deuxième réduction symbolique, c'est répéter deux fois la même chose, sans, pour autant, donner satisfaction aux intéressés.

Néanmoins j'accepte très volontiers le nouvel abattement proposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'année dernière dans ma réponse j'avais promis que l'égalité serait établie entre l'indemnité des personnels titulaires et celle des personnels auxiliaires. La promesse a été tenue.

Malheureusement je n'ai pas pu obtenir le relèvement du taux. Je pense que ce relèvement n'est pas injustifié. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur, pratiquement le taux n'a pas été fixé. Seul un accord de principe est intervenu mais non pas sur le taux réclamé par les différentes organisations.

Pour cette raison nous demandons à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'élévation de l'indemnité à 48 francs par jour. Tel est le sens de notre amendement.

M le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Quand j'ai parlé du taux, j'avais dans l'esprit celui que l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait proposé, soit 36 francs par jour.

Vous demandez qu'il soit fixé à 48 francs. Permettez-moi de vous dire que l'on peut aller très loin dans cette voie. Vous avez l'habitude des surenchères. C'en est une de plus et je n'y souscris pas.

M. Pierre Juge. Ce n'est pas une surenchère, c'est une demande établie en fonction du coût de la vie.

Mme Renée Reyraud. C'est une revendication du personnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Dufour, Billat et Juge. La commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	533
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1220, au nouveau chiffre de 1.221.762.000 francs.

(*Le chapitre 1220, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1230. — Indemnités éventuelles, 2.212.279.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Personne ne conteste que le travail de nuit soit particulièrement pénible. Qu'il suffise de rappeler les campagnes et les luttes du passé contre le travail de nuit dans les boulangeries. Dans les postes, dans les bureaux de tri en particulier, le travail de vingt heures à six heures, du fait du départ et de l'arrivée du courrier est obligatoirement plus intensif que le travail de jour.

Le personnel qui y est astreint est obligé de prendre un repas supplémentaire pour compenser l'effort physique particulièrement pénible imposé par cette activité physiologique anormale.

Le taux de rétribution horaire supplémentaire de ce travail de nuit était fixé à 2 francs pour les titulaires en 1936. Il a été relevé récemment à 30 francs mais, depuis 1936, le coût de la vie est de 24 à 25 fois plus élevé, d'après les statistiques officielles elles-mêmes.

Le taux de 30 francs consacre donc en fait une diminution réelle du tarif des heures de nuit payées aux postiers tandis que, dans le secteur privé, il est majoré de 50 p. 100 et même parfois doublé.

Le personnel revendique le rajustement sur la base du taux unique pour les auxiliaires comme pour les titulaires de 40 francs l'heure, soit 20 fois seulement le chiffre de 1936.

Dans ce cas, M. le ministre ne pourra pas nous accuser de faire de la surenchère, nous sommes au-dessous du coefficient d'augmentation du coût de la vie en demandant ce rajustement sur la base de 40 francs l'heure. Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1230.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai formulé cette demande de réduction de crédit afin de poser devant l'Assemblée la question de l'indemnité de frais de voyage des agents et employés des services ambulants des postes, télégraphes et téléphones.

Le taux de cette indemnité, destinée à compenser les frais occasionnés par le séjour hors de la résidence, était fixé en 1938 à 6.660 francs et 5.550 francs par an pour les chefs de famille, selon la catégorie à laquelle appartenait l'intéressé, à 4.590 francs et 4.745 francs pour les célibataires ou mariés sans enfant.

Ces chiffres ont été portés, à partir du 1er avril 1949, respectivement à 91.000 francs et 76.000 francs, à 79.000 francs et 61.000 francs.

Il est clair que ces nouveaux tarifs ne tiennent pas compte du coefficient réel d'augmentation des prix depuis 1938, qui peut être fixé à 20 au moins.

Le personnel ambulant revendique unanimement depuis longtemps, l'unification du taux des indemnités de frais de voyage pour tous les agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

La légitimité de cette position est incontestable. Les frais aux « bouts de lignes », sont les mêmes pour tous les agents dont le travail est d'ailleurs un travail d'équipe collectif.

Le principe d'unification du taux de l'indemnité pour travail de nuit a d'ailleurs été admis par les administrations des postes, télégraphes et téléphones et des finances à partir du 1er novembre 1950. Les mêmes raisons qui ont fait aboutir à ces conclusions sont valables pour l'indemnité de frais de voyage.

La revalorisation de celle-ci, sur la base de l'indice 20, en porterait les chiffres actuels respectivement à 133.200 et 111.000 francs, et à 91.800 et 94.900 francs.

Les intéressés sont d'accord pour demander l'unification sur le taux annuel de 120.000 francs qui ne représente que l'application du coefficient 18,01 au chiffre de l'indemnité maximum payée en 1938.

Cette revendication nous paraît digne de retenir l'attention de l'Assemblée. Afin de nous permettre d'affirmer notre volonté de leur donner satisfaction nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'ayant pas eu à discuter de cette question, je laisse l'Assemblée juge, mais le vote ou le rejet de l'abattement symbolique ne changera malheureusement rien à la question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Noël ?

M. Marcel Noël. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	551
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Dutard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1230.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mon amendement tend à la fixation d'un taux unique pour l'indemnité de responsabilité pécuniaire dite indemnité de guichet.

Les agents dont la responsabilité est engagée dans les manipulations de fonds bénéficiaient jusqu'à ce jour d'une indemnité de responsabilité pécuniaire différente selon les classes de recettes.

Au budget de 1950, l'administration proposa un troisième taux fixé en fonction de la manipulation d'un million de francs par heure.

Les divers groupements syndicaux ont toujours considéré pour leur part que la différence entre les taux d'indemnité pour les trois recettes des classes inférieures et les autres ne se justifiait pas, étant donné que les risques de perte encourus par une plus grande manipulation de fonds dans les recettes de classe supérieure sont les mêmes dans les autres par suite de la multiplicité des opérations effectuées au guichet.

Il ne saurait davantage être établi de différence quant aux risques de perte entre un agent qui manipule, par exemple, un million de francs à la suite de vingt opérations effectuées en deux heures et celui qui manipule ou reçoit un million en une ou deux opérations.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que l'indemnité de responsabilité pécuniaire ne comporte qu'un seul taux, quelle que soit la classe de recette dans laquelle exerce l'agent ou le volume des fonds qu'il peut manipuler dans un temps donné.

Le personnel en cause demande que ce taux soit porté à dix francs.

Pour justifier un tel chiffre, il suffit de se reporter au taux de 1936, qui était de 0 fr. 45.

Depuis cette époque, la circulation fiduciaire a augmenté dans une proportion au moins égale à 30. De ce seul point de vue, le taux de 10 francs devrait apparaître comme vraiment modeste.

Au volume des fonds manipulés s'ajoutent encore les risques de perte de plus en plus fréquente par suite de la mise en circulation frauduleuse qui va croissant de faux billets pour lesquels la responsabilité des agents est retenue.

D'autre part, la revalorisation des traitements, quoique insuffisante par rapport aux échelles de 1930, justifie également le taux unique de 10 francs de l'heure.

C'est donc sur ce chiffre que, par mon amendement, j'appelle l'Assemblée à se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. On nous a égrené toute une nomenclature de revendications. La commission des finances ne peut étudier des revendications secondaires et entrer dans tous ces détails. En conséquence, je laisse l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je désire, à ce moment du débat, faire une déclaration.

Nous venons d'entendre, venant de l'extrême gauche, une série de revendications sur des points de détail sans que soit exactement fixé le départ de ces revendications ni leurs conséquences en quelque domaine que ce soit.

Je pensais qu'après un certain temps, nos collègues se lasseraient des amendements de ce genre. C'est la raison pour laquelle je m'étais borné à dire que le Gouvernement s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

Je crois maintenant qu'il faut éclairer l'Assemblée. Ces amendements constituent une tactique, celle éternellement démagogique du groupe communiste qui fait siennes des revendications sans les apprécier, pour ensuite pousser les gens à revendiquer.

M. Lucien Dutard. Comparez votre traitement à celui du facteur.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne vous ai pas interrompu. Laissez-moi poursuivre.

Sans préjuger les décisions que le Gouvernement sera appelé à prendre sur les points soulevés, je demande à la majorité de l'Assemblée de repousser les amendements qui seront proposés.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je constate que M. le ministre n'a pas trouvé un seul argument pour s'opposer au chiffre que j'ai indiqué.

M. René Arthaud. Très bien !

M. Lucien Dutard. Il a déclaré que c'étaient des points de détail. C'est un point de vue qui lui est personnel. Les intéressés sont d'un avis tout à fait différent.

J'ai indiqué qu'en 1936 cette indemnité était de 0.45 de l'heure. Par rapport aux critères que j'ai cités, circulation fiduciaire et reclassement, il semble que le taux de 10 francs de l'heure est raisonnable. Par conséquent, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà répondu d'une façon générale, mais je désire répondre sur ce point particulier.

Quand on demande une égalisation des indemnités de risques entre des recettes qui ont des conditions de travail complètement différentes, je dis que c'est véritablement de la démagogie.

Vous n'allez tout de même pas comparer la responsabilité d'un receveur ou d'un agent qui travaille dans un bureau où l'affluence est constante, où il risque de commettre des erreurs de caisse, et la responsabilité d'un receveur d'un petit bureau qui reçoit cinq, six ou quinze clients dans la journée ?

Véritablement, vos amendements ont toujours la même origine. Lorsqu'une indemnité est accordée à une catégorie quelconque, immédiatement et par pure démagogie, sans tenir compte des circonstances, vous demandez que l'égalisation soit faite sur le taux le plus élevé. Je ne peux pas souscrire à cette manière de voir.

M. Pierre Poumadère. Et vous ne leur donnez pas les dix francs.

M. le président. La parole est à M. Dutard pour répondre au Gouvernement.

M. Lucien Dutard. L'indemnité...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne vous répondrai plus. J'ai pris une position. Je ne varierai pas.

M. le président. Monsieur le ministre, aux termes du règlement, un député peut toujours répondre au Gouvernement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous remercie de me le rappeler.

M. le président. M. Dutard m'a demandé la parole pour vous répondre. Je suis obligé de la lui donner.

M. André Mutter. Cela peut durer longtemps.

M. Lucien Dutard. L'indemnité en question a été insuffisamment revalorisée...

M. Yves Fagon. Il serait préférable que vous votiez les crédits. Vous allez voter contre le budget.

M. Lucien Dutard. ...et je pense que le taux de 10 francs doit être un taux de base.

Si l'administration estime que certains agents, ayant une plus grande responsabilité, doivent bénéficier d'un taux plus élevé, nous souscrirons à cette proposition.

M. Yves Fagon. Oui, ils en ont besoin, mais vous votez contre le budget. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard repoussé par le Gouvernement. La commission s'en remet au jugement de l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1230 de 1.000 francs.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, les travaux de pose et d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques, aériennes et souterraines, exposent le personnel qui y participe à des accidents dont la fréquence et la gravité vont malheureusement sans cesse s'accentuant.

Ces accidents, malgré les précautions prises, sont les conséquences inévitables des conditions dans lesquelles s'exécutent les travaux dont il s'agit.

La pose et la fixation des lignes aériennes s'exécutent soit sur des poteaux auxquels les agents sont suspendus à plusieurs mètres du sol, au moyen d'une ceinture, soit sur des appuis de façade auxquels on accède au moyen d'échelles.

Quant aux lignes souterraines elles sont, dans la plupart des villes, posées en égouts, dans lesquels les agents des services des lignes sont exposés aux mêms dangers que les égoutiers dont la situation a récemment retenu l'attention des pouvoirs publics.

Or, la notion du risque encouru dans l'exercice de la profession a été récemment à la base de l'attribution d'indemnités spéciales à diverses catégories d'agents des services publics. La police bénéficie d'une indemnité de risque égale à 10 p. 100 du traitement, les douaniers touchent de 20 à 30.000 francs selon les catégories. Un décret du 4 août 1949 a étendu cette indemnité aux agents des établissements pénitentiaires.

Il importe également de l'attribuer au personnel d'exécution des lignes télégraphiques et téléphoniques dont les conditions de travail comportent des risques qui sont loin d'être illusoires. Il est donc proposé d'instituer en faveur du personnel dont il s'agit une indemnité dite de risque, dont le taux pourrait être fixé à 36 francs par jour de travail.

Je sais qu'une indemnité existe déjà. Elle est versée sous la rubrique de travaux dangereux et insalubres aux agents des lignes lorsque ceux-ci travaillent sur des potelets dont la tige horizontale est inférieure à six mètres ou lorsqu'ils travaillent sur des pylones et que leur service exige qu'ils montent à plus de dix mètres. C'est pratiquement éliminer presque toutes les chances de recevoir cette indemnité car, le plus souvent, les ouvriers travaillent sur des poteaux à six, huit, neuf et dix mètres.

C'est pourquoi nous demandons, au nom du personnel, de supprimer cette indemnité et de la remplacer par une indemnité de 36 francs par jour.

Il est bien entendu que si le Gouvernement n'accepte pas cette proposition, nous demandons le maintien de l'indemnité actuelle.

Mon amendement a pour but d'appeler l'attention de l'Assemblée sur cette revendication. A l'appui de mon amendement, je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas discuté cette question. Je laisse donc l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour une fois, je suis d'accord. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quand vous avez raison je le reconnais, mais quand j'estime que vous avez tort, je le dis.

En l'occurrence, j'estime que vous avez raison.

Il n'est pas douteux que notre personnel des lignes est exposé, en raison des travaux auxquels il se livre, à des dangers permanents.

Je profite de cette occasion pour saluer la mémoire des nombreux agents des lignes qui sont morts en service commandé.

C'est en considération de ces dangers que nous avons proposé dans une lettre rectificative au ministère des finances l'attribution d'une indemnité de risque. Il m'a été répondu que cette indemnité ne pouvait pas être accordée uniquement aux fonctionnaires des P. T. T. mais qu'elle s'insérait dans une attribution plus généralisée d'indemnités de risque à des fonctionnaires qui ne la perçoivent pas encore.

J'ai obtenu du ministère des finances qu'une étude soit faite et qu'un décret portant attribution d'une indemnité de risque à toutes les catégories de fonctionnaires pour lesquelles elle a été proposée par les différents ministères et pour lesquelles elle a été étudiée soit mis rapidement en chantier.

M. Pierre Poumadère. Quel serait le taux de cette indemnité, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Elle serait de 24 francs par jour ouvrable.

Mme Renée Reyraud. Le personnel demande 36 francs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'accepte donc l'amendement de M. Midol.

M. le président. La parole est à M. Midol pour répondre au Gouvernement.

M. Lucien Midol. Je remercie le Gouvernement des bonnes intentions qu'il a manifestées à l'égard des postiers et d'autres personnels qui peuvent bénéficier également de cette prime de risque.

Je ne peux que demander à l'Assemblée de voter mon amendement, puisqu'il est accepté par M. le ministre.

M. Pierre Poumadère. Non. Le ministre a accepté le taux de 24 francs; il n'a pas accepté le taux de 36 francs .

M. Lucien Midol. Je regrette de ne pouvoir, tout en acceptant les propositions du Gouvernement, déposer un deuxième amendement tendant à porter le taux de l'indemnité de 24 à 36 francs.

M. Pierre Poumadère. En tout cas, c'est la signification que nous donnons à l'amendement de M. Midol.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Midol ?

M. Lucien Midol. Je maintiens mon amendement, monsieur le président, en lui donnant la signification indiquée par M. Poumadère, mais je retire la demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, accepté par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la décision de l'Assemblée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement n'accepte pas le taux de 36 francs, il accepte celui de 24 francs.

M. Lucien Midol. L'Assemblée nationale vient d'accepter la réduction indicative de 1.000 francs que je demandais; je ne pouvais pas réclamer davantage.

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1230.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, rétablir la parité des employés des P. T. T. avec les catégories homologues de la police d'Etat n'est qu'une question de justice.

Une indemnité comparable quant aux taux, que touche, sous la dénomination d'indemnité de risque, le personnel des douanes et de la sûreté nationale, doit être accordée aux employés des P. T. T.

Dans la réponse qu'il a faite à M. Chaintron, au Conseil de la République, M. le ministre s'est déclaré profondément attaché à cette parité. Celle-ci n'est pas encore une réalité malgré toutes les déclarations ministérielles. D'ailleurs, l'administration des P. T. T. semble être en contradictoin avec M. le ministre.

Indépendamment du problème du reclassement, l'indemnité de risque se justifie pour ce personnel par le grand nombre des accidents mortels dont sont victimes les employés en service. M. le ministre a d'ailleurs rendu hommage à ces victimes.

Une quarantaine de facteurs ont été victimes d'accidents mortels en 1940. Les attentats se multiplient. Il faut donc accorder l'indemnité de risque aux employés des P. T. T. et établir la parité entre leur catégorie et celles que je viens de préciser.

Le personnel intéressé ne peut comprendre qu'il y ait deux attitudes diamétralement opposées, celle du ministre et celle de l'administration.

L'objet de mon amendement est donc très précis. Son adoption signifierait que l'Assemblée veut l'application de la parité des employés des P. T. T. et des personnels des douanes et de la sûreté nationale en ce qui concerne le traitement et les indemnités de risques.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement qui concorde avec les déclarations ministérielles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je donne un avis très favorable à l'adoption de ce vœu car la parité P. T. T.-Finances a toujours été demandée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je répondrai par deux observations à l'exposé de M. Poumadère.

D'abord, lorsque j'ai parlé de parité, j'ai visé la parité postes, télégraphes et téléphones-douanes, celle qui a toujours été revendiquée et celle qui s'applique toujours...

M. Pierre Poumadère. Pour quels risques ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pour tous.

La police est en dehors de cette parité.

C'est dans ce sens que j'ai répondu à mon collègue M. Chaintron au Conseil de la République.

D'autre part, M. Poumadère ayant dit que l'administration a une doctrine et que le ministre en a une autre, je déclare cette affirmation inexacte. L'administration a la doctrine du ministre.

M. André Mutter. C'est le contraire!

M. le président. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. J'insiste auprès de l'Assemblée afin qu'elle adopte mon amendement, pour les raisons que je viens d'exposer.

M. le président. Repoussez-vous l'amendement, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, accepté par la commission, le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1230.

La parole est à Mme Chevrin, pour soutenir cet amendement.

Mme Angèle Chevrin. Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 12062, notre ami M. Giovoni expose que, depuis plusieurs années, les postiers en fonction dans l'île de la Corse réclament avec force l'attribution d'une indemnité différentielle dite « prime d'insularité ».

Il est, en effet, de notoriété publique que le coût de la vie dans ce département insulaire est sensiblement plus élevé que sur le continent, ce qui résulte du fait que le prix de vente de la plupart des produits manufacturés et des marchandises consommés en Corse, qui sont importés du continent, est alourdi des frais de transport maritime et des bénéfices prélevés par des transitaires, intermédiaires supplémentaires.

D'ailleurs, cela a été démontré au cours de la discussion qui a eu lieu ici ce matin.

Cette situation a été reconnue par certains départements ministériels qui ont accordé en compensation des avantages à leurs ressortissants.

C'est ainsi que les gendarmes affectés en Corse bénéficient d'annuités doubles pour le calcul de leur pension de retraite.

Le personnel d'Electricité de France perçoit, lui aussi, des primes de majoration résidentielle pendant les quatre mois de la saison estivale.

On pourrait ajouter que la résidence en Corse de fonctionnaires dont la plupart sont originaires de la France continentale, leur occasionne des frais de voyage supplémentaires très lourds et des pertes de temps à l'occasion des congés qu'ils sont appelés à passer dans leur famille.

Toutes ces difficultés particulières de l'existence constituent un facteur d'instabilité du personnel des postes, télégraphes et

téléphones affecté en Corse, qui s'empresse de chercher à quitter ce département éloigné pour revenir le plus tôt possible sur le continent.

L'attribution d'une telle indemnité différentielle si parfaitement légitime serait une garantie supplémentaire d'un meilleur rendement des agents qui seraient ainsi intéressés à plus de stabilité dans leur séjour dans l'île.

Les travaux de la commission départementale chargée d'établir le budget familial-type, en septembre 1948, avaient permis de constater qu'alors que le budget-type de la région parisienne pouvait être estimé à 31.270 francs par mois, celui des villes corses, évalué sur la base de données identiques, atteignait 36.155 francs, soit une différence en plus supérieure à 10 p. 100.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons déposé un amendement. Nous demandons à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cette question.

M. le président. La parole est à M. Bianchini pour répondre à la commission.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, la commission des moyens de communication, du tourisme et des postes, télégraphes et téléphones a été, en effet, saisie d'une proposition de loi tendant à accorder une prime d'insularité aux agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse. J'ai été désigné comme rapporteur de cette proposition de loi. J'ai déposé mon rapport n° 12700 et il a été adopté à l'unanimité par notre commission.

Par la suite, j'ai reçu personnellement, de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires C. G. T., 10, rue de Solférino — je pense que les autres membres de la commission ont dû recevoir la même correspondance — une lettre dans laquelle il m'est demandé de déposer un amendement à ladite proposition de loi, amendement qui tendrait à faire attribuer cette prime d'insularité à l'ensemble des fonctionnaires servant dans le département de la Corse.

Je reconnais très volontiers que cette revendication est justifiée. En effet, comme l'indique l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par nos collègues communistes, et comme je le dis dans mon rapport, il est exact que le coût de la vie dans ce département est de 10 à 12 p. 100 supérieur à ce qu'il est à Paris. Par conséquent, l'octroi de cette indemnité d'insularité serait tout à fait équitable.

Voici toutefois que l'on nous invite à étendre le bénéfice de cette disposition à l'ensemble des fonctionnaires; je me demande si cela est encore du ressort des membres de la commission des moyens de communication, du tourisme et des P. T. T.

La position prise par la fédération des fonctionnaires me gêne personnellement beaucoup.

En ce qui me concerne, j'adopte bien volontiers la position qu'il nous est demandé de prendre et qui ne ferait que confirmer celle que la commission a prise en adoptant mon rapport à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et des téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il n'apparaît pas au Gouvernement qu'une situation particulière puisse être créée pour les fonctionnaires des P. T. T. C'est un problème d'ensemble qui relève du ministère des finances.

Je ne peux donc que repousser l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement, la commission, si j'ai bien compris M. le rapporteur, s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

M. le rapporteur. La commission des finances n'ayant pas discuté cette question, je ne peux pas engager sa responsabilité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230 au chiffre nouveau de 2.212.274.000 francs résultant des amendements adoptés.

(Le chapitre 1230, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1240. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 154.870.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1250. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 305.951.000 francs. »

M. Morand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Morand.

M. Georges Morand. Dans le rapport de M. Dagain, nous constatons que le crédit proposé pour cette année afin de servir les primes de rendement aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, est inférieur de 4.607.000 francs à celui de l'an dernier.

Nous pouvons en déduire qu'une fois de plus M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones ne pourra pas tenir ses promesses.

En cette circonstance, ce n'est pas le groupe communiste qui fait de la démagogie; c'est bien le ministre qui ne met pas ses actes en rapport avec ses paroles.

C'est ainsi que par un décret n° 46-1810 du 13 août 1946, monsieur le ministre, vous avez autorisé le payement des primes de rendement aux fonctionnaires et agents des postes, télégraphes et téléphones, ce qui permet de rétablir la parité avec leurs collègues des services financiers Ce décret précise que les primes de rendement doivent être attribuées en tenant compte de la valeur et de l'action des agents appelés à en bénéficier.

Dans ces conditions, on aurait pu penser que les catégories de personnel qui fournissent en permanence des efforts particulièrement importants, à qui l'on en demande souvent d' exceptionnels — c'est le cas des agents des services techniques qui doivent remettre en état dans un temps record les installations téléphoniques et dont on exige quarante-huit heures de travail par semaine — auraient été comprises parmi les bénéficiaires de la prime. Or, il n'en a rien été. On a prétexté qu'il n'existe pas, dans les régies financières, de catégories semblables à celles des services techniques des postes, télégraphes et téléphones.

Pour les mêmes raisons, la quasi-totalité des catégories « employés » se sont vues exclure du bénéfice de la prime, ainsi que les auxiliaires du service général.

On peut dire que cette situation crée dans les catégories intéressées un malaise très profond. Le Gouvernement se doit donc de mettre fin à l'injustice dont elles sont victimes.

A différentes reprises, la fédération postale est intervenue dans ce sens auprès de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et de son administration. M. le ministre a-t-il l'intention de persister dans son refus de satisfaire les justes revendications des agents des services techniques, des employés et des auxiliaires du service général ?

Je signale à l'Assemblée que le montant de la prime varie selon les catégories bénéficiaires. C'est ainsi, par exemple, que les directeurs départementaux adjoints touchent par semestre 6.700 francs et un contrôleur 1.450 francs seulement. De telles différences ne peuvent être acceptées.

Le crédit nécessaire pour donner satisfaction aux intéressés, ceux-ci étant environ 100.000, peut être évalué à quelque 300 millions de francs pour une année, à savoir trois mille francs par agent.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer de façon à faire bénéficier ces agents de la prime de rendement qui doit leur revenir. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'exposé de notre collègue pourrait prêter à confusion.

Il a dit que, dans le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances, il avait été procédé à un abattement de 4 millions et demi de francs sur le crédit du chapitre en discussion. C'est inexact. Un tel abattement a bien été opéré, mais par le Gouvernement, par rapport aux prévisions budgétaires de l'an passé. La commission des finances, elle, ne propose aucune réduction de crédit à ce chapitre.

Elle n'a d'ailleurs pas discuté la question soulevée par M. Morand. Par conséquent, je ne peux pas engager sa responsabilité et je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Quand on a établi des principes, il faut s'y tenir.

On a admis le principe de la parité pour les agents des postes, télégraphes et téléphones et ceux des régies financières. Les indemnités de rendement sont donc accordées aux agents des postes, télégraphes et téléphones des catégories homologues de celles des régies financières qui en bénéficient.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je m'oppose à l'amendement de M. Morand et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Morand, repoussé par le Gouvernement.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	176
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 1250, au chiffre de 305 millions 951.000 francs.

(*Le chapitre 1250, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers, 867.564.000 francs. »
La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. A l'occasion de ce chapitre, je désire, en quelques mots, appeler l'attention de M. le ministre sur des réclamations répétées, émanant de plusieurs municipalités, en vue d'obtenir la transformation d'agences postales en établissements de receveurs distributeurs, ou la transformation d'établissements de receveurs distributeurs en recettes postales.

Je connais plusieurs demandes de cette nature, et qui sont amplement justifiées par l'accroissement d'un trafic qui est nettement chiffré. Or je constate avec peine que, depuis plusieurs années, le rythme de ces promotions est allé se ralentissant et tend vers l'arrêt presque complet.

Il m'est arrivé de m'adresser à la direction départementale des postes, télégraphes et téléphones, et l'on m'a répondu: nous sommes tout prêts à faire des propositions de créations, à condition que vous fournissiez la contrepartie par des suppressions.

Cette règle du jeu n'est pas normale et me paraît inadmissible. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas la retenir et d'en revenir aux méthodes anciennes, à la tradition qui voulait que, tous les ans, une part soit faite dans les crédits du budget des postes, télégraphes et téléphones pour favoriser un certain nombre de ces transformations.

Monsieur le ministre, je n'ai pas déposé d'amendement. Puisque vous vous en remettez souvent à la sagesse de l'Assemblée, et maintes fois ce soir même, je m'en remets, moi, à la sagesse du Gouvernement et à la vigilance du ministre des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les transformations d'établissements postaux résultent de l'importance du trafic, estimée au vu des statistiques établies chaque année d'après les opérations effectuées dans ces établissements.

En général, une classification est établie d'après ce trafic tous les cinq ans. C'est en 1952 que la prochaine sera faite et que nous pourrons apprécier, compte tenu des crédits dont nous disposerons, les transformations qu'il sera possible de réaliser.

Il est évident que, dans certains cas, ces transformations s'imposent, notamment dans les localités dont la population s'est accrue et où les opérations ont pris des développements nettement plus marqués que dans les années passées.

Je peux vous donner l'assurance, monsieur Chassaing, qu'en 1952 cette classification sera établie avec le plus grand soin et en toute objectivité.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le ministre.

M. le président. M. Baylet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1260.
La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Cet amendement me permet d'attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur la situation très difficile des gérants de certains établissements secondaires des postes, télégraphes et téléphones.

Ces gérants de bureaux de postes, dans des localités secondaires, sont soumis à de nombreuses sujétions: fourniture et entretien des locaux, obligation d'une présence quasi permanente, responsabilité importante. Et, du fait de la complexité des tâches qu'ils accomplissent, ils doivent avoir une formation administrative assez poussée et sérieuse.

Cependant les traitements qu'ils touchent n'ont pas été revalorisés depuis 1948. Je citerai par exemple la situation d'un gérant de recette auxiliaire urbaine qui perçoit 10.000 francs par mois, et celle de gérants d'agence postale qui touchent de 3.000 à 6.000 francs par mois, rémunérations très faibles, étant donné la valeur du franc.

Je m'en remets à M. le ministre du soin d'étudier cette question, persuadé, tout comme M. Chassaing, qu'il saura trouver la solution qui s'impose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je me suis déjà préoccupé de cette question et la commission en a été saisie. Je crois savoir que le Gouvernement prépare un décret donnant en partie satisfaction aux intéressés.

C'est pourquoi la commission donne un avis très favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement est favorable à l'amendement déposé par M. Baylet.

Il est évident que la rétribution des gérants d'agences postales est nettement insuffisante. Elle comprend deux parts: l'une, incombant aux services téléphoniques, est composée d'un pourcentage des taxes téléphoniques et d'une indemnité communale; l'autre est une rétribution correspondant aux opérations postales.

J'ai préparé un décret, maintenant soumis à l'examen des services du ministère des finances et dont je pense qu'il recevra un accueil favorable, augmentant de 50 p. 100 la rétribution actuellement accordée aux gérants d'agences postales. J'espère que M. Baylet aura ainsi satisfaction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Baylet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1260.
La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je retire mon amendement, que j'avais déposé dans le même esprit que M. Baylet et que satisfait la réponse de M. le ministre à notre collègue.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Mme Chevrin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1260.
La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Cet amendement me fournit l'occasion d'intervenir en faveur des gérants d'agences postales, qui se trouvent dans une situation difficile. Nous avons déjà déposé une proposition de loi dans ce sens.

Des avantages devraient être accordés à ces agents afin de faciliter leur recrutement, lequel, autrement, risquerait de se trouver compromis.

Les agences postales sont ouvertes au public dans les petites agglomérations rurales et dans les faubourgs de certaines grandes villes. Elles rendent d'importants services à la population. Cependant, les gérants de ces agences sont considérés comme les agents étrangers à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, alors qu'ils occupent des fonctions identiques à celles des receveurs distributeurs de sixième classe des recettes des postes, télégraphes et téléphones et que leur recrutement est subordonné à de sévères conditions de sélection, d'ailleurs justifiées par la complexité du travail et les responsabilités de l'emploi. Ces agents sont astreints au règlement des postes, télégraphes et téléphones et travaillent plusieurs heures par jour au service de leur fonction.

Cependant, leur situation est plus que misérable et une gérante, qui occupe un poste depuis treize années, perçoit une mensualité de 2.800 francs. Dans cette somme, sont comprises les remises sur les opérations effectuées par l'agence et la subvention communale.

Il faut, d'ailleurs, noter à cet égard que les subventions communales sont versées par des petites communes — les agences se trouvent dans les petites communes — qui ont toujours de grosses difficultés à équilibrer leur budget et qui, de ce fait, se trouvent pénalisées par rapport aux autres centres.

D'autre part, les agents doivent fournir gratuitement le local à l'administration. Ils n'ont que six jours de congé par an. Encore faut-il, pour avoir ce congé, qu'ils trouvent une personne apte à les remplacer et qu'ils rétribuent eux-mêmes cette personne, ce qui revient à dire que pratiquement la majorité des gérants d'agences ne prennent pas de repos.

M. le ministre n'a même pas l'excuse du manque de crédits pour remédier à cette situation, puisque, les années précédentes, le budget des postes, télégraphes et téléphones s'est soldé par un bénéfice. Vous auriez donc dû, depuis longtemps, mettre fin, monsieur le ministre, à cette injustice flagrante qu'est la situation des gérants et gérantes d'agences postales.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, puisque la question a déjà été discutée.

J'ai informé l'Assemblée qu'un décret est en préparation. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a bien voulu confirmer l'exactitude de cette information et, en même temps, faire connaître que ce décret prévoyait une majoration de 50 p. 100 des indemnités accordées aux gérants de cabines. Par conséquent, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Assemblée vote l'amendement présenté par Mme Chevrin à titre indicatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il y a, dans l'intervention de Mme Chevrin, d'une part, une demande d'augmentation de la rétribution des gérants d'agences postales, sur laquelle elle a, je pense, satisfaction par la déclaration que j'ai faite en répondant à M. Baylet, d'autre part, si je comprends bien, une demande de titularisation, d'intégration des gérants d'agences postales dans le cadre des postes, télégraphes et téléphones.

Sur ce second point, laissez-moi vous dire, madame, que ce que vous demandez correspond à une impossibilité. Vous savez bien que certains de ces gérants d'agences postales ne sont pas dans les conditions d'âge et n'ont pas les connaissances suffisantes, il faut le reconnaître, pour être intégrés dans le cadre des agents des postes, télégraphes et téléphones. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à votre amendement.

Mme Angèle Chevrin. Je pense, monsieur le ministre, qu'ils pourraient être assimilés aux auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones.

M le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Puis, dans un an, vous me demanderez leur titularisation!

Mme Angèle Chevrin. Bien sûr, nous la demanderons pour ceux qui seront dans des conditions normales d'intégration.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est pourquoi le Gouvernement repousse votre amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord sur la première partie de l'interprétation de Mme Chevrin.

Elle ne l'est pas sur la deuxième partie, parce que la fonction de gérant d'agence postale n'est pas l'occupation principale des intéressés. La gérance d'une agence qui reçoit deux télégrammes par mois ne saurait être considérée comme constituant une occupation principale.

M. André Barthélémy Ils demandent qu'on leur reconnaisse la qualité d'auxiliaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Chevrin, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	176
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 867 millions 564.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 11.193.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1280. — Versement de 5 p. 100 institue en remplacement de l'impôt cédulaire, 3.221 millions 874.000 francs. »

Mme Emilienne Galicier. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement au chapitre 1270.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce chapitre est adopté.

Mme Emilienne Galicier. Monsieur le président, je m'excuse d'insister, mais mon amendement a été régulièrement déposé sur le chapitre 1270.

M. le président. Ce chapitre a été adopté. C'est ma faute. Je m'en excuse. Mais un chapitre ayant été déclaré adopté par le président, il n'est pas possible d'y revenir.

Cet amendement pourra être repris au Conseil de la République.

Mme Emilienne Galicier. Je reprends le même amendement au chapitre 1280.

M. le président. Mme Galicier présente un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1280 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Aux termes de l'instruction 2130 P.C. du 22 mai 1925, les services de jeunes facteurs et d'auxiliaires pouvaient être validés pour la retraite. Un nouveau délai expirant le 30 juin 1948 permettait aux intéressés de formuler une demande de validation des services de non-titulaires.

Par ailleurs, la bonification d'annuités pour séjour en zone envahie prévue à l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925 ne peut être attribuée qu'aux intéressés ayant fait valider leurs services de non titulaires.

Or, il se trouve que des facteurs n'ont pas été renseignés exactement sur ces dispositions.

En effet, le facteur Edouard Decoster, de Tourcoing, né le 12 mai 1896, entré dans les postes, télégraphes et téléphones en août 1909, titularisé jeune facteur en 1918 — à vingt-deux ans — facteur en 1920, perd ses deux ans de jeune facteur titulaire compris entre 1918 et 1920 et, de ce fait, la bonification d'ancienneté pour séjour en zone envahie entre 1914-1918. Ceci provient du fait qu'étant jeune facteur titulaire, ce qui est bien spécifié sur sa nomination, les dispositions de l'instruction citée plus haut ne le concernaient pas, et il était en droit de penser que ses années entre 1918-1920 et, par suite, de 1914 à 1918, lui seraient comptées pour la retraite. Il n'en est rien.

Dans l'esprit de l'administration, c'était toutes les années de service comme jeunes facteurs qui devaient être validées. Il y avait lieu de le spécifier plus clairement que cela n'a été fait, car, rien que dans le bureau de Tourcoing, sept facteurs sur soixante vont pâtir de cet état de choses et perdre une partie de leur retraite.

Au surplus, durant leur temps de jeunes facteurs — ou d'auxiliaires permanents, qui sont dans le même cas — ils payaient 4 p. 100 à la caisse nationale des retraites ouvrières et paysannes. Ces sommes leur seront rachetées par l'administration lors de leur mise à la retraite, ce qui est anormal vu qu'ils ont payé pour une retraite, et non pour un remboursement dérisoire trente ans après.

Il y aurait lieu de faire admettre que les termes de l'instruction citée en référence n'étaient pas complets et qu'il convenait de spécifier que toutes les années de service comme jeunes facteurs, tant titulaires qu'auxiliaires, ainsi que celles passées en qualité d'auxiliaires, tant permanents qu'à temps incomplet, devaient être rachetées.

Mon amendement tend à faire accorder aux intéressés un nouveau délai pour régulariser leur situation.

Sur cet amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'amendement qui vient d'être déposé n'est pas recevable au chapitre 1280 qui a pour objet le « versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire. »

M. le président. C'est exact, monsieur le ministre. Mais c'est le président qui vous demande, puisqu'il a fait une erreur tout à l'heure, de vouloir bien répondre à la question qui vient de vous être posée.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La question qui vient de m'être posée nécessite une étude. J'y ferai procéder et j'en communiquerai très prochainement le résultat à l'honorable parlementaire.

M. le président. Madame Galicier, vous n'insistez pas ?

Mme Emilienne Galicier. Non, monsieur le président. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1280, au chiffre de 3.221.874.000 francs.

(*Le chapitre* 1280, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités de licenciement. — (Mémoire.) »

« Chap. 1300. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 11.783.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 3000.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage, 2.400 millions de francs. »

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Le chapitre 3000 concerne les indemnités de missions, de déplacements et de voyages auxquels sont astreints, pour l'exécution du service, de nombreux agents titulaires et auxiliaires des P. T. T.

Je rappelle que l'arrêté ministériel du 12 mars 1941 accorde aux voyageurs de commerce, aux chauffeurs routiers et à un certain nombre de catégories de salariés se déplaçant fréquemment un abattement de 20 à 30 p. 100 sur les sommes déclarées pour le calcul de l'impôt sur le revenu, en sus des 10 p. 100 pour frais professionnels.

Il serait normal que les fonctionnaires des P. T. T. appelés fréquemment à se déplacer, notamment les agents des services techniques, les ambulants, les agents des brigades de réserve et des lignes à grande distance, pour ne citer que ceux-là, soient compris parmi les salariés bénéficiaires de l'arrêté du 1e mars 1941.

Ce serait, nous en sommes certains, une mesure de justice, que les intéressés attendent de nous.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, sur lequel je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette question n'est pas spéciale aux agents des P. T. T.,...

M. René Arthaud. Commençons par eux.

M. Virgile Barel. Donnons le bon exemple, ce soir.

M. le rapporteur. ...elle intéresse tous les fonctionnaires.

Je ne crois pas, du reste, que les fonctionnaires qui se déplacent auraient intérêt à être assimilés aux salariés. La situation qui leur est faite est plus favorable que celle des salariés.

En tout cas, cette question demande à être sérieusement étudiée. Je ne peux pas donner, au pied levé, l'avis de la commission, qui n'en a pas délibéré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je transmettrai la question de l'honorable parlementaire à M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud, pour répondre au Gouvernement.

Mme Renée Reyraud. M. le rapporteur nous dit qu'on ne peut pas prendre une mesure spéciale pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

Mais certaines catégories de salariés bénéficient déjà de la mesure en question. Il existe donc un précédent. Rien ne s'oppose à ce que l'on prenne des dispositions analogues en faveur des employés des P. T. T.

M. le ministre veut bien dire qu'il examinera la question. Je pense que l'Assemblée, en se prononçant pour l'adoption de mon amendement, montrera sa volonté de faire aboutir ces revendications qui sont chères aux employés des P. T. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Madame, il me paraît assez difficile d'assimiler des fonctionnaires à des salariés. Vous ne pouvez comparer, par exemple, les agents des lignes et les chauffeurs routiers. Il n'y a vraiment pas d'assimilation possible entre leurs situations.

M. Pierre Poumadère. Les uns et les autres sont appelés à se déplacer pour les besoins de leur service.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce n'est pas comparable. Comparez des choses comparables !

Mme Renée Reyraud. Les uns et les autres sont des travailleurs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'étudierai volontiers votre suggestion, mais ne me demandez pas de prendre aujourd'hui un engagement quelconque, car je ne sais pas quelle réponse je pourrais vous faire.

En toute honnêteté, je ne puis que vous dire : le Gouvernement s'oppose à votre amendement, étant dans l'impossibilité de donner une réponse précise à votre question.

M. le président. Madame Reyraud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Reyraud. Oui, monsieur le président. Ainsi, l'Assemblée se prononcera, et je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	176
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'ai déposé, au mois de juillet 1950, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à attribuer aux facteurs tenus par leurs obligations professionnelles de prendre le repas de midi hors de leur domicile l'indemnité de mission dans la résidence prévue par l'article 5 du décret du 21 septembre 1949.

Cette proposition, rapportée par notre collègue Barel, a été adoptée par la commission des moyens de communication et des transports, mais l'hostilité du Gouvernement en a empêché l'inscription sans débat à l'ordre du jour. Or, une multitude de facteurs ruraux et suburbains dont la tournée quotidienne atteint en moyenne 30 kilomètres, avec une lourde charge à porter par tous les temps, quittent le bureau vers neuf heures du matin pour n'y rentrer qu'après leurs distributions, entre seize et dix-sept heures.

Ils sont donc obligés de prendre leur repas de midi hors de leur domicile, mais le volume et le poids du courrier dont ils sont chargés les empêchent d'emporter ce repas, et ils sont obligés de déjeuner en route à leurs frais.

L'article 5 du décret du 21 septembre 1949 institue une indemnité de mission dans la résidence au bénéfice des agents des P. T. T. Voici ce texte : « Lorsque ces missions entraînent l'obligation de prendre un repas en dehors, l'indemnité est accordée. »

C'est, sans conteste, le cas des facteurs qui, jusqu'à présent, ont été abusivement privés de cette indemnité. M. Brune avait déclaré ici même, le 3 mai 1950 : « Nous portons beaucoup de sollicitude aux facteurs ruraux. N'est-ce pas un facteur rural qui est représenté sur le timbre émis à l'occasion de la journée du timbre ? ».

Ce genre de sollicitude, on me passera l'expression, leur fait une belle jambe, c'est bien le cas de le dire.

Les facteurs ruraux apprécieraient beaucoup plus l'adoption de notre amendement réclamant pour eux le bénéfice effectif de l'indemnité de mission dans la résidence, tel que la prévoit le décret du 21 septembre 1949 qui s'applique très exactement à leur cas. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'y oppose également et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	176
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 2 milliards 400 millions de francs.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 41 millions de francs. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, s'agissant d'un chapitre consacré à l'administration centrale, je veux poser deux questions très brèves à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

La première a trait aux instructions données par lui et enjoignant à tous les receveurs des postes de ne pas délivrer le courrier adressé à des usagers habitant des rues ou des avenues Joseph-Staline. Je pose cette question à quelques jours seulement du sixième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne hitlérienne et de la victoire des peuples unis contre le fascisme. Je ne veux pas faire ici un historique de la seconde guerre mondiale, mais nul esprit objectif ne peut nier le rôle décisif joué par l'armée qui était commandée par le général Staline.

M. Henri Mallez. Parlez-nous plutôt de l'anniversaire du pacte germano-soviétique !

M. Fernand Grenier. Je ne me laisserai pas entraîner en dehors des questions que j'ai à poser.

Après la libération, de nombreux conseils municipaux ont décidé de manifester leur reconnaissance en donnant le nom de Staline à une rue de leur localité. Certaines des délibérations prises en ce sens ont été approuvées par les préfets. D'autres ne l'ont pas été. Mais la loi de 1884 déclare valable toute délibération non approuvée par les préfets dans un délai de quarante jours.

A notre connaissance, il y a peu de cas où les préfets ont purement et simplement annulé les délibérations. Dans leur quasi-totalité, elles sont donc devenues légales.

Dans ces conditions, nous avons le droit de demander en vertu de quel texte M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones peut ordonner à ses receveurs de ne pas distribuer le courrier adressé rue ou avenue Joseph-Staline lorsque cette rue ou avenue existe et porte une plaque indicatrice.

La deuxième question a trait aux correspondances avec l'U. R. S. S.

A-t-on le droit de recevoir de l'Union soviétique tel ou tel livre envoyé sous pli recommandé ?

Il existe sans doute des décrets d'interdiction visant certaines revues : *Temps nouveaux, La Femme soviétique, La Littérature soviétique, L'Union soviétique, Le Crocodile*, en vertu de la liberté de pensée. Mais, à ma connaissance, aucun texte n'interdit de recevoir des livres.

Or, en l'espace de quelques mois, huit colis postaux en provenance de l'U. R. S. S. ne m'ont jamais été remis. Pourtant, ils m'ont bien été envoyés sous pli recommandé. Ils contenaient un exemplaire des œuvres choisies du botaniste Mitchourine et un roman : *Le Bouleau argenté*.

Un autre colis contenait le roman *La Jeune garde*. Un quatrième contenait le roman d'Ilya Ehrenbourg, *La Tempête*. Un autre, une étude scientifique en langue russe sur la greffe des cornées, connue sous le nom d'opération Filatov (*Exclamations à droite*) et qui m'avait été demandée par un chirurgien des Alpes-Maritimes.

Tous ces livres m'ont été envoyés en un seul exemplaire. Il ne pouvait donc être question de commerce. Ces paquets étaient recommandés et ne me sont jamais parvenus.

Est-ce légal ? M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a-t-il le pouvoir de faire saisir des paquets recommandés uniquement parce qu'ils proviennent d'un pays dont le régime ne lui plaît pas ?

M. Virgile Barel. Et d'un pays allié !

M. Fernand Grenier. Telles sont les deux questions précises auxquelles le groupe communiste serait heureux d'obtenir une réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les questions qui viennent de m'être posées ne sont pas faites pour m'embarrasser.

Je n'ai jamais donné d'instructions portant interdiction aux receveurs de distribuer des correspondances dans les rues « Staline ». J'ai simplement rappelé aux receveurs que les appellations de rues, pour être valables, devaient obtenir l'approbation préfectorale, comme vous avez bien voulu l'indiquer vous-même avec beaucoup de détails.

Il est possible que, dans certaines localités, l'appellation « Joseph-Staline » ait été donnée à une rue débaptisée ou à une rue nouvelle.

Je serais heureux d'avoir, à ce sujet, des précisions ; mais, si l'appellation n'a pas été approuvée par le préfet, administrativement, la rue n'existe pas.

Je prends mes responsabilités. C'est peut-être dans ces conditions — le cas est vraisemblable — que les correspondances n'ont pas été distribuées ; je vous mets par contre au défi de prouver que j'ai interdit la distribution de la correspondance aux habitants des avenues Staline.

Voilà pour la première question.

En ce qui concerne les correspondances avec l'U. R. S. S., l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pas le droit de retenir un courrier quelconque en provenance de l'U. R. S. S., mais vous savez bien que l'administration des douanes peut saisir les revues et journaux interdits. Vous venez de faire allusion à un paquet...

Mme Eugénie Duvernois. A Versailles, par exemple, on a retenu plusieurs colis venant d'U. R. S. S. au nom de M. Labeyrie ; des revues ont également été retenues, et M. Labeyrie n'a pu les récupérer.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je sais qu'un pli adressé à M. Labeyrie a été saisi conformément aux instructions du Gouvernement, parce qu'il contenait *Les Temps nouveaux*.

D'autre part, vous venez de faire allusion à la perte d'un paquet. Je regrette que vous ne m'ayez pas signalé ce fait plus tôt, en indiquant les références dans une note détaillée.

J'aurais alors fait procéder à une enquête, dont je vous aurais objectivement communiqué le résultat.

M. Frédéric-Dupont Sommes-nous le bureau des réclamations.

M. le président. La parole est à M. Mallez, pour répondre au Gouvernement.

M. Henry Mallez. Monsieur le ministre, pour nous rendre compte de l'état de nos relations postales avec la Russie, je vous poserai une question.

Savez-vous, pour l'année 1950, quel est le nombre de correspondances privées qui sont venues de Russie à destination de la France ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le ministre des P. T. T. sait peut-être beaucoup de choses, mais il ne connaît pas toutes les statistiques des correspondances échangées avec les différentes nations.

Pour obtenir une réponse précise, je vous conseille d'user de la procédure de la question écrite ; c'est le meilleur moyen puisque le renseignement que vous désirez connaître sera ainsi connu par tous les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à la question.

M. Henri Mallez. Je la poserai, monsieur le ministre. La réponse sera certainement très intéressante.

M. René Arthaud. Vous la poserez dès que la confection des cocottes vous laissera des loisirs.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, voici deux précisions: le receveur des postes d'Aubin, dans l'Aveyron, et celui de Pierrefitte, dans la Seine, refusent de remettre aux usagers de ces localités toute correspondance adressée rue ou avenue Joseph Staline.

Vous objectez que les préfectures doivent avoir homologué les délibérations des conseils municipaux. Je vous fais remarquer que dans le cas d'Aubin, comme dans celui de Pierrefitte, les préfets n'ayant ni rejeté ni homologue les délibérations des conseils municipaux, ces délibérations tombent sous le coup de la loi de 1884 qui déclare que, lorsque dans les quarante jours le préfet n'a pas fait connaître le sort de ces délibérations, elles ont force de loi.

Il est donc parfaitement illégal de faire saisir par les receveurs des P. T. T. de ces deux localités — il y en a peut-être d'autres — toutes les lettres portant l'adresse: avenue Joseph-Staline.

Avouez que le procédé est bien mesquin. Aucun communiste n'aurait l'idée de demander aux receveurs des P. T. T. de saisir des lettres adressées avenue Winston-Churchill, avenue du Général-de-Gaulle... ou même boulevard Brune! (*Sourires.*)

Il faut vraiment qu'un ministre ait peu de chose à faire pour rédiger une circulaire enjoignant aux receveurs des P. T. T. de saisir des correspondances portant l'adresse: avenue Joseph-Staline.

Heureusement que le ridicule ne tue plus en France!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En effet, car il y a longtemps que vous seriez mort.

M. Fernand Grenier. Certains ministres qui sont à l'origine de telles circulaires seraient, eux aussi, mort depuis longtemps.

En ce qui concerne la deuxième question, monsieur le ministre, je n'ai pas indiqué que les saisies faites par les postes, télégraphes et téléphones portaient sur des publications soviétiques interdites, encore que, sur ce point également, j'aie fait du haut de cette tribune la démonstration devant le ministre de l'intérieur, M. le président du conseil d'aujourd'hui, qui était à l'époque ministre de l'intérieur, et son adjoint, que pendant un an on avait saisi des revues qui n'étaient frappées d'aucune interdiction, sur intervention pure et simple de la Sûreté nationale.

Mais il ne s'agit pas de ces revues. Il s'agit de lettres. Je vous demande de répondre à cette question: peut-on recevoir de l'Union soviétique un paquet contenant un livre envoyé par un citoyen de ce pays ?

Voilà la question que je vous ai posée et à laquelle je constate que vous n'avez pas répondu.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vais vous répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous m'avez posé deux questions.

A la première, qui concerne les rues et avenues Staline, j'ai déjà répondu. Ce que vous venez de dire est inexact.

Vous avez dit aussi que j'avais persisté dans le refus de distribuer des correspondances à Aubin et à Pierrefitte.

Je ne connais pas le cas d'Aubin, par contre je connais parfaitement celui de Pierrefitte.

La municipalité de Pierrefitte a pris la décision de donner à une rue ou une avenue le nom de Joseph Staline. La délibération du conseil municipal a été soumise à l'approbation du préfet et tant qu'elle n'a pas été approuvée, pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, cette appellation n'existait pas.

Au bout de deux mois, la délibération n'ayant pas été approuvée, mais n'ayant pas non plus été rejetée, l'appellation devenait valable. J'ai immédiatement donné l'ordre de procéder à la distribution des correspondances en question dans cette ville. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est absolument exact, et je vous mets au défi d'apporter un démenti.

Voilà pour le premier point.

M. Fernand Grenier. Avouez qu'il est ridicule d'avoir retenu le courrier pendant ces deux mois.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Rassurez-vous: il y a eu, en vérité, fort peu de correspondants qui écrivaient rue Joseph-Staline.

M. Fernand Grenier. Raison de plus! Pourquoi alors avoir fait saisir cette correspondance ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous avez fait allusion à une autre municipalité qui avait donné à une rue le nom de Joseph-Staline.

Il s'agit d'une municipalité de la Haute-Vienne qui, pour cela, a débaptisé une avenue Gambetta, nom qui pour nous, républicains, représente au moins autant que Joseph Staline. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Et Stalingrad, qu'est-ce que cela représente pour vous ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cela vous étonne ? Nous, non, car nous sommes des républicains. C'est précisément ce qui nous distingue de vous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Deuxième point: vous m'avez demandé s'il était possible de recevoir des livres de Russie en France.

Je vous ai répondu qu'en aucune occasion mon administration n'a saisi de courrier venant de Russie.

M. Fernand Grenier. Alors c'est un coup des flics!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est un fait: il y a eu arrêt de certaines publications interdites.

Comme le disait tout à l'heure Mme Duvernois, à propos de M. Labeyrie, à Versailles, nous avons agi dans la limite des règlements et des décisions pris par le Gouvernement et sur lesquels il n'y a rien à dire, ainsi que sur la manière dont ils ont été appliqués.

Et maintenant, permettez-moi à mon tour de vous poser une question: combien y a-t-il de livres français qui entrent en U. R. S. S. ?

Mme Angèle Chevrin. Des milliers.

M. le président La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Les œuvres de la littérature française publiées en U. R. S. S. depuis trente ans ont été éditées à 52 millions d'exemplaires.

Je souhaiterais que tous les pays du monde aient fait, pour faire connaître à leurs concitoyens la littérature tant moderne que classique de notre pays, le même effort que l'U. R. S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3010.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Par mon amendement, je veux appeler l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des crédits d'entretien prévus au chapitre 3010, et sur l'absence au même chapitre, ainsi qu'au chapitre 3020, de tout crédit destiné au nettoyage des locaux occupés par les services extérieurs.

Nul n'ignore combien le nettoyage des bureaux, et notamment des salles de tri, laisse à désirer. Il ne serait pas injuste de dire que l'état des locaux de tri frise la malpropreté et, de ce fait, la santé du personnel occupé d'une façon permanente dans ces salles est compromise.

J'estime qu'un effort sérieux devrait être réalisé afin de préserver les agents intéressés des maladies qui pourraient se propager facilement dans une atmosphère aussi malsaine.

Comme il y va de la santé du personnel et aussi de l'intérêt de l'administration, je demande à l'Assemblée nationale de marquer sa volonté de voir porter remède à cette situation déplorable en se prononçant en faveur de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schaff.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010, au nouveau chiffre de 40.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schaff.

(*Le chapitre 3010, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. 3.221.143.000 francs. »

M. Morand a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Morand.

M. Georges Morand. Le crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 3020 est en augmentation de 160 millions. Nous pensons que cette somme qui n'est pas exagérée pourra servir à améliorer la situation vestimentaire des agents des P. T. T. Tel est du moins l'objet de mon amendement.

Dans une note du 27 décembre dernier, M. le ministre reconnaissait que les fournitures d'habillement laissaient souvent à désirer. « Cet état de choses porte atteinte, disait-il, au bon renom de l'administration et appelle un redressement rapide. On ne peut admettre que les facteurs ayant reçu un képi assurent leur service sans coiffure. Les agents fautifs fourniront des explications et seront passibles, le cas échéant, de sanctions disciplinaires ».

L'an dernier, j'avais déjà eu l'honneur de déposer un amendement sur ce chapitre et M. le ministre des P. T. T., comme à son habitude, nous avait apporté des apaisements et donné l'assurance que la situation vestimentaire des agents des P. T. T. allait être améliorée.

Nous constatons aujourd'hui que cette situation est toujours aussi critique. La périodicité des livraisons devient de moins en moins fréquente.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est inexact.

M. Georges Morand. Vous pourrez dire ce que vous voudrez, monsieur le ministre, les intéressés s'en rendent compte.

Les effets et les tenues de travail sont de mauvaise qualité.

Cette situation provient du manque de crédits suffisants. Sans doute, pour 1951, le crédit global destiné à l'habillement des agents des P. T. T. a-t-il été fixé à 888 millions, soit 88 millions de plus qu'en 1950. Mais il convient de souligner que cette augmentation sera bien insuffisante pour faire face aux hausses qui sont intervenues sur les matières laineuses et cotonneuses, le marché étant littéralement raflé par l'intendance militaire dans le cadre de votre préparation à la guerre.

Dans ces conditions, il n'est pas osé de dire que le crédit global affecté à l'habillement du personnel sera nettement insuffisant et ne permettra pas d'assurer les prestations prévues par le règlement.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Parlement est appelé à discuter cette question.

Notre ami Barthélémy avait déposé en 1947 une proposition de résolution dans ce sens, qui avait été adoptée à l'unanimité par la commission des moyens de communication et du tourisme. Une autre proposition de résolution également adoptée par la commission avait été déposée en 1949.

Malgré tout cela aucune amélioration n'a été apportée à la situation vestimentaire des agents des P. T. T. En votant mon amendement, l'Assemblée exprimera au Gouvernement sa volonté de voir améliorer la situation vestimentaire des agents des P. T. T. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission désire que les facteurs reçoivent l'habillement auquel ils ont droit. Si les crédits sont insuffisants, elle fait confiance au Gouvernement pour demander des crédits supplémentaires.

Le vote de l'abattement de 1.000 francs proposé par notre collègue ne permettrait pas d'acheter de nouveaux costumes aux facteurs. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

La commission repousse, par conséquent, l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse également l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Morand.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

(Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. Gaston Auguet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	252
Contre	345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 3.221 millions 143.000 francs.

(Le chapitre 3020, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 3030. — Travaux d'impression, 171.680.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Remboursements à diverses administrations, 858.320.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Loyers, 332 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Matériel postal, 845 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Matériel électrique, 1.768.580.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 244.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 3090. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 1.568.180.000 francs. »

MM. Pierre Meunier et Barthélémy ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Suppléant notre collègue M. Pierre Meunier, je veux présenter quelques observations sur les conditions dans lesquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones a décidé le transfert du centre de télécommunication des Laumes à Montbard.

Cette décision ne peut être motivée ni par des raisons d'économie, ni par des raisons géographiques.

En effet, au début de cette année, le groupement de Montbard comptait 255 abonnés ou cabines et 13 circuits ruraux. Celui des Laumes comptait 349 abonnés et 21 circuits ruraux.

Ce n'est pas par besoin de logique que le centre le moins important absorbe celui qui l'est davantage.

D'autre part, Montbard occupe une position excentrique au Nord-Ouest du département de la Côte-d'Or, tandis que la situation centrale des Laumes, à un embranchement important de routes et de voies ferrées, en fait un centre de rayonnement idéal des lignes téléphoniques et des agents d'entretien.

En 1938, un projet de réduction des centres manuels l'avait fait retenir comme centre de secteur d'entretien et de dépannage téléphonique d'automatique rural s'étendant sur le secteur de Montbard et sur une partie de celui de Dijon auquel le rattachement de Semur avait été envisagé.

Le report à Montbard du centre de groupement et d'entretien des Laumes, dont le bureau appartient à l'administration des postes, télégraphes et téléphones aurait pour résultat d'allonger sérieusement le parcours moyen des équipes d'entretien et de dépannage et donc d'augmenter les frais de déplacement du personnel et du matériel. Ce serait augmenter inutilement le prix de revient de l'exploitation du service des télécommunications.

Pour conclure, nous croyons avec le personnel intéressé que le bureau des Laumes, en conséquence de sa plus grande importance relative et de sa situation géographique centrale, doit demeurer le centre téléphonique de la région.

Les économies réalisées ainsi sur les prévisions de reconstruction du bureau de Montbard pour le transformer en centre de groupement des télécommunications, alors qu'il suffirait d'y améliorer les locaux postaux, pourraient permettre de financer les travaux d'agrandissement des locaux du centre des Laumes.

Cette solution satisferait la logique et permettrait un entretien plus rationnel et plus économique des services de dépannage et d'entretien de cette région.

Je voudrais connaître l'opinion de M. le ministre sur cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à s'occuper du centre de groupement de Montbard.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai été saisi de cette question il y a quinze jours environ et elle fait l'objet d'une étude particulière.

Je ne puis vous en faire connaître les résultats ce soir.

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Votre réponse signifie bien, n'est-ce pas, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des renseignements sur cette question lorsque vous aurez les informations nécessaires ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est cela.

Dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

M. André Barthélémy. Je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Juge a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3090.

La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Le décret du 16 septembre 1948, en son article 16, portant aménagement de certaines taxes postales, téléphoniques et télégraphiques, met les communes sur le même plan que les particuliers en ce qui concerne l'installation des lignes et cabines téléphoniques rurales.

Si l'on tient compte des sommes importantes que doivent payer de petites communes pour l'installation du téléphone, c'est pratiquement les priver de l'établissement d'une ligne.

Or, il se trouve que les communes qui sont privées de téléphone sont parmi les plus pauvres et les plus éloignées des grands centres. Je connais, dans le département que je représente et dans d'autres départements, des localités où l'on doit faire plusieurs kilomètres en cas d'incendie pour alerter le corps de sapeurs-pompiers le plus proche.

Il en est de même pour prévenir d'urgence le docteur de la ville voisine, et pour les petits hameaux qui parfois sont distants de 6 ou 7 kilomètres du centre de la commune.

Le décret du 16 septembre 1948 leur enlève toute possibilité d'avoir une cabine téléphonique, car elles ne peuvent supporter les dépenses qu'on leur impose.

Pour mettre fin à une telle injustice, le groupe communiste avait déposé, le 9 mars 1949, une proposition de loi. Aujourd'hui, monsieur le ministre, notre amendement a pour but de vous demander des engagements fermes concernant des diminutions substantielles du coût des installations téléphoniques dans les communes rurales.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a toujours demandé que soient diminuées les taxes de raccordement et d'abonnement des cabines.

J'ai enregistré avec plaisir que le Gouvernement nous a donné en partie satisfaction, puisque les taxes de raccordement ont été diminuées de 50 p. 100 depuis le 6 avril dernier. Cependant, si l'on oblige l'administration à construire des cabines que, par avance, on sait déficitaires, ce déficit se répercutera sur le budget.

Le plus sage — je l'ai dit ce matin déjà à la tribune — serait que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones en revienne sur ce point à la réglementation d'avant guerre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette question m'a déjà été posée l'année dernière. Il est certainement nécessaire d'installer des cabines dans les communes qui n'en sont pas encore pourvues. Il faut noter d'ailleurs qu'un très petit nombre de communes, 1.500 sur les 36.000 communes françaises, sont privées de cabine téléphonique, ce qui est fort peu.

Néanmoins, on ne saurait nier la nécessité d'ouvrir une cabine téléphonique soit au siège de la commune, soit dans les hameaux.

Mais il n'est pas douteux que l'installation de ces cabines, comme vient de le faire observer M. le rapporteur, obère le budget des postes, télégraphes et téléphones. La notion que j'avais signalée au cours de la discussion générale l'an dernier s'impose à nouveau. Les postes, télégraphes et téléphones sont un service public.

Il est certain que si nous voulons rester dans le cadre d'un budget annexe sans subvention du budget général, nous ne pourrons pas réaliser ces installations d'intérêt public sans augmenter les taxes. A l'occasion de la présentation du budget à M. le ministre des finances et à M. le ministre du budget, j'ai appelé leur attention sur ce point.

Nous sommes en train d'étudier le coût de ces installations et dans quelle mesure elles peuvent être faites. En tout cas, j'accepte très volontiers l'amendement, qui correspond à une nécessité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Juge, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Albert Rigal a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3090.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, je relève dans le rapport de M. Dagain la phrase suivante :

« Il est regrettable que les exigences budgétaires ne permettent pas de consacrer des sommes plus importantes aux crédits d'équipement, puisque 60.000 demandes d'abonnement téléphonique sont en instance par suite de la saturation de nombreux réseaux ».

Or, ce que ne dit pas M. le rapporteur, c'est que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones soustrait aux contribuables français les lignes téléphoniques pour les mettre à la disposition des occupants américains installés à Bordeaux, la Rochelle, Montluçon, Châteauroux, Orléans, etc., et réduit d'autant les attributions de postes aux usagers.

Je me bornerai à citer ce qui s'est passé à Orléans.

Dans cette ville, un certain général américain Young s'est installé à la caserne Coligny depuis quelques mois avec son état-major et de nombreux soldats en armes.

Le général américain n'eut qu'à lever le petit doigt pour qu'immédiatement on construisit pour ses services 56 lignes entre la station de grandes distances, rue Eugène-Vignat, et la caserne Coligny.

Il faut noter que le câble du genre utilisé, qui fait défaut pour la construction des réseaux qui desservent les usagers, a été immédiatement fourni par le dépôt central des postes, télégraphes et téléphones.

Voici maintenant les circuits actuellement exploités par les Américains pour leur administration de préparation à la guerre et pour le réarmement allemand : deux circuits directs Orléans-Heidelberg, en Allemagne ; quatre circuits Orléans-Fontainebleau ; un circuit Orléans-la Rochelle ; un circuit Orléans-Verdun ; neuf circuits Orléans-Paris, plus deux télégraphes spéciaux reliant plusieurs villes en direction de l'Allemagne.

Orléans n'échappe pas aux insuffisances de crédits destinés à l'équipement, et nombreux sont les demandeurs qui ne peuvent être satisfaits.

Or, vous venez de soustraire aux Orléanais six lignes pour les donner aux Américains. Ce n'est là qu'un commencement, car ces messieurs font la chasse aux appartements. Ils offrent des dizaines de milliers de francs pour une chambre, dans une ville où près de 3.000 familles sont inscrites au service du relogement.

Nous avons déjà détecté une trentaine d'appartements où ils sont installés, appartements ne possédant pas le téléphone. Il est évident que d'ici peu ils vont vous demander de leur installer des postes et, comme vous ne savez et ne pouvez rien leur refuser, c'est autant de nouvelles lignes qui seront soustraites aux Orléanais.

Comme je présume qu'il en est de même dans toutes les villes de France où ils sont installés et où sur les édifices flotte maintenant le drapeau américain à la place du nôtre, je demande à l'Assemblée nationale de voter mon amendement indicatif, dont l'adoption signifiera qu'en aucun cas les services des postes, télégraphes et téléphones ne pourront mettre à la disposition des troupes d'occupation américaines les lignes téléphoniques françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Les Américains en Amérique.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que j'ai regretté dans mon rapport que les crédits de matériel mis à la disposition de l'administration soient insuffisants. Je persiste dans cette opinion.

Mais la commission des finances n'a pas eu à connaître du cas du général américain Young, et je ne puis engager sa responsabilité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Rigal.

M. Eugène Rigal. Je demande le scrutin. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Bastid. Je le demande également.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	177
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3090.

M. Marcel Noël. Nous retirons cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre 3090, au chiffre de 1.568 millions 179.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Juge.

(*Le chapitre 3090, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3100. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 9.131.639.000 francs. »

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Par mon amendement, j'ai voulu marquer mon désir de voir rétablir les abonnements-poste internationaux.

Il s'agit d'abonnement souscrits à la poste centrale étrangère par des lecteurs étrangers. Les postes centrales étrangères encaissent le montant des abonnements, reçoivent les exemplaires de journaux ou revues et les distribuent.

Vous comprenez immédiatement l'intérêt que présente ce système pour le lecteur étranger. D'abord, il n'a pas à se préoccuper de la question du change, puisque c'est la poste centrale étrangère qui joue le rôle d'office des changes. D'autre part le prix de l'abonnement est très réduit.

Pour vous donner une précision, j'indique qu'avec le système d'abonnement-poste international, tel qu'il a fonctionné, le montant de l'abonnement à un quotidien serait de 2.500 francs par an. Avec le système actuel, il est de 5.620 francs.

Ce système d'abonnement-poste international, institué à la suite de conventions diplomatiques et hautement recommandé par l'union postale internationale, avait toujours fonctionné jusqu'en 1939. Ce n'est donc pas un système nouveau que je propose, mais le rétablissement du système normal avant la guerre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait été d'ailleurs le premier à souligner la nécessité du rétablissement de ces abonnements-poste internationaux, et je crois savoir que le ministre du budget s'y est opposé parce qu'ils coûteraient au budget 80 millions de francs par an.

Je fais tout de suite observer qu'en réalité ce système ne coûterait pas 80 millions de francs, parce que la diminution du prix des abonnements en augmenterait considérablement le nombre et qu'il serait ainsi possible de récupérer une grande partie de la différence.

D'autre part, les échanges commerciaux seraient considérablement accrus, parce qu'une propagande plus facile à l'étranger attirerait chez nous davantage de touristes.

Je crois devoir également vous signaler que M. le ministre des affaires étrangères a insisté auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones pour le rétablissement de ces abonnements-poste internationaux. Vous comprenez l'intérêt qu'ils présentent pour l'influence culturelle et politique de la France.

Vous savez que nous avons dû, pour des raisons d'économies, supprimer les attachés culturels et que la politique française n'est pas toujours suffisamment comprise à l'étranger.

Tout ce qui est de nature à faire connaître notre pensée à l'étranger est donc intéressant du point de vue de la propagande française.

Pour conclure, je rappelle que le système actuel nuit à la lecture des journaux français à l'étranger.

En Suède, par exemple, un journal français de quatre pages coûte plus cher qu'un journal américain qui paraît sur huit ou dix pages.

La conséquence est que personne n'achète plus de journaux français, et le résultat est que récemment la Suède a supprimé l'étude de la langue française du programme de ses écoles.

Vous voyez quelles conséquences peuvent résulter d'économies bien insignifiantes par rapport à l'intérêt des grandes questions sur lesquelles j'attire votre attention.

Si vous voulez juger le problème de plus haut, je suis sûr que vous serez choqués d'apprendre que tous les autres pays, ou presque, ont rétablit le système de l'abonnement-postal international. Alors que des conventions internationales permettent aux étrangers de prendre connaissance de la presse des autres pays, la France seule maintien encore une véritable barrière devant l'expansion de ses idées et de sa culture.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'adopter mon amendement pour signifier à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qui, je crois, n'est pas loin de partager ma pensée, et surtout à M. le ministre du budget, l'intérêt que nous portons à cette question, en accord avec les services de propagande et les services du ministère des affaires étrangères.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie M. Frédéric-Dupont d'avoir bien voulu noter que le ministre des postes, télégraphes et téléphones a déjà examiné cette question.

Il n'est pas douteux que le rétablissement des abonnements postaux internationaux aurait une grande importance pour le rayonnement de la culture française.

Jusqu'à présent, nous n'avions pas pu donner suite à cette idée en raison de l'opposition du ministère du budget. J'ai reçu tout à l'heure l'assurance de M. Edgar Faure qu'il ne s'opposerait pas à l'inscription des crédits nécessaires dans le budget de 1952, car un travail extrêmement important s'impose au préalable. Je ne veux pas prendre d'engagement que je ne pourrais pas tenir.

Si cette étude peut être achevée en 1951, très volontiers je ferai en sorte que ces abonnements internationaux puissent être rétablis le plus rapidement possible, mais je puis prendre un engagement ferme pour 1952.

Il est évident que la charge sera lourde pour le budget des postes, télégraphes et téléphones, puisqu'il résultera de cette disposition, en l'état actuel des choses où neuf pays seulement par réciprocité instituent des abonnements internationaux, un manque à gagner de l'ordre de 100 millions de francs...

M. Frédéric-Dupont. Non, de 80 millions de francs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ... car vous savez que l'expédition des journaux à l'étranger est passible du tarif des imprimés, alors qu'avec le système des abonnements internationaux la taxe serait celle des journaux, c'est-à-dire plus basse.

Ainsi, une publication d'un poids de 100 grammes serait taxée 60 centimes avec le système des abonnements internationaux, tandis qu'actuellement la taxe est de 12 francs, d'où un manque à gagner certain pour le budget des postes, télégraphes et téléphones d'au moins 100 millions de francs.

Si nous étendons l'ensemble de ces abonnements internationaux à un plus grand nombre de pays, la perte sera encore plus lourde.

Je crois malgré tout que le budget des postes, télégraphes et téléphones doit supporter ce manque à gagner, en raison de l'intérêt de cette disposition sur le plan des relations culturelles et de la diffusion de la pensée française.

Nous ne ferons jamais assez pour cela.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je retiens la promesse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur votre chiffre, monsieur le ministre, car, d'après les services du ministère du budget, le manque à gagner n'atteindrait que 80 millions de francs et non 100 millions de francs.

D'autre part, mesdames, messieurs, je vous demande de consacrer et de renforcer la promesse que vient de faire M. le ministre pour le budget de l'année prochaine en acceptant mon amendement qui, vis-à-vis de nos successeurs, aurait plus d'autorité.

M. le ministre ne s'oppose pas, je crois, au vote de mon amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100, au nouveau chiffre de 9.131.638.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3110. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.302.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 764.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 3140. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 6.091.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 4010. — Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 59.322.000 francs. »

Mme Chevrin a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Nous vous demandons de réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010 de 1.000 francs, pour protester contre le fait que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones n'a rien fait pour remédier aux difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires de son ministère pour se loger.

La crise du logement qui sévit partout en France frappe les jeunes candidats, qui ne peuvent se loger dans leur résidence de nomination, et qui réduit souvent à néant les avantages d'un avancement de grade, quand il comporte un changement de résidence. Enfin, nombre de mutations ne peuvent être envisagées sans l'angoisse de ne pouvoir se loger.

Nous avons l'honneur, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les dispositions arrêtées par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'attribuer aux fonctionnaires 5 p. 100 des logements prévus dans les programmes de 1950-1951 des organismes d'habitations à loyer modéré.

Or, il semble qu'en ce qui concerne l'administration des postes, télégraphes et téléphones, seuls les fonctionnaires de l'administration centrale aient eu la possibilité de bénéficier de ces dispositions.

Pourtant, il est évident que la crise du logement touche avec une plus grande acuité les fonctionnaires des services extérieurs parmi lesquels se trouvent plus spécialement les charges de famille et ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés pécuniaires.

C'est pourquoi il nous apparaîtrait équitable que les attributions de logement des habitations à loyer modéré fussent faites au profit de ceux des employés de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui se trouvent, à ce point de vue dans les situations les plus difficiles.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones se devrait d'utiliser amplement les possibilités que lui donne la loi du 21 juillet 1950, qui dispose que « les départements ministériels peuvent passer des conventions avec les organismes d'habitations à bon marché en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département ».

Il apparaît que jusqu'à maintenant, M. le ministre n'a rien fait dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaît que jusqu'à maintenant, M. le ministre n'a rien fait dans ce domaine.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les suggestions de Mme Chevrin ne rentrent pas dans le cadre des possibilités du ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans ces conditions, je considère que son amendement est inutile, et le Gouvernement demande à l'Assemblée de le repousser.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Chevrin

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	177
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010 au chiffre de 59.322.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 4020. — Œuvres sociales, 220 millions de francs. »

MM. Poumadère et Cartier ont déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Cartier.

M. Marius Cartier. A ce chapitre était inscrit, en 1950, un crédit de 224.513.000 francs. Pour 1951, le crédit est de 220 millions, soit une réduction de 4.513.000 francs.

Je sais bien que cela fait partie de la politique gouvernementale, mais je veux rappeler que les employés des postes, télégraphes et téléphones, ne peuvent pas toujours bénéficier du tarif de chemin de fer pour les congés payés, puisqu'ils partent très souvent isolément.

Les retraités des postes, télégraphes et téléphones ne bénéficient pas non plus des tarifs des congés payés.

Il semble donc très normal que ces employés et ces retraités puissent bénéficier de ces réductions de tarifs.

Mon amendement a pour objet de signifier au Gouvernement la volonté de l'Assemblée d'accorder des réductions sur les tarifs de transport en vue des congés payés aux employés et retraités des postes, télégraphes et téléphones, ainsi qu'à leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4020 au nouveau chiffre de 219.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poumadère.

(*Le chapitre* 4020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat pour aborder la discussion en deuxième lecture du projet de loi électorale ? (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Bour un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 13053).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13054 et distribué.

— 6 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bour, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Louis Bour, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il n'est pas besoin, je crois, de longs développements pour exposer à l'Assemblée les dispositions du texte de la loi électorale en délibération devant vous.

Vous savez qu'après l'adoption de ce texte en première lecture par 339 voix contre 251, le Conseil de la République s'est prononcé, par 210 voix contre 100, contre le passage à la discussion des articles.

Or, l'article 55 du règlement du Conseil de la République dispose que dans tous les cas où le Conseil décide de ne pas passer à la discussion des articles d'un projet ou d'une proposition, son président constate que l'avis est défavorable à l'adoption de ce texte.

Le Conseil de la République nous a donc donné un avis défavorable.

Votre commission du suffrage universel a immédiatement examiné l'avis du Conseil de la République.

Elle a, dès l'abord, repoussé une motion préjudicielle présentée par M. Yves Péron qui tendait à ce que ce projet ne soit pas discuté avant le délai de 3 mois prévu à l'article 23 de notre règlement.

La commission du suffrage universel, par 27 voix contre 16 et une abstention, a rejeté l'avis du Conseil de la République.

Divers autres amendements ont été ensuite déposés par MM. Péron, Capitant et Bétolaud. Ils ont tous été repoussés.

Enfin, sur l'ensemble, la commission a, par 26 voix contre 17 et une abstention, adopté le texte.

Celui-ci, par conséquent, est strictement conforme à celui qui avait été voté en première lecture par l'Assemblée nationale, et il est maintenant soumis à vos délibérations. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

J'ai reçu de M. Yves Péron, une motion préjudicielle, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide d'approuver les conclusions du Conseil de la République et de ne pas passer à la discussion des articles du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale .»

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, nous voici donc arrivés à la discussion en deuxième lecture, si l'on peut ainsi s'exprimer, du projet de supertruquage électoral.

Si l'on essayait de faire le point, il faudrait rappeler qu'en première lecture, ce texte n'avait obtenu que 12 voix de majorité, malgré les efforts considérables des leaders de la majorité et des hommes du Gouvernement.

Mais le Conseil de la République, lui, n'avait pas suivi cette majorité. Il vous avait renvoyé le scrutin d'arrondissement.

A la suite de cela, nous avons assisté à une singulière deuxième lecture devant l'Assemblée nationale. Vous avez fait des efforts plus grands encore. On peut dire que les couloirs de l'Assemblée ont été le théâtre d'une curieuse animation dans les jours qui ont précédé le vote en deuxième lecture. Et pourtant, vous n'avez obtenu que 308 voix.

Dans ces conditions, il n'était pas contestable que le texte était repoussé. On a assisté à ce singulier spectacle: une tentative de violation de la Constitution. On a essayé de nous faire croire que le rejet en deuxième lecture d'un texte adopté à la majorité absolue par le Conseil de la République correspondait purement et simplement à un renvoi devant la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale.

M. Delbos avait fait le matin une déclaration pathétique. Il expliquait que, malgré son opposition irréductible au texte de l'Assemblée nationale, comme le choix était circonscrit pour lui entre le texte de l'Assemblée et ce qu'il appelait le néant, c'est-à-dire la représentation proportionnelle, il choisissait le texte de l'Assemblée nationale.

Subitement, ce qui était vrai avant le scrutin, à l'heure où on espérait obtenir une majorité absolue, ne le devenait plus. En droit, le texte a donc été repoussé.

D'ailleurs, vous avez senti que le terrain était peu solide. C'est pourquoi devant la commission du suffrage universel, l'interprétation donnée par M. le président de l'Assemblée nationale n'a pas été retenue.

Mais vous vous trouviez alors dans une nouvelle impasse. En effet, l'article 23 de notre règlement dispose: « Les propositions repoussées par l'Assemblée nationale ne peuvent être reproduites avant le délai de trois mois. »

Par conséquent, vous n'aviez pas et vous n'avez pas le droit de déposer un projet de truquage électoral avant un délai de trois mois.

Nous avons alors entendu de singuliers raisonnements devant la commission du suffrage universel. L'article 23, a-t-on dit, s'applique aux propositions, et le texte dont il s'agit maintenant est un projet, puisqu'il a été déposé par le Gouvernement.

Cela n'est pas exact. Il s'agit, en réalité, d'une proposition de loi qui a été repoussée et, incontestablement, vous n'avez pas le droit de la reprendre sous la forme d'un projet ou sous une autre forme.

Mais la majorité de votre commission du suffrage universel, pressée d'aboutir, a passé outre au règlement, comme elle était disposée à accepter une violation de la Constitution.

Voilà donc maintenant, devant nous, un texte qui est conforme au premier texte de l'Assemblée nationale. On peut bien dire que le Conseil de la République n'a pas réservé un sort plus favorable à votre deuxième mouture qu'à la première.

Je suis de ceux qui ont assisté à une partie du débat devant l'assemblée du Luxembourg. Monsieur le président du conseil, je n'ai pas eu, cet après-midi, l'impression que vous grandissiez dans la considération de vos amis les conseillers de la République des groupes de la majorité. Ils ont traité votre texte par le mépris. Ils ont refusé de le prendre en considération.

Et pourtant, vous leur avez fait un cadeau sensationnel puisque vous avez, avec ce système, rétabli les navettes entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Nous avons donc, ce soir, été saisis de cet avis du Conseil de la République. Il s'agit là d'un amendement dont je veux essayer de dire brièvement la portée.

Si nous adoptons ce soir le point de vue du Conseil de la République, nous ne discuterons pas les articles. Nous émettrons, comme le Conseil de la République, un vote défavorable sur le projet de truquage électoral. Cela correspond à nos vues.

A ceux qui prétendent que si ce texte est repoussé il n'y a plus que le néant, je réponds que c'est inexact.

Il resterait la solution de procéder aux élections avec le système de représentation proportionnelle de 1946. Et s'il est vrai qu'un certain nombre d'entre vous veulent des élections rapides, c'est là le moyen d'aller devant le peuple le plus rapidement possible. Mais il n'est pas vrai que vous vouliez seulement des élections rapides; vous voulez des élections rapides à la condition de truquer le verdict du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le fond, nous l'avons déjà déterminé à plusieurs reprises. Vous demandez à l'Assemblée nationale d'adopter un scrutin de classe, un scrutin de peur, un scrutin de fascisme, un scrutin de guerre.

Vous voulez faire de la malhonnêteté politique une institution de gouvernement. Vous voulez extorquer à cette Assemblée en une nuit la loi des apparentements, la loi des députés à 5 p. 100.

Nous ne vous suivrons pas et nous n'essayerons pas de vous faciliter les choses sur ce terrain et, comme c'est une responsabilité grave, de la part d'un élu, que de voter une telle loi, comme nous voulons, par ailleurs, permettre à certains députés de se libérer des pressions dont ils ont été victimes et donner à chaque député le moyen de se prononcer personnellement, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle tendant à reprendre l'avis du Conseil de la République, à refuser de prendre en considération votre texte de truquage électoral.

Et sur l'adoption de cette motion préjudicielle, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Péron, votre motion se confond, en réalité, avec la question de fond qui est posée à l'Assemblée, c'est-à-dire la question de savoir si elle accepte ou si elle rejette l'avis défavorable donné par le Conseil de la République.

En mettant aux voix dans les conditions réglementaires les conclusions de la commission repoussant l'avis défavorable du Conseil de la République, je mettrai par là même aux voix votre motion préjudicielle. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Non!

Mme la présidente. Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à repousser en bloc l'avis défavorable du Conseil de la République et, par voie de conséquence, à reprendre sans modification l'intégralité du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je rappelle que l'Assemblée s'est trouvée dans une situation analogue le 31 décembre 1948 et, dans ce cas, le vote de l'Assemblée sur les conclusions de la commission a été considéré comme équivalent au vote sur l'ensemble des articles qu'elle avait précédemment adoptés, l'adoption des conclusions de la commission entraînant *ipso facto* l'adoption intégrale du texte adopté en première lecture.

C'est pourquoi je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant à repousser l'avis défavorable du Conseil de la République et à reprendre intégralement le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Il n'est pas possible d'accepter l'interprétation que vient de donner Mme la présidente. En effet, j'ai donné

volontairement au texte que j'ai déposé le caractère d'une motion préjudicielle.

Or, le premier alinéa de l'article 46 du règlement dispose:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements. »

Dans le cas qui nous occupe, de quoi l'Assemblée est-elle saisie ? Elle est saisie du rapport de la commission, qui tend effectivement à reprendre, en seconde lecture, le texte qu'elle a voté en première lecture et, sous la forme d'une motion préjudicielle, je demande à l'Assemblée de se prononcer tout d'abord sur l'avis du Conseil de la République. Il n'y a aucun doute, une telle motion est recevable dans la forme et vous devez la mettre aux voix par scrutin public à la tribune, conformément à votre demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Péron, il vous plaît de baptiser motion préjudicielle... (*Interruptions à l'extrême gauche*)

M. Jacques Duclos. C'est bien une motion préjudicielle.

Mme la présidente. J'ai écouté M. Péron avec attention. Je vous demande de m'écouter à votre tour. Vous direz ensuite si vous êtes ou non de mon avis. Mais ce n'est pas en m'interrompant que vous me ferez croire que j'ai tort.

Je disais qu'il plaît à M. Péron de baptiser motion préjudicielle un texte qui, en réalité, se confond avec la question posée au fond. Chacun peut le comprendre.

M. Yves Péron. Je vais modifier la motion.

Mme la présidente. Soit! Mais pour l'instant nous en sommes au texte que vous avez déposé.

M. Yves Péron. J'opposerai la question préalable.

Mme la présidente. Je rappelle les termes de votre motion préjudicielle:

« L'Assemblée nationale décide d'approuver les conclusions du Conseil de la République et de ne pas passer à la discussion des articles du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale ».

C'est exactement la question posée à l'Assemblée nationale à la suite du rapport: acceptez-vous ou repoussez-vous l'avis du Conseil de la République ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Francois Delcos. Bien sûr!

Mme la présidente. Monsieur Péron vous êtes trop averti des questions de procédure et trop intelligent pour ne pas le comprendre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Madame la présidente, je m'exprime le plus clairement possible. (*Exclamations à droite et au centre.*)

J'use des moyens dont je dispose et vous essayez, mesdames, messieurs, de faire de même.

Ce que nous voulons obtenir c'est d'abord un vote négatif sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale. Si d'on m'objecte des difficultés réglementaires, trois éventualités peuvent se présenter.

Je répondrai qu'à mon avis l'article 46 du règlement est formel. C'est la première éventualité.

En second lieu, rien ni personne ne pourrait m'empêcher de modifier ma motion préjudicielle et de la transformer en question préalable sur laquelle je reporterais ma demande de scrutin public à la tribune.

Enfin — troisième éventualité — si l'Assemblée devait se prononcer sur la recevabilité de ma motion, je demanderais que sa recevabilité soit mise aux voix par scrutin public à la tribune.

Mme la présidente. Monsieur Péron, la recevabilité de la question préalable dans le cas présent ne peut être admise.

La question préalable porte sur le point de savoir s'il y a lieu de discuter une affaire. Or, il est incontestable que l'Assemblée doit discuter l'avis du Conseil de la République.

La question préalable n'est donc pas recevable et je n'ai pas à mettre la recevabilité aux voix. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Madame la présidente, je supprime donc tout libellé, ne laissant subsister que les mots: « motion préjudicielle », sur lesquels l'Assemblée devra se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Péron, je ne peux pas appeler l'Assemblée à voter sur les simples mots: « motion préjudicielle ».

M. Yves Péron. Si, madame la présidente.

M. Jacques Duclos. C'est l'application de l'article 46 du règlement.

M. Marcel Rocière. Ce n'est pas à vous qu'il appartient d'interpréter le règlement. C'est à la présidence.

Mme la présidente. Je comprends très bien votre objectif, monsieur Péron.

M. Jean Pronteau. On comprend le vôtre. Vous voulez violer le règlement.

Mme la présidente. J'essaie de présider aussi objectivement que possible.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

Mme la présidente. Veuillez me permettre de terminer mes explications, monsieur Cot. Je ne doute pas que vous ayez trouvé un autre procédé.

M. Pierre Cot. Exactement.

Mme la présidente. Je répète que je ne peux appeler l'Assemblée à se prononcer sur une motion non motivée. Les seuls mots: « motion préjudicielle » n'auraient aucun sens. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Madame la présidente, si vous décidez de ne pas mettre aux voix la motion de M. Péron en déclarant...

M. Lionel de Tinguy. Qu'elle ne veut rien dire!

M. Pierre Cot. ... que ce n'est pas une motion préjudicielle, au nom de mes amis, je dépose alors une motion préjudicielle qui, elle, est vraiment préjudicielle.

Cette motion est ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à statuer sur le vote de la réforme électorale jusqu'à ce que la loi de finances ait été votée ».

Il s'agit bien là d'une motion préjudicielle.

Je demande à M. Péron d'avoir la courtoisie de retirer sa proposition pour vous permettre de mettre aux voix le texte de la motion préjudicielle que je viens de lire, ce que vous ne pouvez refuser en vertu du règlement. (*Rires et vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Bien entendu. Et cette motion doit être mise aux voix par scrutin public à la tribune en tenant compte de notre demande revêtue de cinquante signatures.

Mme la présidente. Je vous prie, monsieur Cot, de vouloir bien me faire tenir par écrit le texte de votre motion qui, elle, est parfaitement recevable.

M. André Mutter. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Mutter pour un rappel au règlement.

M. André Mutter. Je vous demande, madame la présidente, de mettre tout d'abord aux voix la recevabilité de cette motion, car, à mon sens, elle ne peut, en réalité, venir en discussion ce soir.

Le débat a été fixé à minuit; M. Bour a rapporté les conclusions de la commission. L'Assemblée doit donc se prononcer sur ces conclusions.

Il m'apparaît qu'une motion préjudicielle déposée maintenant, lorsque nous sommes déjà saisis des conclusions du rapport, n'est pas recevable. Je vous demande, en conséquence, si l'Assemblée ne doit pas considérer comme valables pour cette motion les objections réglementaires que vous avez opposées à celle de M. Péron.

Mme la présidente. Monsieur Mutter, autant j'ai pu affirmer que la motion de M. Péron n'avait pas le caractère d'une motion préjudicielle et que je n'avais donc pas à la mettre aux voix, autant je considère la motion présentée par M. Pierre Cot comme ayant vraiment ce caractère et devant être soumise au vote de l'Assemblée.

Puisqu'une demande, signée de cinquante députés, m'a été remise, je dois mettre cette motion aux voix par scrutin public à la tribune si la présence des signataires est constatée.

M. André Mutter. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, madame la présidente. L'ordre du jour a été fixé par la conférence des présidents. (*Exclamations et interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Il peut à tout moment, en cours de discussion, être opposé une motion préjudicielle ou incidente.

M. Jacques Duclos. En vertu de l'article 46 du règlement.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Bétolaud. Je présenterai deux observations: tout d'abord, la motion de M. Pierre Cot, qui nous dira encore qu'il est indépendant du groupe communiste, tend à modifier en réalité l'ordre du jour de l'Assemblée nationale tel qu'il a été fixé sur propositions de la conférence des présidents.

Mme Madeleine Braun. Non!

M. Robert Bétolaud. Je considère donc, madame la présidente, qu'une motion tendant à modifier l'ordre du jour n'est pas recevable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Deuxième observation: nous sommes saisis d'un projet sur lequel l'avis du Conseil de la République a été émis à la majorité absolue des membres le composant. Le vote de l'Assemblée nationale doit être émis dans les mêmes conditions. Il est de jurisprudence constante que, dans un pareil débat, la demande de scrutin public à la tribune n'est pas recevable.

M. Pierre Cot. Pourquoi ?

M. Robert Bétolaud. Dans ces conditions, madame la présidente, je vous demande de consulter par scrutin l'Assemblée sur la modification de l'ordre du jour à quoi tend la motion de M. Pierre Cot...

M. Pierre Cot. Mais non!

M. Robert Bétolaud. ...puis de la consulter sur la question de savoir si, dans un pareil débat et dans les conditions que j'ai indiquées, la demande de scrutin public à la tribune est ou non recevable. La jurisprudence constante montre qu'elle ne l'est pas. (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Bétolaud, vous avez posé deux questions. A la première, je réponds que, ces jours derniers, l'ajournement de débats a été demandé et la question de confiance a été posée à ce sujet.

A la deuxième question, je réponds que la majorité constitutionnelle n'est requise que pour le vote sur l'ensemble du projet de loi.

Ainsi le règlement ne vous donne raison sur aucun des deux points que vous avez soulevés.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Madame la présidente, je vous demande tout d'abord de bien vouloir donner à nouveau lecture de la motion de M. Pierre Cot.

Mme la présidente. La voici:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à statuer sur le vote de la réforme électorale jusqu'à ce que la loi de finances ait été votée. »

M. le président du conseil. C'est donc bien une motion d'ajournement.

Lorsque, tout à l'heure, une motion a été déposée touchant l'application du règlement et posant une question qui n'intéressait pas directement le Gouvernement, je suis resté muet.

Mais maintenant, tandis que le Gouvernement demande à l'Assemblée de lui donner les moyens de réaliser un programme qu'il a défini et qu'elle a bien voulu approuver, on propose le renvoi à une date ultérieure, indéfinie, imprécise, de la discussion de la réforme électorale qui conditionne la date des élections.

Ce n'est plus là une question de règlement de l'Assemblée. Le vote de la loi électorale, je le répète, entre dans le cadre de la politique générale du Gouvernement et, de même que je l'ai fait à une séance précédente, je pose la question de confiance contre la motion de M. Pierre Cot, qui a pour objet de retarder le dépôt du projet de loi portant convocation des électeurs à une date déterminée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Je vous remercie monsieur le président du conseil!

Mme la présidente. M. le président du conseil pose la question de confiance contre la motion préjudicielle de M. Pierre Cot.

En conséquence, la majorité constitutionnelle étant requise, il ne peut être procédé au scrutin public à la tribune.

A quelle date l'Assemblée entend-elle procéder au vote sur la question de confiance ?

Sur divers bancs. Vendredi.

M. Yves Péron. Le vote ne peut avoir lieu vendredi. Le jour franc ne sera pas écoulé.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Samedi à zéro heure!

M. Jacques Duclos. Je propose mardi et, sur cette proposition, j'applique notre demande de scrutin public à la tribune. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Je demande le renvoi du scrutin public à la tribune à vendredi après-midi et je demande le scrutin sur ce renvoi.

Mme Madeleine Braun. Vendredi en huit ?

M. Lionel de Tinguy. Non, vendredi prochain.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Madame la présidente, je fais une proposition différente. Je demande le renvoi du scrutin à la tribune au 14 juillet et je dépose une demande de scrutin. (*Rires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix...

M. Yves Péron. Il faut d'abord procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin à la tribune, madame la présidente. Cet appel n'a pas eu lieu.

Mme la présidente. C'est exact.

Je vais procéder à l'appel nominal des cinquante signataires de la demande (1). J'invite chacun d'eux à bien vouloir se lever à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la date à laquelle elle entend renvoyer le scrutin public à la tribune.

M. Yves Péron. Nous retenons la proposition de M. Betolaud.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Madame la présidente, j'avais demandé que le scrutin public à la tribune soit renvoyé à vendredi; mais cette date présenterait beaucoup d'inconvénients pour mes amis. (*Rires à l'extrême gauche*) étant donné qu'ils seront retenus à un congrès.

Il me souvient que lorsque nos collègues communistes tiennent leur congrès il est fait appel à la courtoisie de l'Assemblée — et cela est arrivé à maintes reprises — pour qu'elle décide de ne pas siéger durant ce congrès.

Nous n'avons pas voulu invoquer cet usage, parce que nous avons le souci de hâter les travaux de l'Assemblée. Mais étant donné qu'un scrutin public à la tribune exige la présence de tous les députés, je demande que ce scrutin ait lieu non pas vendredi, mais lundi prochain après-midi et sur cette proposition je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée par scrutin sur la proposition de M. de Tinguy qui tend à reporter à lundi 7 mai, quinze heures, le scrutin public à la tribune sur la fixation à mardi du vote sur la question de confiance.

Si ce scrutin public à la tribune a lieu lundi 7 mai, à quinze heures le vote sur la question de confiance pourrait avoir lieu mardi à zéro heure.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

(1) La demande porte les signatures de: Mmes François, Bastide, M. Thuillier, Mme Douteau, MM. Huraux, Benoist, Hugonnier, Vergès, Juge, Morand, Dutard, Mmes Duvernois, Chevrin, MM. Dufour, Hamon, Marius Cartier, Noël, Barthélemy, Albert Rigal, Mudry, Mme Gabriel-Peri, M. René Arthaud, Mme Reyraud, MM. Fayet, Ramette, Midol, Poumadère, Lavergne, Jean Duclos, Paumier, Cance, Mouton, Barel, Toujas, Biscarlet, Cermolacce, Pirot, Alphonse Denis, Mme Rose Guérin, MM. Albert Masson, Tourné, Billoux, Mme Braun, MM. Lamps, Maillocheau, Camphin, Touchard, Casanova, Airoldi, Genest, Mmes Gallicier, Schell, Mlle Rumeau, Mme Charbonnel, M. Girardot, Mme Le Jeune, MM. Renard, Julian, Gabriel Paul, Mme Marie Lambert, MM. Pourtalet, Billat, Djemad, Savard, Cristofol, Ginestet, Péron, Charles Serre, Tourtaud, Pierrard, Grenier, Lenormand.

Mme la présidente. Monsieur Péron, je sais que vous allez me dire que M. Bétolaud a proposé une date plus éloignée.

M. Yves Péron. Je ne vais pas seulement dire cela, madame la présidente.

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Madame la présidente, je veux dire d'abord qu'il est exact que M. Bétolaud a proposé le renvoi de ce scrutin au 14 juillet. Nous ne sommes pas très souvent d'accord avec M. Bétolaud, mais nous voterons sa proposition, sur laquelle nous demandons le scrutin.

M. Robert Bétolaud. Je me rallie à la proposition de M. de Tinguy.

M. Yves Péron. Ma deuxième observation est d'un autre ordre. Vous venez de dire, madame la présidente, que si le scrutin public à la tribune avait lieu lundi après-midi, l'Assemblée pourrait voter sur la question de confiance mardi à zéro heure. J'ai l'honneur de vous faire observer qu'entre lundi quinze heures et mardi zéro heure, il n'y a pas un jour franc. Par conséquent, c'est seulement mercredi à zéro heure que le vote sur la question de confiance serait possible. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Péron, si la proposition de M. de Tinguy est adoptée, lundi à quinze heures aura lieu le scrutin public à la tribune sur la fixation à mardi du vote sur la question de confiance. Celle-ci vient d'être posée par M. le président du conseil. Le délai prévu par la Constitution sera donc respecté si le vote a lieu mardi à zéro heure.

M. Bétolaud s'est rallié à la proposition de M. de Tinguy.

Je consulte donc l'Assemblée par scrutin sur le renvoi à lundi 7 mai, à quinze heures, du scrutin public à la tribune sur la fixation à mardi du vote sur la question de confiance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	381
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Madame la présidente, il est bien entendu, si j'ai bien compris, que si le scrutin public à la tribune qui aura lieu lundi, à la demande du groupe communiste, ne donne pas le résultat qu'il en attend, le vote sur la question de confiance pourra intervenir immédiatement après, c'est-à-dire, par exemple, deux heures après ce scrutin.

Mme la présidente. L'Assemblée pourra voter aussitôt après sur la question de confiance, puisque le délai prévu par la Constitution aura été respecté.

— 7 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la presse demande à donner son avis sur :

1° L'avis n° 13009 du Conseil de la République sur le projet de loi n° 11049 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

2° L'avis n° 12993 du Conseil de la République sur le projet de loi n° 11775 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi n° 12604 portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la famille, de la santé publique et de la population demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 13036 de M. Labrosse et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 12757 de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881), relatif à la plantation d'arbres fruitiers et forestiers dans le vignoble de la Champagne délimitée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 13017 de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues relative à la situation fiscale des ostréiculteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

2° La proposition de loi (n° 13040) de M. Marc Dupuy tendant à ce que les produits des exploitations ostréicoles achetés aux pêcheurs et revendus bénéficient de l'article 63 du code général des impôts lorsque les huîtres ont séjourné plus de deux mois dans les viviers de ces exploitations ostréicoles dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le rapport (n° 12879) sur les propositions de loi (n° 10981) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti ; 2° (n° 11319) de M. Le Sciellour et Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux salariés de l'agriculture le bénéfice du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

2° Le rapport supplémentaire (n° 12889) sur les propositions de loi : 1° (n° 11278) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance (n° 45-1741) du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre ; 2° (n° 12305) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

3° Le rapport (n° 12924) sur les propositions de loi : 1° (n° 8965) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant au reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine ; 2° (n° 12711) de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à faire respecter l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 relatif au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

4° Le rapport (n° 12912) sur la proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

5° La proposition de loi (n° 12885) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à la suppression de la contribution des patentes en vue d'une répartition plus équitable des charges fiscales pesant sur le petit commerce, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

6° La proposition de loi (n° 12751) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mercredi 2 mai 1951:

Les propositions de loi: 1° de M. Marcellin, tendant à interdire la vente dite « à la boule de neige »; 2° de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire le procédé de vente dit de la « boule de neige » (n°s 11960-12231-12574);

La proposition de loi de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne » (n°s 11961-12897);

La proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières (n°s 12826-12960);

Le projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (n°s 11450-12939);

Le projet de loi autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande (n°s 11921-12869);

Le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar et la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (n°s 5882-2705-9667-12947-12092);

Le projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et la proposition de loi de Mme Schell et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'allocation maternité à toute femme salariée ou conjointe de salarié assujettis aux assurances sociales, et ayant satisfait aux conditions requises par la loi sur l'acquisition de la nationalité française, dès la naissance de l'enfant (n°s 9470-7467-12799);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix (n°s 12581-12935);

La proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709);

La proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales (n°s 12444-12959);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers (n° 12471);

La proposition de résolution de MM. Kuehn, Palewski et Capitant tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître à l'édition Lois et décrets du *Journal officiel* les références des travaux parlementaires préalables à l'adoption de chaque loi (n°s 12684-12954);

Le rapport de M. Minjoz fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à modifier et à compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (n° 12958);

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord (n°s 11616-11983-12937-12989);

4° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations (n°s 8517-9881-10865-12936-12577);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix (n°s 11149-11984 rectifié);

Le projet de loi annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural (n°s 12024-12971);

Le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 10175-11910-11731).

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés) (I. — Dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13045, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre au compte de l'Etat les dépenses nécessitées par la prolongation dans certains bureaux des P. T. T. du service télégraphique de nuit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 2 août 1927, modifiant la loi du 8 octobre 1919 portant création d'une carte d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de loi tendant à modifier l'imposition de certaines indemnités de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13055, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Borra et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées en faveur des membres des professions libérales énumérées dans l'article 6 de cette loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13056, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. L'Huillier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer prévues par les arrêtés des 29 juin 1949 et du 12 juillet 1949 en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyer modéré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13058, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à: 1° simplifier les modalités d'application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 portant insti-

tution d'une « carte sociale des économiquement faibles »; 2° à accorder certains avantages aux bénéficiaires de ladite carte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13059, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13061, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Louis Marin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 1er octobre 1951 la date limite de recevabilité des propositions relatives à la médaille de la Résistance française et à attribuer sous certaines conditions cette distinction aux personnes décorées de la Croix de guerre pour faits de résistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre l'Hôtel national des invalides.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13057, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Védrines un rapport, fait au nom de la commission industrielle, sur les propositions de résolution: 1° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bort-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique; 2° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la reprise immédiate de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, de Buxières-les-Mines et de Commentry (Allier) (n°s 10085, 11437).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13041 et distribué.

J'ai reçu de M. Gourdon un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte (n° 12103).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13042 et distribué.

J'ai reçu de M. Gallet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. le projet de loi modifiant l'article 302 du code pénal; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la légalité républicaine en ce qui concerne la répression de l'infanticide; 2° de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants; 3° de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les peines prévues par l'article 312 du code pénal contre les bourreaux d'enfants; 4° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à prévenir et à réprimer les délits et les crimes commis sur des enfants; 5° de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à aggraver les pénalités prévues à l'article 312 du code pénal (n°s 3170, 2839, 9709, 9830, 9932, 9765).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13043 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Marin un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent (n° 11582).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13047 et distribué.

J'ai reçu de M. Roques un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable (n° 8434).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13048 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel (n° 12961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13049 et distribué.

J'ai reçu de M. Couraud un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte créées en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947 sur l'activité de cette sous-commission pendant les années 1950 et 1951 (activité générale du 1er août 1950 au 30 avril 1951).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 13050 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (n° 12371).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13062 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues portant extension à l'Algérie des articles 2 et 3 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 11613).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13063 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (n° 12905).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13064 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951.

L'avis sera imprimé sous le n° 13044, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil).

L'avis sera imprimé sous le n° 13060, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Vendredi 4 mai, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n°s 11048, 12491, 12902, 12920. — M. Dagain, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) II. — (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n°s 11048, 12492, 12902, 12919. — M. de Tinguy, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (n°s 11046, 12216, 12875, 12918. — M. Marcel David, rapporteur);

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuses pour un grand nmobre de foyers de victimes de guerre qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre (4e appel);

2. — M. Maurice Deixonne, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (débats du Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949), aux termes de laquelle les familles indigentes qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires peuvent recevoir ces secours par l'intermédiaire d'un délégué désigné par le maire, fait remarquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système du délégué payeur de secours scolaires instauré par la réponse à la question précitée est une violation du *statu quo ante* en matières religieuse et scolaire et lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire rétablir, dans toute sa rigueur, le respect de la volonté exprimée par le législateur. (3e appel.)

3. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'à la suite des propositions de loi nos 8984 et 9120 des 17 janvier et 1er février 1950, relatives à l'affectation d'une propriété nationale (domaine de la Conque, à Vence, Alpes-Maritimes) comme maison de repos pour des veuves de guerre, des pourparlers avaient abouti, tout récemment, à la rédaction d'un bail au profit de l'office, mais que l'échange des signatures n'a pas encore eu lieu, des intérêts privés ayant fait pression pour que ce domaine soit remis aux enchères. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement laissera s'effectuer une telle opération. (2e appel.)

4. — M. Eugène Rigal expose à M. le ministre du budget le cas des membres d'une société à responsabilité limitée exerçant une activité commerciale qui envisageraient de transformer cette dernière en société en nom collectif sans opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés et dans des conditions telles qu'il n'y ait pas création d'un être moral nouveau, aucun changement n'étant apporté ni dans le capital, ni dans la composition des membres de la société, ni dans leur quote-part respective de droits sociaux. Il demande: 1° dans le cas où la transformation prendrait effet au premier jour d'un exercice social: *a*) si, en ce qui concerne le dernier exercice clos sous l'ancienne forme, la société serait imposable à l'impôt sur les sociétés, non seulement sur les résultats d'exploitation, mais également à raison d'autres éléments, tels que, par exemple, les suivants: plus-values de réalisation non encore investies, temporairement exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 40 du code général des impôts; plus-values d'actif latentes; réserve spéciale de réévaluation; dotation pour approvisionnements techniques; provisions fiscales conformes aux définitions de l'article 39 (5°) du code général des impôts; *b*) si les membres de la société seraient passibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) sur: leur part, définie par leurs droits sociaux, dans le bénéfice d'exploitation; les réserves figurant au bilan; d'autres éléments et lesquels; 2° quelle est la solution à donner aux questions ci-dessus, dans le cas où la transformation en société de personnes aurait lieu au cours d'exercice, sans arrêt d'écritures au jour de cette opération. (2e appel.)

5. — M. Rosan Girard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° le montant total des crédits investis par l'Etat dans la construction de logements à la Guadeloupe, soit en construction directe, soit sous forme de prêts aux offices ou sociétés d'habitations à bon marché au cours des années 1948, 1949 et 1950; 2° si les départements d'outre-mer peuvent bénéficier des primes à la construction instituées par le titre II de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et les textes d'application; 3° quelles dispositions ont été prises pour la mise en vigueur de ladite législation dans les départements d'outre-mer; 4° si le Gouvernement entend faire attendre encore longtemps le dépôt si souvent annoncé du projet de loi devant régler dans les départements d'outre-mer les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel;

6. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle a été la répartition exacte par département, et à l'intérieur de chaque département, entre les différents organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics, sociétés anonymes, coopératives, fondations), des 41 milliards de crédits d'engagement et des 21 milliards de crédits de payement accordés, en 1950, à ces organismes sous forme de prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations au nom de l'Etat;

7. — M. Pierre Courant demande à M. le ministre du budget s'il n'y aurait pas lieu d'envisager, dans le but de simplifier la réglementation fiscale, une modification des instructions contenues dans le code annoté des impôts sur les revenus, au n° 82 A, et relative à l'imposition des coparticipants d'une association en participation qui exploitent une entreprise à titre personnel;

8. — M. Emmanuel d'Astier demande à M. le ministre du budget si un artisan ou un commerçant, qui va faire occasionnellement une démonstration de marchandises chez des clients, est obligé de payer patente de marchand ambulant, en plus de sa patente ordinaire.

9. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre pour ne pas abandonner plus longtemps à leur sort malheureux les pensionnés et retraités en résidence dans les territoires dont il a la charge.

10. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté pris par le haut commissaire de Madagascar en date du 17 janvier 1950 a disposé, en son article 1er, que l'origine des fonctionnaires entrés dans les cadres locaux après le 17 avril 1949 serait déterminée par le lieu de recrutement; que cet arrêté qui créait abusivement entre les fonctionnaires une discrimination tirée de l'origine n'aurait jamais dû être appliqué, mais que ce projet a été repoussé au motif qu'il convenait d'attendre l'application de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Guèye. Il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un état de choses qui est contraire à la fois au droit, à la justice et à l'équité;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 3 mai 1951, à une heure vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 avril 1951.*

Page 4204, 2e colonne, 11e alinéa, en commençant par le bas:

Au lieu de: « *Mme la présidente.* Je mets aux voix le texte modificatif proposé pour l'article 42... »,

Lire: « *Mme la présidente.* Je mets aux voix le texte modificatif proposé pour l'article 30... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir d'urgence le bénéfice de l'allocation aux vieux métayers assimilés aux vieux travailleurs salariés (n° 13010).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 avril 1951 par M. Pouyet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence le bénéfice de l'allocation aux vieux métayers assimilés aux vieux travailleurs salariés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux familles des travailleurs victimes de l'explosion de l'usine U. R. G., à Petit-Couronne (Seine-Inférieure), un premier secours de 4 millions de francs (n° 13028).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 2 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 avril 1951 par M. Michaut pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux familles des travailleurs victimes de l'explosion de l'usine U. R. G. à Petit-Couronne (Seine-Inférieure) un premier secours de 4 millions de francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira vendredi 4 mai, à onze heures trente, dans le cabinet de M. le président:

Organisation des débats: zones de salaires, salaire des ouvriers de l'Etat, deuxième lecture de la réforme électorale, fixation de la durée du mandat législatif, plan d'économies, budget des prestations familiales agricoles.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mercredi 2 mai 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mercredi 2 mai 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

1° Maintenir, à partir d'après-demain vendredi 4 mai, le principe de la discussion prioritaire, tous les jours, à raison de trois séances par jour, y compris le dimanche, des textes budgétaires et financiers, et fixer comme suit l'ordre de ces discussions:

P. T. T. (*suite*);
Caisse d'épargne;
Santé publique (*suite*);
Investissements économiques et sociaux (au plus tôt à partir de samedi soir);
Plan d'économies;
Prestations familiales agricoles;
Loi de report;
Finances (section commune);
Anciens combattants;
Crédits supplémentaires militaires;
Budgets militaires;
Etats associés;
Affaires économiques (*suite*);
Investissements pour réparations des dommages de guerre (*suite*);
Loi de finances;

2° Par dérogation à ce principe général, réserver:

a) Les séances de lundi 7 mai:

Le matin, à la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 13019), à moins que, sur la demande de M. le président du conseil, l'Assemblée ne soit en état d'aborder ce débat dès ce soir;

L'après-midi, au débat sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie tendant à supprimer les abattements de zone (n°s 12218-12300-12316);

Le soir, au débat sur les propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre et marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (n°s 12630-12660-12790);

b) Les séances de mardi 8 mai, après-midi et soir, au débat sur la fixation de la durée du mandat législatif, étant précisé que la discussion sera poursuivie jusqu'à son terme;

c) Les trois séances du vendredi 11 mai, aux débats suivants:

Allocations familiales;
Présalaire des étudiants (n°s 5388-6418-9356-9453-11967);
Aménagement des lotissements défectueux (n°s 987-148-2036-9602-2910).

Comme suite à la décision prise de procéder à l'organisation de tous les débats, la conférence des présidents est convoquée pour vendredi matin 4 mai, à onze heures trente, pour procéder à l'organisation des débats suivants:

Zones de salaires;
Salaire des ouvriers de l'Etat;
Deuxième lecture de la réforme électorale;
Fixation de la durée du mandat législatif;
Plan d'économies;
Budget des prestations familiales agricoles.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance, les affaires dont la liste a été insérée ci-dessus sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Bouhey a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Giovoni.

AGRICULTURE

M. Boccagny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12829) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un prix normal du lait aux producteurs des Alpes-Maritimes dont les difficultés particulières ne permettent plus de conserver leurs vaches laitières.

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12839) de M. Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret n° 50-872 et de l'arrêté du 25 juillet 1950 instituant une redevance sur l'échange blé-farine, blé-pain, farine-pain.

M. Legendre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12854) de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser la prime de 100 francs par quintal, demandée par l'Assemblée nationale pour la récolte 1950, et à fixer immédiatement le pourcentage d'augmentation du prix du blé.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12985) de M. Moussu et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12850) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12527) de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les allocations militaires aux parents et épouses de militaires sous les drapeaux.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12637) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à fixer d'une manière uniforme au 1er octobre 1951 la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance (reconnaissance de réseaux ou d'unités; demandes de certificats d'appartenance aux F. F. C., F. F. L., F. F. I., R. I. F., d'attributions de grades d'assimilation dans ces groupements, propositions de récompenses, etc.); 2° à fixer au 31 décembre 1951 la date à laquelle devront être prises et publiées au *Journal officiel* — pour celles qui doivent l'être — les décisions consécutives à ces propositions, la date du 31 décembre 1951 devant marquer la clôture définitive des opérations administratives concernant la Résistance, à l'exception de celles à titre posthume.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12641) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les dispenses d'appel sous les drapeaux en faveur des jeunes exploitants agricoles orphelins.

M. Bayrou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12685) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la question de la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918, à prendre toutes mesures utiles pour l'attribution de la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945, enfin, pour accorder le reliquat des décorations créées par la loi n° 48-1435 du 17 septembre 1948.

M. Mutter a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12708) de MM. Félix et Bruyneel tendant à étendre le bénéfice de la loi du 4 juillet 1935 instituant la croix du combattant volontaire pour les anciens combattants de 1914-1918 aux combattants volontaires des théâtres d'opérations extérieurs — T. O. M. — et à ceux de 1939-1945.

M. Manceau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12788) de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à construire des logements destinés aux cadres militaires

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12833) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 51-95 du 27 janvier 1951 portant forclusion en matière de délivrance de certificat d'appartenance aux membres F. F. I.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12500) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à coordonner, entre le 2 octobre et le 11 novembre 1951, des cérémonies pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du maréchal Foch.

Mme Charbonnel a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12535) Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer pour les adjoints d'enseignement la même échelle d'indices que celle des chargés d'enseignement.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12677) de MM. Theetten et Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à admettre dans la catégorie des monuments historiques et sites classés les vieux moulins à vent de la Flandre française et à octroyer une aide matérielle aux meuniers exploitant ces moulins selon les méthodes artisanales.

Mme Charbonnel a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12679) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à l'intégration dans le cadre des professeurs certifiés, des maîtresses primaires certifiées des lycées et collèges de jeunes filles, de professeurs adjoints et chargés d'enseignements généraux des collèges modernes, des chargés d'enseignement des lycées et collèges de jeunes filles.

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12689) de M. Anxionnaz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à commémorer l'anniversaire de la naissance de Georges Clemenceau.

M. Garaudy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12827) de M. Simonnet tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la mort de Balzac.

M. Airoldi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12880) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la célébration du centenaire de la fondation de l'école normale militaire de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont.

M. Airoldi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12882) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à la réouverture des écoles normales de maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive de Besançon, de Nancy et de la Haute-Barde, près de Tours.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12883) de M. Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un centre régional d'éducation physique et sportive dans l'académie de Lille.

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12922) de MM. Jacques Bardoux, Dixmier et Delachenal tendant à compléter l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat, afin « d'assurer le libre exercice du culte » dans les établissements scolaires de l'Etat et d'autoriser les subventions aux établissements scolaires libres.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12661) de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour indemniser les ouvriers et leur employeur victimes des dégâts occasionnés par l'avalanche qui est venue s'écraser à l'Alpe de Venose (Isère) sur les ardoisières exploitées par un petit industriel, réduisant au chômage et à la misère les ouvriers de l'entreprise et causant 10 millions de dégâts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12683) de M. Pierre Chevallier tendant à modifier le calcul de la taxe proportionnelle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12691) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un abattement à la base pour le calcul de la taxe proportionnelle.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12707) de M. Kauffmann tendant à supprimer les droits afférents à la succession de tout bien foncier et de ses annexes agricoles ainsi que les droits de mutation sous condition que ces derniers aient pour objet une opération favorable à la marche de l'exploitation agricole.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12716) de M. Burlot tendant à étendre le bénéfice de l'article 8 de la loi n° 49-1032 du 31 juillet 1949 aux successions des oncles et tantes recueillies par les orphelins de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12720) de M. Grésa et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à revaloriser, à compter du 1er janvier 1951, les traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics par la fixation du traitement de base à l'indice 100 à 215.000 francs par référence au salaire moyen de la métallurgie parisienne, conformément aux règles retenues en 1947-1948 pour l'établissement des échelles de traitement dans le cadre du reclassement de la fonction publique; 2° à verser aux fonctionnaires et retraités un acompte mensuel de 6.500 francs à partir du 1er janvier 1951.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12753) de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à la modification d'attribution de l'indemnité de cherté de vie attribuée aux retraités de l'Etat, aux ouvriers des établis-

sements industriels de l'Etat, et aux anciens agents de l'Imprimerie nationale par les décrets des 9 octobre 1948 et 20 janvier 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12754) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12755) de M. Triboulet tendant à compléter l'article 186, première partie du code général des impôts, établissant une réduction d'impôts pour les chefs de famille.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12761) de M. Emile Hugues tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12765) de M. Garet tendant à exonérer les intérêts des livrets de caisse d'épargne de la surtaxe progressive et le montant des livrets des droits de mutation par décès.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12776) de M. Jean Masson tendant à inviter l'administration des contributions directes à donner tous renseignements utiles aux cultivateurs exploitants pour le classement de leurs exploitations en vue de leur imposition.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12787) de M. André Marie tendant à modifier la loi n° 50-1595 du 30 décembre 1950 sur la fixation des droits de quai.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12811) de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues, et tendant à exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12821) de MM. Bonnet, Terpend et Grimaud tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ouvriers et à l'employeur dont l'entreprise a été détruite par une avalanche à l'Alpe-Venose (Isère) et causant 10 millions de dégâts.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12830) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir au budget de 1951 un nouveau crédit de 5 millions de francs pour être distribué aux marins pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton, réduits à la misère depuis plus de six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12840) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à la charge de l'Etat les dépenses occasionnées par les opérations de remembrement prévues par la loi du 9 mars 1941, validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945.

M. Joannès Dupraz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12843) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer totalement de la taxe sur les postes de T. S. F. tous les vieillards jouissant de la retraite des vieux travailleurs, les bénéficiaires de l'allocation temporaire, les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables et toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel inférieur à 150.000 francs par an ou 200.000 francs pour un ménage.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12846) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en recouvrement anticipée des impôts différés afférents aux dotations pour approvisionnements techniques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12850) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12863) de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une subvention de 5 millions de francs pour permettre l'achèvement du monument aux morts de la Résistance de Cerdon.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12887) de M. André Tourné tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes d'un orage de grêle, qui s'abattit sur leurs communes, le 7 avril 1951.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12910) portant prorogation de l'homologation de taxes parafiscales instituées dans le domaine industriel et commercial.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12924) sur les propositions de loi : 1° (n° 8965) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant au reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine ; 2° (n° 12711) de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à faire respecter l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 relatif au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12879) sur les propositions de loi (n° 10981) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti ; 2° (n° 11319) de M. Le Sciellour et Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux salariés de l'agriculture le bénéfice du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 12889) sur les propositions de loi : 1° (n° 11278) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance (n° 45-1741) du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre ; 2° (n° 12305) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12912) sur la proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 12751) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoires national, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12885) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à la suppression de la contribution des patentes en vue d'une répartition plus équitable des charges fiscales pesant sur le petit commerce, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12850) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Verneyras a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12698) sur le projet de loi (n° 11766) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 12932) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 2 MAI 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18670. — 2 mai 1951. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que des incidents graves se sont produits lors de la tenue, à Périgueux, du concours d'agents des installations. C'est ainsi que l'entrée de la salle du concours a été interdite à trois postulants du département de la Dordogne. Cette interdiction aurait pour origine les opinions politiques des intéressés. Il lui demande en vertu de quels textes il peut formuler de telles exclusives contraires à la loi et à la Constitution.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

18671. — 2 mai 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil,** après avoir pris connaissance du rapport présenté par 107 ingénieurs et cadres du commissariat à l'énergie atomique, si ce rapport a été publié et distribué avec l'accord de l'administration et, à défaut d'accord, si des sanctions ont été prises.

18672. — 2 mai 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil** si, parmi les 107 ingénieurs et cadres du commissariat à l'énergie atomique signataires du rapport sur le problème du commissariat à l'énergie atomique, il n'y a pas 8 ingénieurs et cadres inscrits au parti communiste.

18673. — 2 mai 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil** combien il y a, parmi les 107 ingénieurs et cadres du commissariat à l'énergie atomique signataires du rapport sur le problème du commissariat à l'énergie atomique, d'ingénieurs et cadres nés en France, dont la femme, le père et la mère sont également nés en France.

INTERIEUR

18674. — 2 mai 1951. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que certaines municipalités ont tendance à toujours exécuter en régie des travaux de voirie et de réseaux divers (eau et égouts par exemple) en ayant recours notamment à un personnel organisé en atelier municipal; et demande: 1° par quels moyens l'autorité de tutelle peut attirer l'attention des municipalités sur les inconvénients que présenterait la généralisation plus ou moins systématique de tels procédés qui paraissent méconnaître l'esprit de l'ordonnance royale du 14 novembre 1837 réglementant le mode de passation des marchés avec concurrence et publicité en vue de la réalisation de travaux municipaux; 2° quels sont les moyens de contrôle dont disposent, en dehors de la référence aux prix résultant de la concurrence, les services préfectoraux et son administration centrale pour évaluer à leur juste valeur les travaux ainsi effectués et apprécier éventuellement le montant de la dépense subventionnable; 3° quel recours on pourrait opposer à des entrepreneurs ou fournisseurs patentés dans la commune intéressée qui feraient valoir auprès de l'autorité préfectorale que la généralisation du système de la régie les prive de certaines activités et les place dans une situation difficile pour s'acquitter de leurs impôts.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18675. — 2 mai 1951. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la délivrance des cartes D. I. R. connaît, dans le département du Rhône, des retards inadmissibles dont la responsabilité mérite d'être clairement définie. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles aucun membre de l'association départementale des familles des disparus, des déportés et internés résistants et patriotes du Rhône affiliée à la F. N. D. I. R. P. et qui groupe 93 p. 100 de l'ensemble de ces catégories de victimes de guerre du Rhône n'a été désigné comme membre titulaire de la commission départementale D. I. R. alors que l'autorité militaire, chargée par le décret n° 49-427 d'établir les propositions de candidatures avait deux fois composé une liste équitable de propositions que le préfet du Rhône n'a pas acceptée et qu'en définitive le préfet a établi lui-même la liste et a sollicité l'avis de l'autorité militaire, à l'inverse des dispositions dudit décret; 2° le nombre total de demandes D. I. R. déposées à la direction interdépartementale des anciens combattants à Lyon, pour le département du Rhône, à la date du 31 mars 1951; 3° le nombre de cartes D. I. R. attribuées, pour ce département, à la date du 31 mars 1951; 4° pour quelles raisons des enquêtes systématiques de police sont ordonnées à la requête du délégué interdépartemental à Lyon sur la plupart des demandes D. I. R. présentées, alors que l'article 20 du décret n° 49-427 ne prévoit ces enquêtes que dans les cas relevant du paragraphe C dudit article; 5° quels sont les motifs qui l'ont amené à titulariser dans les fonctions de délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants à Lyon, un ex-chef du cabinet du préfet de Toulouse en 1944, dont ni le passé sous Vichy, ni l'inexistence de titres d'ancien combattant ou de victime de guerre ne semblaient prédisposer à exercer valablement lesdites fonctions.

BUDGET

18676. — 2 mai 1951. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre du budget** que chaque exploitant agricole doit posséder son matériel et son cheptel propres, aux termes de l'article 48 du décret du 1er août 1931; qu'il en résulte, par exemple, que le même pressoir ne peut être utilisé par le père et le fils ayant deux exploitations distinctes dont les bâtiments sont communs; que des difficultés matérielles très importantes entrevent l'établissement des jeunes agriculteurs, la principale étant le prix fort élevé du cheptel et du matériel. Il demande si, en raison des circonstances actuelles, il n'y aurait pas lieu d'assouplir la législation existante dans un sens plus libéral.

18677. — 2 mai 1951. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une société à responsabilité limitée, dont les résultats de l'exercice 1949 ont été bénéficiaires, qui n'a pu acquitter par suite de gêne de trésorerie, le solde de l'impôt sur les bénéfices de 1949. Elle a, par contre, versé en 1950 les acomptes provisionnels 1950, calculés sur ces bénéfices. Le résultat de l'exercice 1950 étant déficitaire, il se trouve que le compte de cette société chez le percepteur est débiteur du solde de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 1949, et créditeur du montant des acomptes pour 1950. Il lui demande si le percepteur peut, en vertu des dispositions actuelles, affecter partie des acomptes 1950 au payement du solde de l'impôt 1949 non encore acquitté. (A noter que la société dont il s'agit a bénéficié pour alléger sa trésorerie en facilitant son équipement, d'une ouverture de crédit à moyen terme de la part de la caisse des marchés de l'Etat »).

18678. — 2 mai 1951. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre du budget** si un patron, exerçant une profession libérale, qui remet à un de ses employés, fêtant ses 25 années de services, une certaine somme à titre de cadeau, doit en faire la déclaration et payer l'impôt forfaitaire de 5 p. 100 sur ladite somme et s'il est également redevable de cet impôt sur les autres gratifications éventuelles telles qu'étrennes, cadeaux à l'occasion de mariage ou de naissance.

18679. — 2 mai 1951. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: une succession s'est trouvée dévolue à une veuve pour l'usufruit, d'une part, et pour la nue propriété aux frère et sœurs, d'autre part; il a été procédé au partage des biens dépendant de cette succession et attribué en nue propriété, et sans charge de soulte, aux frère et sœurs, uniquement des biens immobiliers. Les frère et sœurs, héritiers en nue propriété, ont demandé, pour acquitter les droits de mutation, à bénéficier des dispositions de l'article 141 du code de l'enregistrement (devenu, depuis, l'article 1721 du code général des impôts) et offert en garantie la totalité des biens par eux recueillis dans cette succession. Le paragraphe 4 de l'article 402, annexe III au C. G. I., stipule que la valeur des biens offerts en garantie doit être au moins égale au double de la créance du Trésor. Or, l'administration de l'enregistrement prétend ne calculer cette estimation que sur la valeur en nue propriété des biens, en raison de l'exigibilité possible avant terme, par suite de cession par un nu propriétaire. Il demande: pour le cas prévu à l'avant-dernier paragraphe de l'article 1721 du C. G. I. où les droits de mutation sont calculés sur la propriété entière des biens recueillis, si le quantum du double exigé par la loi ne doit pas être lui-même calculé de façon identique, comme si les biens affectés n'étaient pas grevés d'un usufruit, et si, dans les cas particuliers où la totalité des biens recueillis étant affectés en gage ne représenterait pas tout à fait la garantie exigée (par suite du quantum des droits), l'administration ne pourrait envisager quelque tolérance dans l'application de l'article 402 susvisé, étant donné que, dans la négative, on arriverait à cette situation paradoxale que la totalité des biens recueillis par un héritier serait insuffisante pour garantir les droits de transmission de ces biens dus au Trésor.

18680. — 2 mai 1951. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre du budget** que certaines communes ont constitué un syndicat intercommunal en vue d'exploiter en régie la distribution de l'eau potable sur le territoire du syndicat, que ces communes, ainsi que la société antérieurement concessionnaire de la distribution de l'eau, ont apporté au syndicat l'ensemble des installations (usines élévatoires, réservoirs, réseaux de canalisations, etc.) leur appartenant respectivement et nécessaires à l'alimentation, en eau potable, des territoires desservis, et qu'aux termes du contrat, il est prélevé, chaque année, sur les recettes de ventes d'eau, pour la rémunération des apports susvisés, une redevance égale à: $N \times 3{,}50 \times x$, dans laquelle N représente le nombre de mètres cubes d'eau vendus annuellement par le syndicat et x le coefficient de variation du prix de l'eau en fonction des conditions économiques, cette annuité étant répartie entre les communes membres du syndicat et la société au prorata de la valeur des installations apportées. Il lui demande comment il doit être fait application, dans le cas d'espèce, des dispositions de l'article 40 du code général des impôts: 1° dans l'hypothèse où une plus-value de cession serait réalisée; 2° en ce qui concerne le délai de remploi.

DEFENSE NATIONALE

18681. — 2 mai 1951. — **M. Gaston Auguet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** à quelle date sera réalisée l'installation de six lits prévue pour les militaires au centre de poliomyélite de Garches (Seine-et-Oise).

18682. — 2 mai 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est le montant minimum de la pension de reversion d'une veuve de soldat bénéficiaire d'une retraite d'ancienneté et quelles sont les conditions que doit remplir cette veuve quant à l'antériorité du mariage.

18683. — 2 mai 1951. — **M. Julien Airoldi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que de nombreux résistants du département du Rhône, rescapés des prisons et des camps ou ascendants de déportés disparus ont reçu une lettre ronéotypée de ses services sous timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de l'air, 6e bureau, leur enjoignant de faire retour des trois exemplaires du certificat d'appartenance à la Résistance intérieure française qui leur avait été délivré par les mêmes services en 1948 ou 1949 sous le prétexte que ledit certificat d'appartenance serait incomplet et, qu'en conséquence, il leur serait adressé ultérieurement trois nouveaux exemplaires du certificat d'appartenance. Les intéressés éprouvent quelque inquiétude à se dessaisir des pièces reconnaissant leurs services dans la Résistance et s'étonnent que deux ou trois années aient été nécessaires pour se rendre compte d'erreurs commises en très grand nombre. Il lui demande les motifs véritables qui ont présidé à l'envoi de ces lettres et souhaite que la réponse apporte tous apaisements désirables aux intéressés.

EDUCATION NATIONALE

18684. — 2 mai 1951. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les écoles normales du Jura seraient géminées à la rentrée d'octobre prochain et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision dont l'éventualité émeut beaucoup les parents d'élèves et le personnel des établissements intéressés.

18685. — 2 mai 1951. — **M. Montagnier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un arrêté pris le 9 août 1950 a provoqué la fermeture de l'école mixte de la commune du Vernay (Rhône). Cette fermeture entraîne obligatoirement huit enfants domiciliés au Vernay à fréquenter une autre école située à Saint-Didier-sur-Beaujeu (Rhône) dont la distance du bourg de Vernay par le chemin départemental n° 1292, seule voie de communication est de 3,680 km. Si cette école avait été maintenue ouverte, douze enfants auraient fréquenté, en octobre 1950, l'école du Vernay. Il lui demande quels ont été les motifs invoqués pour la fermeture de cette école et s'il compte prendre des mesures pour qu'à la rentrée des classes, en octobre prochain, elle puisse à nouveau fonctionner normalement.

18686. — 2 mai 1951. — **M. André Noël** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un projet tendant à créer un grade de directeurs et directrices d'écoles publiques pour les membres de l'enseignement du premier degré qui remplissent effectivement ces fonctions, projet qui serait actuellement à l'étude dans ses services. Il lui demande: 1° pour quelle raison le syndicat des directeurs et directrices d'écoles publiques n'a pas été invité, par l'administration, depuis plus de 2 ans, à envoyer des représentants au comité technique paritaire; 2° pour quelle raison le projet susvisé tendant à créer le grade de directeur d'école n'a pas été examiné par le comité technique paritaire; 3° comment il se fait que ce grade ne soit pas conféré aux directeurs et directrices d'écoles du fait même qu'ils en remplissent les fonctions, les mettant ainsi dans une situation défavorisée par rapport à ce qui se passe dans les autres administrations.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18687. — 2 mai 1951. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si en vertu du décret n° 50492 du 5 mai 1950, il est interdit aux sociétés anonymes coopératives à capital variable de créer des actions de moins de 1.000 F, même s'agissant d'actions créées à l'occasion de la fusion de deux sociétés de cette nature; 2° où il existe un statut législatif particulier permettant à ces sociétés la création d'actions nouvelles d'une valeur nominale inférieure à 1.000 F.

18688. — 2 mai 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le nombre de dixièmes de billets de la Loterie nationale qui ont été vendus au cours des années 1949 et 1950, en distinguant ceux qui ont été vendus par les associations d'anciens combattants et de mutilés, opérant pour leur compte, ceux qui ont été vendus par des associations d'anciens combattants et de mutilés ne gérant pas elles-mêmes, et ceux qui ont été vendus par d'autres organismes.

18689 — 2 mai 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire de titres officiellement dégagés de la C. C. D. V. T. dont la demande de remise, antérieure au 1er janvier n'a pas encore reçu satisfaction, peut être débité des droits de garde pour l'année 1951 par la banque objectant qu'elle n'a pas reçu de la S. I. C. O. V. A. M. les titres réclamés.

18690. — 2 mai 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a donné instruction d'exonérer de l'impôt de 10 p. 100 frappant les bénéfices non distribués toutes sociétés qui, ayant arrêté leur exercice social dans le cours de l'année 1950, sont atteintes par la loi du 8 janvier 1951 portant à 34 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos en 1950.

18691. — 2 mai 1951. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un décret modifiant celui du 28 avril 1949 (n° 49-1224, *J. O.* du 9 septembre 1949) sera bientôt promulgué, réglant la situation des agents des cadres. La convention collective des cadres du 14 mars 1947 doit être appliquée obligatoirement par les entreprises privées dépendant du C. N. P. F. Un agent des cadres appartenant à l'industrie privée a, par le jeu de cette convention, acquis un certain nombre de points de retraite, calculé d'après les appointements qu'il a perçus depuis qu'il a rempli les fonctions de « cadre ou assimilé »; tandis qu'un agent contractuel qui a rempli les mêmes fonctions dans un ministère n'a acquis, avec la réglementation actuelle, aucun point. De sorte que le temps passé au service de l'Etat est totalement perdu pour lui, et qu'il se trouve ainsi injustement défavorisé en comparaison de la façon dont sont traités les fonctionnaires de carrière, ainsi que le personnel des cadres des entreprises privées. Il serait désirable de régler rapidement la situation d'une catégorie d'agents des cadres qui s'est dévouée au service de l'Etat pendant la difficile période qui a suivi la libération.

18692. — 2 mai 1951. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions directes retient dans le bénéfice imposable des entreprises sinistrées le montant de l'indemnité afférente aux stocks détruits, l'imposition étant établie au titre de l'exercice au cours duquel l'indemnité a été encaissée; qu'elle considère l'indemnité comme encaissée au jour où l'entreprise a reçu ladite indemnité sous la forme de bons à 3, 6 ou 9 ans non escomptables. Il demande: 1° si cette prétention de l'administration, qui oblige les entreprises sinistrées à faire le financement, pendant la période de non-mobilisation des titres en cause, non seulement des frais de remplacement, mais encore de l'impôt calculé sur un bénéfice prétendu, n'est pas contraire à la plus stricte équité, et s'il ne conviendrait pas de fixer le fait générateur de l'impôt (impôt sur les revenus des personnes physiques ou impôt sur les sociétés) à la date à laquelle les titres en cause peuvent être mobilisés; 2° si, dans le cas où cette proposition ne pourrait être retenue, il ne serait pas possible d'autoriser les entreprises intéressées à utiliser ces titres au payement de la fraction de l'impôt afférente au bénéfice théorique constitué par l'indemnité de reconstitution des stocks.

FRANCE D'OUTRE-MER

18693. — 2 mai 1951. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, en dépit de l'interprétation restrictive qui doit être donnée aux incapacités, en matière électorale, les agents du service des douanes, quelles que soient leurs fonctions, doivent être considérés comme inéligibles à l'Assemblée représentative du Cameroun, en vertu des dispositions de l'article 7, (§ 10), du décret 46-2376 du 25 octobre 1946, et ainsi conçues: « Ne peuvent être élus membres de l'Assemblée représentative pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre matière: ...les agents et comptables de tout ordre employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au payement des dépenses publiques de toute nature en fonction dans le territoire, dans toute circonscription de vote...

INDUSTRIE ET COMMERCE

18694. — 2 mai 1951. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les Charbonnages de France se sont rendus acquéreurs de l'établissement situé à Biarritz, dénommé « la Roseraie d'Ilbaritz », afin d'y installer des services sociaux destinés au séjour de personnes ayant accès au bénéfice des œuvres sociales des Charbonnages de France; que les aménagements de cet établissement ont entraîné l'engagement de sommes considérables qui semblent hors de proportion avec sa destination. Il lui demande: 1° le prix d'achat de « la Roseraie d'Ilbaritz »; 2° les sommes que cet établissement a été ou sera appelé à percevoir au titre des dommages de guerre; 3° le montant de la remise en état et de tous autres réparations ou aménagements.

JUSTICE

18695. — 2 mai 1951. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions du décret du 4 octobre 1945 (*Journal officiel* du 7 octobre), visant les indemnités de frais d'hôtel et de mutation (art. 21, 22, 23), peuvent être invoquées par un juge suppléant muté dans les conditions prévues à l'article 12 du décret susvisé, alors que cette mutation est faite à un tribunal dépendant de la même cour d'appel que le précédent. Il semble que, tant le texte du décret susvisé que la circulaire de la chancellerie (50-44 du 1er juin 1950) l'admettent, puisqu'il n'y est prévu aucune limitation de distance ou de grade, mais simplement la mutation à égalité de traitement imposée d'office dans l'intérêt du service à un chef de famille.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18696. — 2 mai 1951. — **M. Fernand Bouxom** soumet à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un immeuble dans lequel les locataires ont exigé que le propriétaire prenne à sa charge les dépenses correspondant à la consommation d'eau et aux taxes locatives pour la loge de la concierge et que sa part soit calculée d'après le loyer correspondant à la surface corrigée de cette loge. Il lui expose que le propriétaire ayant accepté cette demande procède à la répartition des dépenses en ajoutant le prix du loyer correspondant à la surface corrigée de la loge au montant des autres loyers afin de calculer sa quote part. Il lui demande si une telle façon de procéder est conforme à la réglementation.

18697. — 2 mai 1951. — **M. Paul Creffier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un agent du M. R. U. peut être autorisé à acheter un dommage de guerre dans le but de construire une maison d'habitation; 2° s'il existe des textes légaux pour autoriser ou refuser une telle demande.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18698. — 2 mai 1951. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à la mairie de Grasse, il est exigé, des vieux travailleurs, la présentation de la carte d'alimentation pour percevoir l'allocation temporaire; le fonctionnaire appose un tampon à date sur la carte. Il demande si cette prescription du gouvernement de fait de Vichy ne pourrait être annulée, étant donnée la disparition des cartes d'alimentation.

18699. — 2 mai 1951. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est légal: a) qu'une veuve fonctionnaire retraitée et bénéficiaire d'une pension de réversion du chef de son mari fonctionnaire décédé, se voie retenir les cotisations sécurité sociale sur ces deux pensions jusqu'à concurrence du plafond de 324.000 F; b) qu'une veuve fonctionnaire en activité et bénéficiaire d'une pension de reversion du chef de son mari fonctionnaire décédé, se voit retenir les cotisations sociales sur son traitement et sur sa pension jusqu'à concurrence du plafond susvisé; 2° si les percepteurs qui payent lesdites pensions et sont chargés, à compter du 1er janvier 1951, de retenir à la source les cotisations sécurité sociale, ont reçu des instructions en ce sens, alors que les services de sécurité sociale qui recouvraient eux-mêmes lesdites cotisations ne retenaient, comme base de calcul, que la retraite ou le traitement personnel du bénéficiaire, sans faire entrer en ligne de compte les pensions de réversion.

18700. — 2 mai 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles instructions déterminent le rejet, par la caisse de sécurité sociale, de toute demande d'emploi émanant de personnes âgées de quarante à quarante-cinq ans, qualifiées « trop âgées ».

18701. — 2 mai 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est logique de refuser l'allocation de la loi du 13 septembre 1946 à un grand invalide parce que sa pension est proche de cent mille francs, mais est, pour une grande part, consacrée, précisément, aux soins particuliers qu'exige son état.

18702. — 2 mai 1951. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié travaillant dans une entreprise obligatoiremnet affiliée à une caisse de congés payés n'a pas été réglé de l'indemnité 1950 par ladite caisse, l'employeur n'étant pas à jour de ses cotisations. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les employeurs défaillants respectent la loi, afin que les salariés puissent bénéficier de l'indemnité qui leur est due.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18703. — 2 mai 1951. — **M. René Capitant** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'établissement public Aéroport de Paris vient d'acquérir, pour 15 millions de francs, un terrain planté d'arbres, en plein cœur de la capitale, sur lequel il se propose d'édifier un grand immeuble à usage de bureaux et que la présence des Catacombes sous ce terrain impose de longs et coûteux travaux d'infrastructure qui font monter le total des prévisions de dépenses jusqu'à 150 millions de francs. Il lui rappelle que l'on projette actuellement la suppression des bureaux analogues existant en ville et leur transfert sur l'aéroport lui-même, qui ne sera bientôt plus séparé de la capitale que par quelques minutes, grâce à l'autostrade prévu. Il lui demande si, dans ces conditions, la construction de cet immeuble ne va pas contre la politique de concentration des services à Orly et quelles mesures compte prendre l'autorité de tutelle pour obtenir une meilleure utilisation des sommes dont la dépense est prévue à cet effet.

18704. — 2 mai 1951. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la presse du 12 au 15 avril derniers a rendu compte, photographies à l'appui, qu'une cérémonie officielle avait eu lieu le jeudi 12 avril, quinze heures, à la gare Saint-Lazare; qu'on y avait présenté un wagon sur lequel était peint en grandes lettres, comme l'ont fait remarquer tous les journalistes, un mot orthographié EUROP; que cette voiture était la première d'un pool de wagons de marchandises comprenant 50.000 unités françaises et 50.000 unités allemandes; que les éléments de ce pool porteraient désormais des marques distinctives, échapperaient à la pratique générale du retour immédiat au réseau propriétaire, seraient utilisés par l'une ou l'autre des deux administrations pour les échanges internationaux. Il lui demande: 1° quelles sont les autorités qui ont pris l'initiative et la responsabilité des négociations qui ont abouti à ce pool; 2° à quelle date ces négociations ont commencé; 3° si le Gouvernement a contrôlé ces négociations et s'il y a participé et les a approuvées; 4° si le Parlement a été mis au courant et sous quelle forme; 5° qui a fixé le chiffre de 100.000 pour le pool et le chiffre de 50.000 pour chacun des deux Etats; 6° qui a fait le choix de ces 100.000 wagons; 7° si les wagons français envoyés au pool comportent des wagons neufs; 8° combien, après ce prélèvement sur notre parc de wagons marchandises, reste-t-il de wagons marchandises du type prélevé sur le parc de la Société nationale des chemins de fer français; 9° quels sont les possesseurs et les utilisateurs de ces 100.000 wagons; 10° pour combien de temps le pool est conclu; 11° qui surveille l'observation de son fonctionnement et y garantit nos droits; 12° quels changements cette création provoque dans nos écritures financières; 13° quelles sont les organisations d'entretien et de réparation des wagons; 14° quel contrôle existe sur la rotation de ces wagons; 15° s'il y a un personnel quelconque détaché d'une des deux administrations pour la surveillance, la gestion de ce pool; 16° à quel ministre responsable ce personnel est rattaché; 17° quel responsable est à la tête de ce pool; 18° si celui-ci est ouvert à d'autres pays que la France et l'Allemagne occidentale, par exemple au Luxembourg, à la Belgique et à la Hollande; 19° si les règlements en ont été publiés; 20° quelles circulaires ont informé du fonctionnement de ce nouveau service les catégories intéressées de nos agents de chemins de fer; 21° si cette création a des rapports avec le pool Monnet-Schuman.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

18254. — M. Pierre Henault demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le montant reconnu et accepté des marks déposés par les prisonniers, déportés et travailleurs déportés, à leur retour en France. Il s'agit, bien entendu de la créance nette, c'est-à-dire défalcation faite de la somme de cent marks déjà payée aux intéressés. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Le montant reconnu et accepté des marks déposés par les prisonniers, déportés et travailleurs déportés, à leur retour en France, s'élève, déduction faite de la somme de cent marks déjà payée aux intéressés, à environ 210 millions de R. M.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16745. — M. Albert Boccagny expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un immeuble sinistré et reconstruit, sis dans la commune de Chevrier en Haute-Savoie, faisant l'objet du dossier agricole QR 67 AG, qui avait été réceptionné par le service de la reconstruction et de l'urbanisme quelques semaines auparavant, s'est partiellement effondré le 11 novembre 1950, causant des dégâts au matériel agricole, paille, fourrage du propriétarie. L'effondrement de cet immeuble ne saurait être imputé aux intempéries saisonnières, alors que tous les autres immeubles sont demeurés indemnes, qu'il s'agisse de ceux nouvellement reconstruits ou de ceux qui avaient échappé à la destruction allemande et il lui demande: 1° s'il n'estime pas nécessaire de faire procéder à une enquête dégagée de toute influence locale, à l'effet de déterminer la responsabilité respective de l'architecte qui a établi les plans et dirigé les travaux de reconstruction de l'immeuble, d'une part, et du service de la reconstruction qui l'a réceptionné, d'autre part; 2° par qui seront supportés les frais nouveaux de reconstruction (l'architecte ou l'Etat). (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 50-182 du 3 février 1950 fixant les modalités d'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre n'apportent aucune dérogation aux règles de droit commun concernant la responsabilité des architectes et il appartient au maître de l'ouvrage de poursuivre par toute voie de droit les hommes de l'art responsables. Dans le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire une enquête est ouverte sur les causes et les circonstances du sinistre en vue de rechercher les responsabilités engagées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16883. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre des demandes reçues en 1950 par les services de la sécurité sociale pour des cures thermales; 2° le nombre des demandes ayant été agréées en 1950; 3° à quelles catégories d'assujettis se rapportent les autorisations accordées. (*Question du 17 octobre 1950.*)

2e réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée auprès de l'ensemble des caisses primaires de sécurité sociale que le nombre des demandes de cures thermales s'est élevé pour l'année 1950 à 87.404. Ont été accordées 72.338 prises en charge, dont: 54.332 pour les assurés (ou leurs ayants droit) relevant du régime général de la sécurité sociale et 18.006 pour les assurés (ou leurs ayants droit) relevant: soit de régimes spéciaux de sécurité sociale (fonctionnaires, agents des entreprises de gaz et d'électricité), soit du régime de sécurité sociale des étudiants, soit de l'assurance volontaire.

Statistiques des cures thermales de l'année 1950.

DIRECTIONS REGIONALES	DEMANDES de cures.	CURES accordées.	REGIME général.	REGIMES spéciaux. — Etudiants assurés volontaires.
Bordeaux	6.833	5.234	3.524	1.710
Clermont-Ferrand	4.473	4.044	2.806	1.238
Dijon	3.127	2.506	1.834	672
Lille	4.183	3.761	3.050	711
Limoges	3.195	2.664	1.673	991
Lyon	8.034	7.220	5.729	1.491
Marseille	6.591	5.069	3.470	1.599
Montpellier	3.614	2.950	2.165	785
Nancy	3.420	2.939	2.245	694
Nantes	2.344	1.786	1.257	529
Orléans	1.968	1.577	1.031	546
Paris	27.116	22.932	18.170	4.732
Rennes	1.396	1.144	862	282
Rouen	2.445	2.183	1.690	493
Strasbourg	2.522	2.211	1.686	525
Toulouse	6.143	4.118	3.140	978
	87.404	72.338	54.332	18.006

15096. — M. Achille Auban expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application de l'article 59 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la pension accordée aux assurés sociaux invalides est suspendue ou supprimée si la capacité de gain devient supérieure à 50 p. 100. Par contre, lorsque la capacité de gain demeure inférieure à 50 p. 100, en application de l'article 58 de la même ordonnance, il ne peut être procédé à la suspension de tout ou partie de la pension qu'en cas de reprise du travail et en raison du salaire ou du gain de l'intéressé, dans les conditions fixées par l'article 61 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945. Il lui demande: 1° s'il ne lui semble pas que l'application littérale de ce dernier texte, lequel permet aux assurés ayant repris le travail de percevoir un trimestre sur deux des ressources supérieures à celles d'un ouvrier valide de la même catégorie professionnelle contribue à créer, au profit de tels assurés, une situation privilégiée par rapport à ceux dont l'affection ne leur permet aucune activité salariée ou vis-à-vis de ceux dont la pension a été suspendue ou supprimée en raison de ce que leur capacité de travail ou de gain a été jugée supérieure à 50 p. 100, bien qu'ils n'aient pu reprendre qu'une activité réduite; 2° en raison des inégalités qui en découlent et des différences d'interprétation de ce texte entre les caisses chargées de son application, s'il n'envisage pas d'y apporter toutes modifications utiles; 3° dans la négative, quelle solution pratique il compte y apporter pour en coordonner les effets. (*Question du 14 mars 1951.*)

Réponse. — 1° Les titulaires de pensions d'invalidité des assurances sociales dont l'activité ne s'est pas poursuivie assez longtemps pour qu'ils puissent être considérés, après avoir supporté l'épreuve d'un effort soutenu, comme ayant médicalement recouvré une capacité de travail ou de gain supérieure à 50 p. 100, peuvent faire l'objet d'une mesure de suspension ou de réduction des arrérages de leur pension si le gain qu'ils retirent de leur activité réduite ou normale, ajouté aux arrérages de leur pension initiale, leur procure des ressources supérieures au salaire normal actuel d'un travailleur valide de leur catégorie professionnelle. Pour tenir compte du fait que l'état de l'invalide nécessite encore des ménagements et qu'il est susceptible d'être contraint de cesser à nouveau le travail après une reprise de courte durée, il n'est pas procédé à la réduction ou à la suspension des arrérages dès que le dépassement ci-dessus visé a été constaté, mais seulement s'il se renouvelle, à l'issue de deux trimestres consécutifs. Il ne semble pas que l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire — « assuré percevant, un trimestre sur deux, des ressources supérieures à celles d'un travailleur valide » — soit susceptible de se renouveler à plusieurs reprises, étant donné que les invalides sont régulièrement soumis à des expertises médicales et qu'au surplus, parmi les différents éléments d'appréciation de leur taux d'invalidité, la poursuite régulière du travail constitue une présomption en faveur de la récupération d'une capacité de travail ou de gain supérieure à 50 p. 100, de nature à motiver une suspension médicale de la pension. Les assurés dont il s'agit ne peuvent donc se trouver dans une situation privilégiée par rapport aux invalides qui auraient repris une activité réduite et dont la pension aurait déjà été médicalement suspendue ou supprimée que pendant une période transitoire de courte durée. Par ailleurs, en ce qui concerne les titulaires de pensions d'invalidité hors d'état de travailler, ils sont classés, de ce fait, dans la deuxième catégorie des invalides, et la pension qui leur est versée, égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen résultant des cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance, est supérieure à celle dont bénéficient, sous réserve des mesures de suspension ou de réduction ci-dessus visées, les invalides capables d'exercer une activité rémunérée (pension égale à 30 p. 100 du salaire annuel moyen). 2° et 3° Si l'honorable parlementaire veut bien indiquer quelles sont les caisses régionales qui feraient une inexacte application des dispositions légales et réglementaires relatives à la suspension administrative des pensions d'invalidité, ces dispositions ne manqueront pas de leur être rappelées et, si besoin est, précisées.

18295. — M. Pierre de Chevigné expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains commerçants ont été contraints, pour prévenir d'éventuelles représailles pour faits de résistance, de se faire radier du registre du commerce et de faire inscrire leur femme en leur lieu et place; que, mariés sous le régime de la communauté et cotisant aux allocations familiales au titre de travailleurs indépendants, ils ne sont redevables du payement que d'une cotisation si le commerce est inscrit au nom du mari, mais ils sont redevables de deux cotisations si le commerce est inscrit au nom de l'épouse, le mari étant considéré comme associé de fait. Il lui demande si, en raison des circonstances exceptionnelles qui ont motivé le changement d'inscription au registre du commerce, un régime de cotisations unique ne doit pas être admis pour la période durant laquelle la femme a été inscrite au registre du commerce. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — En application du décret du 21 avril 1948, toute personne physique qui exerce même à titre accessoire une activité professionnelle non salariée est tenue de verser les cotisations des allocations familiales des travailleurs indépendants et employeurs. Par ailleurs, lorsque le titulaire d'un fonds n'en assume pas lui-même l'exploitation et confie celle-ci à un tiers non salarié ou à

son conjoint, ce dernier est considéré comme employeur ou travailleur indépendant. En conséquence, dans le cas particulier qui est signalé, quel que soit par ailleurs le titulaire du fonds: 1° si l'exploitation du fonds n'est assurée que par un seul des conjoints, celui-ci seul est tenu de verser la cotisation des allocations familiales; 2° si l'exploitation du fonds est assurée par l'un et l'autre des conjoints, ils sont tenus l'un et l'autre au versement de la cotisation. Il est précisé que dans ce dernier cas la situation serait la même si le mari était titulaire du fonds.

18298. — **M. Henri Reeb** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret du 27 février 1951, concernant la sécurité sociale, vient de relever la cotisation des fonctionnaires de l'Etat et de la porter de 1,25 à 1,75 p. 100 pour les actifs et de 0,75 à 1 p. 100 pour les retraités (avec plafond de 324.000 francs pour les uns et les autres). Il lui demande si un conseil général ayant, en ce qui concerne la sécurité sociale, adopté une organisation autonome pour ses agents départementaux peut imposer à ceux-ci une cotisation supérieure à celle en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse affirmative.

18300. — **M. René Regaudie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** son avis sur la question suivante: aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 17 août 1948, les administrateurs des caisses de sécurité sociale sont remboursés, pour leurs frais de transport, soit au prix du billet aller et retour en 1re classe de la gare la plus proche de leur résidence au lieu de destination, soit de la somme payée d'après les tarifs en vigueur lorsque le parcours a lieu par tout autre moyen de transport en commun. Y a-t-il lieu de comprendre par remboursement en 1re classe les dépenses qui peuvent être réellement engagées ou, si les voitures ne comportent que des classes inférieures, le montant de la dépense théorique, étant donné que les intéressés ouvrent droit à cette classe. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Lorsque le train emprunté ne comporte pas de voitures de 1re classe, les administrateurs des organismes de sécurité sociale ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transport que d'après le tarif correspondant à la classe dans laquelle ils ont réellement voyagé. Cette interprétation se fonde sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale, pris en application de l'article 69 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et aux termes desquelles, « pour leurs frais de transport, les administrateurs sont remboursés du prix du billet ». D'autre part, suivant un principe bien établi en matière de remboursement de frais de transport, la somme remboursée doit correspondre exactement aux débours occasionnés. Les intéressés ne sauraient, en conséquence, prétendre au remboursement de sommes supérieures à celles qu'ils ont réellement exposées.

18341. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions exactes sont accordées les primes d'aménagement et de déménagement. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — Les primes d'aménagement et de déménagement ont été instituées par le titre II de la loi du 1er septembre 1948. Les conditions d'attribution de ces primes ont été définies par les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948. Ces conditions ont été fixées en fonction du but même de l'institution qui tend à récompenser les familles qui font un effort pour se bien loger. La condition essentielle est donc que les travaux d'aménagement et le déménagement permettent aux intéressés de bénéficier de l'allocation de logement dans les locaux nouveaux ou transformés. Par ailleurs, pour les personnes bénéficiant précédemment de l'allocation de logement, l'attribution des primes est subordonnée au fait que le local nouveau ou transformé réunira les conditions prévues pour les catégories supérieures. La seconde condition est que les frais d'aménagement et de déménagement aient été réellement supportés par les intéressés. Enfin, les travaux susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice des primes d'aménagement sont limités aux travaux de transformation ou d'équipement à l'exclusion des travaux d'entretien. Le montant des primes d'aménagement est calculé à raison de 50 p. 100 des dépenses réellement effectuées dans la limite d'un plafond égal à cinq fois le salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés du lieu de situation de l'immeuble. Le montant maximum des primes de déménagement s'exprime en un pourcentage de ce même salaire mensuel, variant de 135 à 180 p. 100 suivant le nombre d'enfants et l'importance de la localité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 2 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3942)

Sur l'amendement de MM. Dufour et Billat et celui de M. Schaff au chapitre 1220 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 564
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.

Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dulard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepp e.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Malez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poumbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencuret.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Delferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gavini.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquino.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métaver.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 562
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3943)

Sur l'amendement de M. Morand au chapitre 1220 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 280
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Ducios (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiévez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Husset.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wejll-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.

Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mabrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Ooba Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quemine.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 275
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3944)

Sur l'amendement de MM. Dufour et Billat au chapitre 1220 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 553
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel)
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastelain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).

Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert-(Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Morty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène) Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice) (Nord).
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viliard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 553
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3045)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1230 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités éventuelles).

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 551
Contre..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Besset.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourban
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François) Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.

Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gazier.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Small.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 551
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3946)

Sur l'amendement de M. Morand au chapitre 1250 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Primes de rendement).

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 179
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean). Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel). Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prenteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert). Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel). Gard
Roucaute (Roger). Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.

Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 176
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3947)

Sur l'amendement de Mme Chevrin au chapitre 1260 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Gérants de bureaux secondaires).

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 179
Contre 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michet.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Balangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Pixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 176
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3948)

Sur l'amendement de Mme Reyraud sur le chapitre 3000 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités de mission).

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 179
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boutet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Canaphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Paul (Gabriel), Finistère.
Patinaud.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert) Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert.
Jou[illegible] (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa-Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari
Mutter (André).
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 176
Contre 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3949)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 3000 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités de mission).

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 179
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Herzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie Pierre-Olivier
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin) Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).

Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fili-Dabo).
Smah.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard
Violette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellant.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Manamnan.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Micent.
Mokhtari.
Mondon.
Nisse
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 176
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3950)

Sur l'amendement de M. Morand au chapitre 3020 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Services extérieurs. — Fournitures).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 255
Contre 340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lamel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici.

Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Auhame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom,
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Cheyigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Malbrant.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André) Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Forcinal
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 252
Contre 345

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3951)

Sur l'amendement de M. Albert Rigal au chapitre 3090 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Rattachement des abonnés au téléphone).

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 180
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthand.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 177
Contre 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3952)

Sur l'amendement de Mme Chevrin au chapitre 4010 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Allocation de logement).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption..... 180
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon)
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyre.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourreur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Roilin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 177
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3953)

Sur le renvoi à lundi 7 mai, quinze heures, du scrutin public à la tribune, portant sur la fixation de la date sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Pierre Cot, au cours du débat sur la réforme électorale (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 389
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Aron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Wejll-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.

Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boulibaty Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Martine.
Mokhtari.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier et M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 381
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 avril 1951.*
(*Journal officiel* du 29 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3874) sur le texte modificatif proposé pour l'article 3 de la loi du 5 octobre 1946 (scrutin majoritaire à un tour) :

M. Morice, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3884) sur l'amendement de M. Coudray au texte proposé pour l'article 15 de la loi du 5 octobre 1946, article 1er du projet de réforme électorale (supprimer les mots « par ordre de préférence ») :

M. Farine, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3898) sur l'amendement de M. Coudray à l'article 1er du projet de réforme électorale (panachage avec effet à partir de 10 p. 100) :

MM. Farine et Morice, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.